

GUIDE DE GESTION DES

PAYSAGES

AU QUÉBEC

LIRE, COMPRENDRE ET VALORISER LE PAYSAGE

SYLVAIN PAQUETTE
PHILIPPE POULLAOUËC-GONIDEC
GÉRALD DOMON

Québec 

Remerciements

Tout en demeurant la responsabilité unique des auteurs, cet ouvrage a bénéficié d'un dialogue engagé avec monsieur Denis Lemieux, architecte et conseiller en architecture, paysage et développement durable à la Direction du lectorat et des politiques du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Ce document résulte aussi d'une collaboration étroite avec les partenaires de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, soit le ministère des Transports du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la société Hydro-Québec. Qu'ils en soient remerciés.

Les auteurs veulent exprimer leur reconnaissance à Caroline Gagnon, Évelyne Vouligny, Yannick Roberge et Julie Ruiz, agents de recherche à la Chaire, pour leur contribution à ce projet. Il tiennent enfin à remercier Francine Bordeleau pour la révision linguistique du document.

GUIDE DE GESTION DES

PAYSAGES AU QUÉBEC

LIRE, COMPRENDRE ET VALORISER LE PAYSAGE

SYLVAIN PAQUETTE
Chercheur

PHILIPPE POUSSAOUÉC-GONIDEC
Titulaire

GÉRALD DOMON
Directeur scientifique associé

Chaire en paysage et environnement
Université de Montréal



[]

« Le paysage est une appréciation du territoire par un individu ou une collectivité qui se développe sur la base de valeurs [historique, esthétique, écologique, économique, etc.] et d'usages [résidentiel, touristique, agricole, industriel, etc.] partagés. Puisque les valeurs et les usages sont appelés à changer pour une société ou un contexte culturel donné, la conception du paysage évoluera en conséquence de ces changements. L'appréciation requiert que certains caractères particuliers d'un lieu [ex. : visuel, esthétique, environnemental, patrimonial, économique, ludique, scientifique, etc.] ainsi que son expérience sensible, qu'il soit emblème consacré ou cadre de vie quotidien, fassent l'objet d'un attachement ou de valorisations sociales et culturelles. Ainsi, le paysage est donc à la fois un phénomène de valorisation sociale et culturelle d'un milieu et l'expression matérielle et immatérielle de la culture des individus qui l'occupent ou qui le côtoient. **En raison de sa valorisation économique dans les domaines du tourisme, des loisirs et de l'habitation, il implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur et de développement des territoires locaux et régionaux en relation aux valeurs et préoccupations des collectivités** » [CPEUM, 2008].

TABLE DES MATIÈRES



9	AVANT-PROPOS
13	MISE EN CONTEXTE
14	Le paysage, un enjeu déclaré pour le Québec
15	Acteurs du paysage
20	Définition du paysage
23	PRINCIPES ET STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU GUIDE
24	Principes d'application
24	Phases de mise en œuvre
27	[ÉTAPE A] RECONNAISSANCE PUBLIQUE DES ENJEUX DE PAYSAGE
29	[ÉTAPE B] DIAGNOSTIC DES PAYSAGES
	<i>CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE PHYSICO-SPATIAL</i>
30	[B1] Cadre écologique de référence
32	[B2] Évaluation visuelle des paysages
36	[B3] Caractérisation des dynamiques physico-spatiales et visuelles des paysages
	<i>CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE SOCIOCULTUREL</i>
40	[B4] Caractérisation des paysages d'intérêt patrimonial
44	[B5] Caractérisation des valorisations individuelles et collectives
46	[B6] Caractérisation de la valeur économique des paysages
48	[B7] Caractérisation de l'évolution socioculturelle des valeurs paysagères
53	[B8] Synthèse du diagnostic
54	[ÉTAPE C] ÉNONCÉ DU PROJET PUBLIC DE PAYSAGE
56	[ÉTAPE D] CADRE D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE
57	[D1] Outils législatifs et réglementaires
60	[D2] Outils de valorisation
62	[D3] Projet de paysage
64	[ÉTAPE E] SUIVI ET AUDIT



**67 EXEMPLES QUÉBÉCOIS DE CARACTÉRISATION
ET D' ACTIONS PAYSAGÈRES**

68 [CAS 1] Application du cadre écologique de référence à la mise en valeur
des paysages : le cas de la MRC de Lotbinière

72 [CAS 2] Mobilisation régionale pour le diagnostic et la mise en œuvre
d'un projet de charte paysagère : le cas des Laurentides

75 [CAS 3] Prise en compte du paysage dans les outils de planification :
le cas de la MRC de Memphrémagog

78 [CAS 4] Projet d'expérimentation et d'idéation :
l'exemple du Workshop_atelier/terrain de Longueuil

83 BIBLIOGRAPHIE

89 GLOSSAIRE





[]

AVANT-PROPOS





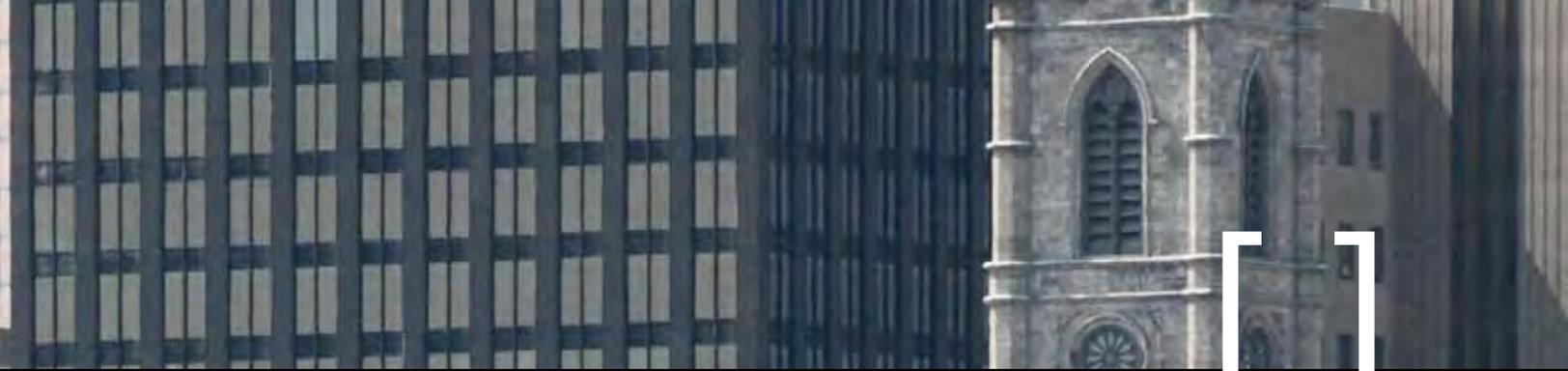
Ce document résulte d'un constat inéluctable : à l'heure où la question du paysage traverse tous les grands dossiers de l'aménagement du territoire au Québec (ex. : développement de la filière éolienne, mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale de développement durable, projets de requalification d'infrastructures et d'équipements publics, etc.), à l'heure où les intervenants publics, parapublics et privés visés par cette question sont contraints de répondre aux demandes croissantes des populations, les besoins en matière de stratégies et d'outils de prise en compte de cette dimension nouvelle se font pressants. Le gouvernement du Québec a lui-même reconnu explicitement l'importance du paysage dans certaines lois récentes, telles la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, adoptée en 2002, et la Loi sur le développement durable, en vigueur depuis 2006. D'autres lois, comme la Loi sur les biens culturels, sont en voie d'actualisation afin de prendre en compte cet enjeu majeur (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007), ce qui, par le fait même, entraînera de nouvelles exigences en matière d'approches et de méthodes d'intégration des valeurs paysagères à l'aménagement des territoires.

Dans cette perspective, le *Guide de gestion des paysages au Québec* vise à fournir un certain nombre de balises sur le plan stratégique et à présenter, sur le plan opérationnel, un ensemble d'outils éprouvés. Il est donc composé d'une série de rubriques où sont présentés tour à tour les principaux enjeux et acteurs du paysage, les méthodes reconnues de diagnostic des paysages ainsi que différents moyens d'action. L'ensemble constitue en quelque sorte une « boîte à outils » susceptible d'assurer la prise en compte de la diversité des contextes et des enjeux, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Ce guide de gestion prend appui sur les résultats de recherches menées à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) depuis plus de dix ans en collaboration avec ses principaux partenaires québécois des secteurs public, parapublic et privé. Il bénéficie également des enseignements tirés des activités de recherche et de coopération internationale conduites par la Chaire UNESCO en paysage et environnement de la même institution. Enfin, il tire profit des relations de proximité et des échanges privilégiés de la CPEUM avec les principaux intervenants actifs dans le domaine du paysage tant au niveau local (municipalités, municipalités régionales de comté, conférences régionales des élus, groupements associatifs) et national, (notamment les gestionnaires et professionnels de l'État) qu'international (ex. : Convention européenne du paysage).

Il est donc à espérer que le guide de gestion saura soutenir les différentes démarches de valorisation des paysages en émergence partout au Québec et appuyer les intervenants dans leurs actions.





MISE EN CONTEXTE



LE PAYSAGE, UN ENJEU DÉCLARÉ POUR LE QUÉBEC

À la question du paysage sont plus que jamais liés des enjeux majeurs. Ces questionnements sur la qualité d'un territoire ou d'une infrastructure, comme sur la valeur accordée à certaines ressources environnementales et à certains lieux d'intérêt patrimonial, font l'objet de véritables enjeux collectifs.

L'intérêt envers le paysage a d'abord été médiatisé à travers des démarches réactives face à la perte ou à la dégradation d'un cadre et d'une qualité de vie. L'élaboration de mesures d'atténuation des impacts centrées sur la dimension visuelle des paysages a été une première réponse dans ce débat. Or, il est de plus en plus reconnu que le paysage constitue également une condition essentielle au développement social, culturel et économique des collectivités. De l'évolution des sensibilités et des rapports au territoire découlent des attentes quant à la protection, à la gestion et au développement du territoire, qu'il soit rural ou urbain, dégradé ou préservé, emblème consacré ou cadre de vie quotidien. En ce sens, il est essentiel que les organismes publics, parapublics ou privés intervenant dans l'aménagement des territoires se dotent d'outils et de méthodes permettant d'atteindre des objectifs de préservation, de mise en valeur, de gestion, d'aménagement et d'accompagnement des paysages.

À l'heure actuelle, force est d'admettre que la prise en charge des préoccupations paysagères demeure davantage le fruit d'initiatives locales et ponctuelles que le résultat d'un cadre global et intégré porté par le gouvernement. L'instauration récente du statut de paysage humanisé constitue néanmoins, par le caractère ascendant de cette démarche, un exemple d'intervention éclairant où l'État soutient les volontés des milieux locaux. Par delà les logiques instrumentales et normatives encore largement répandues, il s'avère donc essentiel de reconsidérer l'enjeu de paysage, et son opérationnalisation, à la lumière de ces nouveaux savoirs et savoir-faire en pleine effervescence aujourd'hui. C'est ce défi qui motive l'élaboration du présent guide de gestion. Ainsi, il est destiné à encadrer l'État dans son rôle d'accompagnateur et de facilitateur des démarches paysagères entreprises à l'échelle régionale et locale.

ACTEURS DU PAYSAGE

Les enjeux de protection, de mise en valeur et de gestion des paysages sont indissociables des actions posées par une vaste gamme d'acteurs publics, parapublics, privés, associatifs ou citoyens. Alors que certaines actions visent une prise en compte volontaire de certaines dimensions paysagères, d'autres découlent de gestes ayant une incidence involontaire sur celles-ci. Aussi de nombreux organismes publics sont-ils interpellés, directement ou indirectement, par la question du paysage. Par ailleurs, force est de constater le caractère transversal des préoccupations paysagères, illustré de manière éloquente par la détermination, en 2007, d'orientations d'aménagement relatives à la filière éolienne : une démarche à laquelle plusieurs ministères et organismes publics ont collaboré (ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007a, 2007b). D'où la nécessité de baliser et coordonner l'action gouvernementale dans le domaine du paysage.

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) possède des pouvoirs de protection du paysage par la Loi sur les biens culturels, qui prévoit la création de sites historiques et d'arrondissements naturels et historiques. La Loi permet aussi aux municipalités d'établir des sites du patrimoine qui peuvent comprendre la protection du paysage architectural. Au MCCCF, le domaine du paysage avait fait l'objet d'importantes études dans les années 1970 avec le projet PAISAGE (Bureau *et al.*, 1976). Au cours des années 1990, l'intérêt pour le paysage connaît un regain, alors que l'on veut actualiser les pratiques en patrimoine et concevoir une approche intégrée en matière d'action sur le cadre de vie. Cet intérêt a aussi coïncidé avec l'émergence, au Québec, d'une forte demande sociale pour le paysage et a fait en sorte que ce domaine d'intervention est redevenu un enjeu important de l'action ministérielle.

En 1997, le MCCCF a amorcé une collaboration avec la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) et a participé, avec d'autres intervenants, à un projet sur l'élaboration d'un guide méthodologique en vue de la caractérisation et de la gestion des paysages d'intérêt patrimonial de la région des Laurentides. De plus, en 1999, le MCCCF a soutenu la réalisation d'une étude sur le thème « Concept et opérationnalisation du paysage », étude qui a permis d'établir les fondements possibles d'une action renouvelée en paysage grâce, entre autres, à l'instauration de la notion de « projet de paysage ».

Avec le Conseil du paysage québécois, le MCCCF a aussi contribué à une réflexion sur les chartes territoriales et a soutenu la réalisation d'un guide du paysage. Il a participé, avec d'autres ministères, à des réflexions sur les patrimoines naturel et culturel, dont les chantiers de classification des rivières et l'énoncé d'un programme de rivières patrimoniales. En 2005, le MCCCF a amorcé, sous la coordination du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une réflexion interministérielle sur l'opérationnalisation du statut de paysage humanisé inscrit dans la Loi sur la protection du patrimoine naturel. Plus récemment, en collaboration avec la CPEUM et plusieurs intervenants des milieux gouvernementaux, régionaux et locaux, il a participé à la réalisation d'un atelier de design en territoire périurbain visant à démontrer la portée des nouveaux savoir-faire en matière de préservation, de mise en valeur et de développement durable des paysages (voir le Cas 4).

Le MCCCF procède actuellement à la révision de la Loi sur les biens culturels. Cette révision s'effectue dans une perspective de développement durable et vise l'adoption d'une loi sur la protection du patrimoine culturel qui comprendra la dimension « paysage » (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2007).

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'agit pas uniquement sur la dimension environnementale du paysage. Par trois de ses lois (Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur la conservation du patrimoine naturel), il intervient pour protéger et conserver les espèces et les écosystèmes. Il attribue des statuts de protection pour des espaces à haute valeur écologique (réserves écologiques, habitats floristiques), et met en œuvre un plan d'action stratégique sur les aires protégées. Ces principes d'action contribuent à consolider un réseau d'aires protégées voué à la protection de la biodiversité des écosystèmes du Québec. En collaboration avec la CPEUM ainsi que plusieurs ministères et intervenants locaux, le MDDEP a également amorcé une démarche d'opérationnalisation du statut de paysage humanisé au Québec, démarche qui se veut flexible et adaptée aux contextes régionaux pour la prise en charge des paysages d'intérêt, notamment sur le plan de la biodiversité. Par ailleurs, en février 2007, le MDDEP a collaboré à la détermination des orientations d'aménagement au regard du développement durable de l'énergie éolienne (dossier où l'enjeu de paysage est devenu important) ainsi qu'à la production d'un guide d'intégration au paysage. Enfin avec la Loi sur le développement durable, adoptée en 2006 à l'instigation du MDDEP, plusieurs principes de développement durable visent les dimensions paysagères en matière notamment de qualité de vie, d'équité sociale, de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de concertation publique et d'internalisation des coûts.

Ministère des Transports

Instigateur de la première méthode d'analyse visuelle du paysage formalisée au Québec (Gaudreau *et al.*, 1986), le ministère des Transports du Québec (MTQ) est un précurseur dans la prise en charge des préoccupations paysagères. Partenaire fondateur de la CPEUM (créée en 1996), le MTQ élabore, à l'intérieur de ses stratégies de gestion des emprises routières, des méthodes novatrices de prise en compte du paysage : c'est par exemple le cas de son projet pilote de monitoring visuel des paysages de corridors autoroutiers (Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003). Par ses pratiques, ce ministère est d'ailleurs directement visé par les questions paysagères. D'une part, le réseau routier est l'un des principaux supports à l'expérience paysagère. D'autre part, les projets d'infrastructures de transport ont, par leur rôle structurant sur le territoire, des répercussions concrètes sur les cadres de vie des populations.

Hydro-Québec

Les interventions d'Hydro-Québec ont des répercussions importantes sur l'organisation du territoire et du paysage. Ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité influent sur les dimensions visuelle (ex. : implantation de lignes de transport d'électricité), patrimoniale (ex. : réseau de distribution à l'intérieur des noyaux villageois), environnementale (ex. : modification des écosystèmes à la suite de la mise en eau de réservoirs et de la dérivation de rivières) et récréative (ex. : offre d'activités des sports de rivière) des milieux, de même que sur la qualité des cadres de vie (ex. : espaces résidentiels limitrophes aux équipements et réseaux de transport et de distribution d'électricité). Différents efforts ont été déployés pour prendre en charge les préoccupations paysagères, notamment par la mise en œuvre de la Méthode d'étude du paysage (Le groupe Viau et le groupe-conseil Entraco inc., 1992). En tant que partenaire fondateur de la CPEUM, Hydro-Québec collabore à des travaux sur les paramètres de design des équipements de transport, sur les modalités d'inscription spatiale des équipements de distribution ainsi que sur les enjeux de paysage au regard de certaines filières de production hydro-électrique. Par l'entremise de son « Programme de mise en valeur de l'environnement », elle soutient plusieurs initiatives régionales de mise en valeur des paysages.

En dépit de ces efforts, les activités de la société d'État sont au cœur d'enjeux de paysage majeurs. Cela se vérifie dans les controverses et inquiétudes suscitées par la construction de nouvelles lignes de transport d'électricité, la conciliation des objectifs de développement avec les activités récréotouristiques en rivière ou encore, le développement de la filière éolienne.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

De nombreux facteurs convergent aujourd'hui vers la reconnaissance de l'agriculture comme vecteur de l'évolution et de l'appréciation des paysages en milieu rural et périurbain. Ainsi, les fonctions liées à l'entretien des paysages et à la protection de certaines ressources environnementales ou patrimoniales constituent indéniablement des fonctions secondaires de l'agriculture qui contribuent à la formation des paysages. Il peut s'agir du maintien ou de l'abandon des espaces ouverts et des percées visuelles le long des routes, de gestes assurant une diversité des formes parcellaires, des ensembles agricoles et des éléments d'intérêt patrimonial. De plus, de nombreux modèles étrangers démontrent la nécessité de la prise en charge des bénéfices non agricoles fournis par l'agriculture.

Compte tenu de la forte demande sociale de paysage associée au développement touristique de plusieurs régions (Charlevoix, Estrie, Laurentides, etc.), compte tenu également de la vaste consultation gouvernementale sur l'avenir de l'agriculture lancée en 2007, le secteur agricole au Québec, et conséquemment le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), représente un acteur clé dans les enjeux de paysage actuels et futurs. Cela dit, l'importance de ce rôle reste à être explicitement reconnue par le MAPAQ tout comme il lui reste à assurer la prise en compte de ces nouvelles préoccupations à l'intérieur de ses politiques, programmes et interventions.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

En matière d'aménagement et de gestion des forêts, le monde forestier a dû s'adapter aux nouvelles demandes sociales (protection de l'environnement, respect de la qualité du cadre de vie, etc.) en mettant en place une série de normes minimales et de mesures d'atténuation des impacts visuels et environnementaux. Malgré ces efforts, certains programmes et certaines pratiques, comme l'enrésinement des terres, ont des effets indirects sur la qualité du cadre de vie et de l'expérience touristique des milieux ruraux et naturels. Le développement d'activités en forte croissance comme l'écotourisme dépend largement de la qualité des expériences offertes en milieu boisé, et dans la mesure où ces activités sont à même de générer des retombées souvent supérieures à la seule production de matière ligneuse, une meilleure prise en compte des dimensions paysagères s'impose. À cet égard, des initiatives comme la « Forêt habitée » et la « Ferme forestière » constituent des exemples encourageants de concertation locale.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) est responsable à la fois de l'organisation municipale, des questions régionales et de la ruralité ainsi que de la métropole.

En ce qui concerne la gestion municipale, il intervient par différents cadres législatifs et d'action sur les conditions d'exercice des intervenants régionaux, soit les municipalités régionales de comté (MRC) et les conférences régionales des élus (CRÉ), et municipaux. Afin de favoriser le maintien d'un cadre de vie ou la mise en valeur des paysages urbains, périurbains et ruraux, le MAMR détermine des orientations stratégiques, assure l'encadrement législatif et réglementaire des actions sur le territoire au moyen de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), conçoit des outils de planification et d'aménagement (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, etc.), et élabore des politiques et des programmes (Programme de renouveau urbain et villageois). Le MAMR n'intervient

pas directement dans la prise en charge du paysage, mais est responsable de la mise en œuvre des règles et des outils qui permettent aux intervenants locaux et régionaux de traduire les préoccupations paysagères en actions sur le paysage. Dans le contexte du déploiement plus récent de la filière éolienne, le MAMR, en collaboration avec plusieurs autres ministères, a dégagé des orientations et des principes d'aménagement pour le développement du potentiel éolien des régions. Le *Guide d'intégration des éoliennes au territoire* a également été produit pour répondre aux besoins des MRC et des municipalités. Ce document prévoit notamment l'élaboration d'un inventaire des composantes du paysage ainsi qu'un processus de consultation publique (ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007a, 2007b).

Pour ce qui est de la métropole, son développement sur les plans social, culturel, économique, patrimonial et touristique est lié à de nombreux enjeux de paysage. La planification des équipements et des infrastructures touche à plusieurs aspects liés à la qualité du cadre de vie urbain. Le cadre d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont les actions relèvent des orientations gouvernementales, entend contribuer au développement durable de la région. Il cherche à rassembler les conditions qui permettent d'assurer la mise en place et le maintien de cadres de vie de qualité et attrayants pour les populations actuelles et futures.

Quant aux régions, la Politique nationale de la ruralité adoptée en 2001 et reconduite pour la période 2007-2014 vise l'épanouissement et la mise en valeur du territoire rural. La ruralité y est définie de manière globale et comprend les ressources tant naturelles qu'humaines du territoire. La Politique propose une approche ascendante « du bas vers le haut » facilitant la prise en charge du développement par les communautés locales à partir de démarches participatives où citoyens et élus sont amenés à jouer des rôles déterminants. Avec ses principaux partenaires que sont Solidarité rurale du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Association des centres locaux de développement du Québec, le MAMR favorise la contribution de l'ensemble des intervenants visés. Parallèlement, le MTQ a adopté de nouvelles approches d'intervention sur les routes pour contrer la détérioration du cadre bâti occasionnée par la traversée des villages. Le Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution permet de mettre en valeur les noyaux villageois d'intérêt patrimonial et touristique. Le MCCCCF offre différents soutiens aux MRC qui désirent se doter d'une politique culturelle. Ces initiatives, comme bien d'autres encore, visent à garantir un cadre de vie de qualité et à promouvoir le développement des collectivités rurales. Dans le contexte de cette politique, les acteurs régionaux et locaux sont mieux soutenus et outillés en vue d'atteindre les objectifs de protection, d'aménagement et de gestion des paysages.

Tourisme Québec

Alors que l'offre et la demande touristiques, essentiellement centrées, il y a encore peu de temps, sur des produits et services standardisés, se déplacent pour privilégier désormais le concept d'expérience, le paysage comme axe de développement touristique présente un intérêt indéniable. En tant que véhicule privilégié de promotion des régions touristiques, Tourisme Québec dépend d'un bien et d'un levier de développement, à savoir le paysage, pour lequel il n'est redevable en aucune manière. Bien que son rôle se limite au développement et à la promotion de l'offre touristique, cette instance gouvernementale est fortement visée par les questions de la qualité, de la préservation et de la mise en valeur des paysages et de l'environnement.

Municipalités régionales de comté et municipalités locales

Ces instances régionales et locales contribuent plus que tout autres à la mise en œuvre d'actions portant sur la protection, l'aménagement et la gestion des paysages. En matière de prise en charge du paysage, plusieurs champs d'intervention leur sont dévolus par l'entremise de la LAU. Les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble sont autant d'outils qui permettent aux MRC et aux municipalités d'intégrer à leurs interventions les préoccupations patrimoniales, environnementales et de cadre de vie liées au paysage (ex. : désignation des parcs régionaux et municipaux, contrôle de l'affichage publicitaire et des coupes d'arbres le long des routes). Néanmoins, leur pouvoir d'action en matière de paysage reste souvent limité par les défis auxquels elles doivent faire face (ex. : répartition des responsabilités et des retombées sur une base intermunicipale, relais des actions vers les acteurs ministériels).

Société civile

Au Québec, un large éventail d'organismes privés, communautaires et associatifs se consacrent d'une manière ou une autre au paysage. La protection du patrimoine architectural (ex. : Héritage Montréal) ou paysager (ex. : Conseil du paysage québécois), la conservation de milieux naturels (ex. : parcs régionaux, fiducies foncières), la promotion de modèles de gestion intégrée des ressources (ex. : comités ou associations dédiés à la valorisation de bassins versants), la valorisation touristique de trames villageoises anciennes (ex. : Association des plus beaux villages du Québec) et de produits du terroir (ex. : circuits de découverte), l'amélioration de la qualité du cadre de vie urbain (ex. : réseau Les Arts et la Ville) sont quelques-unes des initiatives pour lesquelles des organismes et regroupements sont porteurs de dossiers « paysage ». Ceux-ci agissent bien souvent en marge des cadres institutionnels, dans l'objectif de suppléer à leurs insuffisances. Cruciales dans plusieurs dossiers, les initiatives évoquées seraient mieux servies par la mise en place d'outils d'intervention souples qui pourraient assurer une prise de relais et des conditions minimales d'accompagnement.

ACTEURS	DIMENSION VISUELLE	DIMENSION PATRIMONIALE	DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	DIMENSION TOURISTIQUE	DIMENSION DU CADRE DE VIE
MCCCF					
MDDEP					
MTQ					
HQ					
MAPAQ					
MRNF					
MAMR					
Tourisme Québec					
MRC					
Société civile					

-  Gestes volontaires de prise en compte des dimensions paysagères
-  Gestes ayant une incidence indirecte sur le paysage (positive ou négative)



DÉFINITION DU PAYSAGE

Assise et positionnement du paysage

Historiquement, la notion de paysage a été définie au moyen de deux grandes familles d'approches conceptuelles. La première assimile le paysage au territoire, à l'environnement. De la géographie à une certaine approche de l'écologie du paysage en passant par les méthodes d'évaluation visuelle, le paysage s'inscrit comme une forme matérielle et objective et renvoie aux composantes biophysiques et anthropiques du territoire. La seconde famille considère le paysage davantage comme une manifestation culturelle et sensible. Cette perspective trouve ses références principalement dans les sciences sociales et dans l'art. L'attention est portée tantôt sur les représentations esthétiques et culturelles qui participent à la qualification des lieux en paysage, tantôt sur les valorisations sociales dont le territoire fait l'objet. C'est dans la relation entre ces réalités, factuelles et sensibles, que le paysage se révèle.

Dans le contexte de la présente démarche, le paysage est défini comme un concept de qualification sociale et culturelle du territoire. Il se situe comme un regard qui qualifie ou qui déqualifie le territoire. La qualification implique que les caractéristiques d'un territoire sont reconnues par un individu ou une collectivité qui en fait l'expérience. La reconnaissance « procède d'une diversité de points de vue (ex : esthétique, ludique, scientifique, environnemental, patrimonial, économique, etc.), fait appel à l'ensemble des sens (visuel, auditif, olfactif, tactile, kinésique) et demeure essentiellement l'expression des valeurs (individuelles ou collectives) présentes dans un espace-temps donné » (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 2005 : 36).



Portée opérationnelle du paysage

Il est essentiel que la notion de paysage fasse écho aux visées opérationnelles des organismes publics, parapublics ou privés responsables d'assurer une meilleure prise en compte des préoccupations paysagères dans l'exercice d'aménagement des territoires. Aussi la portée opérationnelle est-elle entendue comme les conditions visant à doter le concept de paysage d'une assise méthodologique et instrumentale qui permettra d'atteindre des objectifs de préservation, de mise en valeur, de gestion, d'aménagement et d'accompagnement. Ce faisant, elle doit s'inscrire dans une perspective intersectorielle et pluridisciplinaire. Les composantes physico-spatiales et socioculturelles du paysage étant en constante évolution, le caractère temporel des actions à mener est incontournable. En clair, il s'agit d'accompagner les changements à venir à travers un juste équilibre entre protection, gestion et aménagement des paysages. Chaque lieu étant porteur de significations particulières, il s'agit dès lors d'en évoquer la spécificité, d'en révéler les qualités et, au besoin, d'en rectifier l'évolution en résonance avec les états futurs socialement valorisés et désirés.





PRINCIPES ET STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU GUIDE



PRINCIPES D'APPLICATION

- i. **Reconnaît la valeur publique du paysage.** Ce principe définit le paysage comme un bien public à promouvoir à travers la reconnaissance des valeurs plurielles entretenues envers les territoires. Aussi sa préservation, sa gestion et son aménagement impliquent-ils de nouveaux partages en matière de droits et responsabilités, individuels comme collectifs, aux échelles locale, régionale et nationale.
- ii. **S'applique à l'ensemble des territoires.** Le guide de gestion des paysages s'applique à l'ensemble des espaces porteurs d'intérêt paysager, qu'ils soient ruraux, périurbains ou urbains, dégradés ou préservés, emblèmes consacrés de longue date ou cadres de vie quotidiens.
- iii. **Implique une adhésion volontaire des populations.** Ce principe soutient le caractère ascendant (du bas vers le haut) des actions paysagères et la participation concrète des populations locales à la mise en œuvre des projets. Il positionne ainsi le rôle de l'État, qui agit comme facilitateur, accompagnateur et diffuseur des initiatives régionales et locales. Ce faisant, ce principe implique également l'idée de subsidiarité relativement au partage des responsabilités.
- iv. **Favorise l'équité sociale et intergénérationnelle.** Principe clé du développement durable des territoires, l'équité sociale et intergénérationnelle renvoie, d'une part, au principe de participation citoyenne en matière de prise de décision et, d'autre part, à la prise en compte des besoins des générations futures en matière de préservation environnementale et de création de territoires et cadres de vie de qualité.
- v. **Engage une vision cohérente par une action partenariale concertée.** Vu la pluralité des acteurs publics qui ont une influence sur une ou plusieurs dimensions paysagères ou qui s'y intéressent, ce guide s'inscrit dans la promotion d'une vision intégrée et cohérente en matière de gestion des territoires à travers la mise en place de partenariats publics intersectoriels.
- vi. **Reconnaît le caractère évolutif des actions paysagères.** Plutôt que de favoriser la mise en place de principes d'intervention universels et standardisés, ce guide de gestion propose une démarche évolutive, itérative et cohérente, assortie d'une « boîte à outils » adaptée aux différents contextes d'application. Ainsi, il admet le caractère dynamique des territoires de même que l'expression changeante des valeurs et préoccupations collectives entretenues en matière de paysage.

PHASES DE MISE EN ŒUVRE

A. Reconnaissance publique des enjeux de paysage

L'enjeu de paysage se définit comme une préoccupation entretenue par un ou plusieurs groupes d'intervenants à l'endroit des qualités d'un territoire donné ou des menaces susceptibles d'en modifier le caractère. Il ne peut exister sans que ces qualités, reconnues à partir d'une lecture plurielle du territoire (esthétique, scientifique, environnementale, patrimoniale, économique, etc.), se traduisent en valeurs pour un groupe social donné et à un moment donné.

Aussi cette première phase vise-t-elle à préciser, à l'échelle d'un territoire concret, les préoccupations, valeurs et enjeux collectifs entretenus envers les territoires d'intérêt paysager (fig. 1). Elle se réalise au moyen de la mobilisation et de la concertation des acteurs locaux visés et contribue à la formulation d'un énoncé de valeurs communes

au regard de la préservation, de la mise en valeur et de l'aménagement des paysages. L'énoncé formulé permet d'orienter le choix des dimensions et des secteurs à prioriser dans la phase de diagnostic paysager.

B. Diagnostic des paysages

La phase de diagnostic vise à définir les caractéristiques et potentiels d'un territoire en vue de dégager une vision paysagère partagée par tous les acteurs sociaux et d'en valider la pertinence sur la base de connaissances objectives. Elle permet également d'engager une réflexion prospective de manière éclairée sur le devenir de ce territoire.

Au moyen d'un ensemble d'analyses quantitatives et qualitatives, le diagnostic vise à dégager tout autant les caractéristiques objectives du territoire (ex. : points de vue panoramiques, potentiel écologique, etc.) que les caractéristiques révélées par le regard des populations (ex. : territoire identitaire, qualité du cadre de vie, etc.). Il contribue également à rendre compte des évolutions territoriales comme du caractère changeant des valeurs collectives entretenues envers un lieu donné. Ces méthodes constituent les éléments essentiels d'une « boîte à outils » à adapter aux enjeux locaux. Pour ce faire, la contribution d'expertises précises (en environnement, en patrimoine, en architecture de paysage, en sociologie, etc.) est requise. La synthèse de ces dimensions permet, au final, de dresser un portrait des opportunités et des contraintes du territoire à partir d'une perspective paysagère.

C. Énoncé du projet public de paysage

Sur la base de la vision commune ainsi que des opportunités et des contraintes dégagées au cours de la phase de diagnostic, la formulation d'un projet public de paysage permet de déterminer de manière concertée les objectifs de qualité paysagère à atteindre en matière de préservation, de mise en valeur, d'aménagement et de développement des territoires ciblés. Pour ce faire, un ou des porteurs de dossiers (animateur de projet) doivent être désignés à l'échelle locale. De même, divers intervenants peuvent agir comme relais de communication ou de mobilisation du projet aux échelles locale, régionale et nationale.

D. Cadres d'action et de mise en œuvre

Cette phase permet de définir les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de qualité paysagère proposés. L'élaboration d'un cadre d'action réclame une participation élargie des acteurs issus des milieux municipaux, ministériels et professionnels. Ceux-ci peuvent s'adjoindre à l'occasion des partenaires financiers pour la mise en œuvre de projets. Ce cadre d'actions paysagères définit trois modes de mise en œuvre par l'intermédiaire :

- d'outils réglementaires intégrant les principales lois québécoises touchant à l'aménagement et au développement du territoire;
- d'outils de valorisation des paysages comprenant des activités de diffusion, de sensibilisation et de reconnaissance;
- de projets de paysage prenant par exemple la forme d'élaboration de chartes paysagères, de projets ou concours de design ou encore, de mesures d'accompagnement d'initiatives locales.

E. Suivi et audit

Deux objectifs principaux commandent à la phase de suivi qui complète la mise en œuvre de ce guide de gestion des paysages, soit : l'établissement de portraits périodiques de l'évolution d'un territoire porteur d'intérêt paysager, et l'évaluation de la portée des politiques, programmes et outils publics se rapportant directement ou indirectement aux dimensions ou enjeux de paysage.

Étant donné la transformation constante des territoires, en raison également du caractère fluctuant des valorisations sociales entretenues envers ceux-ci, le suivi est indispensable. Des examens périodiques de l'occupation des sols ou la reprise photographique de points de vue donnés (monitoring visuel du paysage) permettront de mesurer la nature, l'ampleur et l'intensité des mutations paysagères, et une mise à jour régulière des valorisations individuelles et collectives permettra de confirmer l'adéquation des attentes et préoccupations sociales au regard des objectifs de qualité paysagère formulés initialement. Par ailleurs, compte tenu qu'aucune démarche paysagère ne peut être envisagée comme étant une action définitive dont les effets resteront constants, l'audit des politiques, programmes et outils publics est primordial.

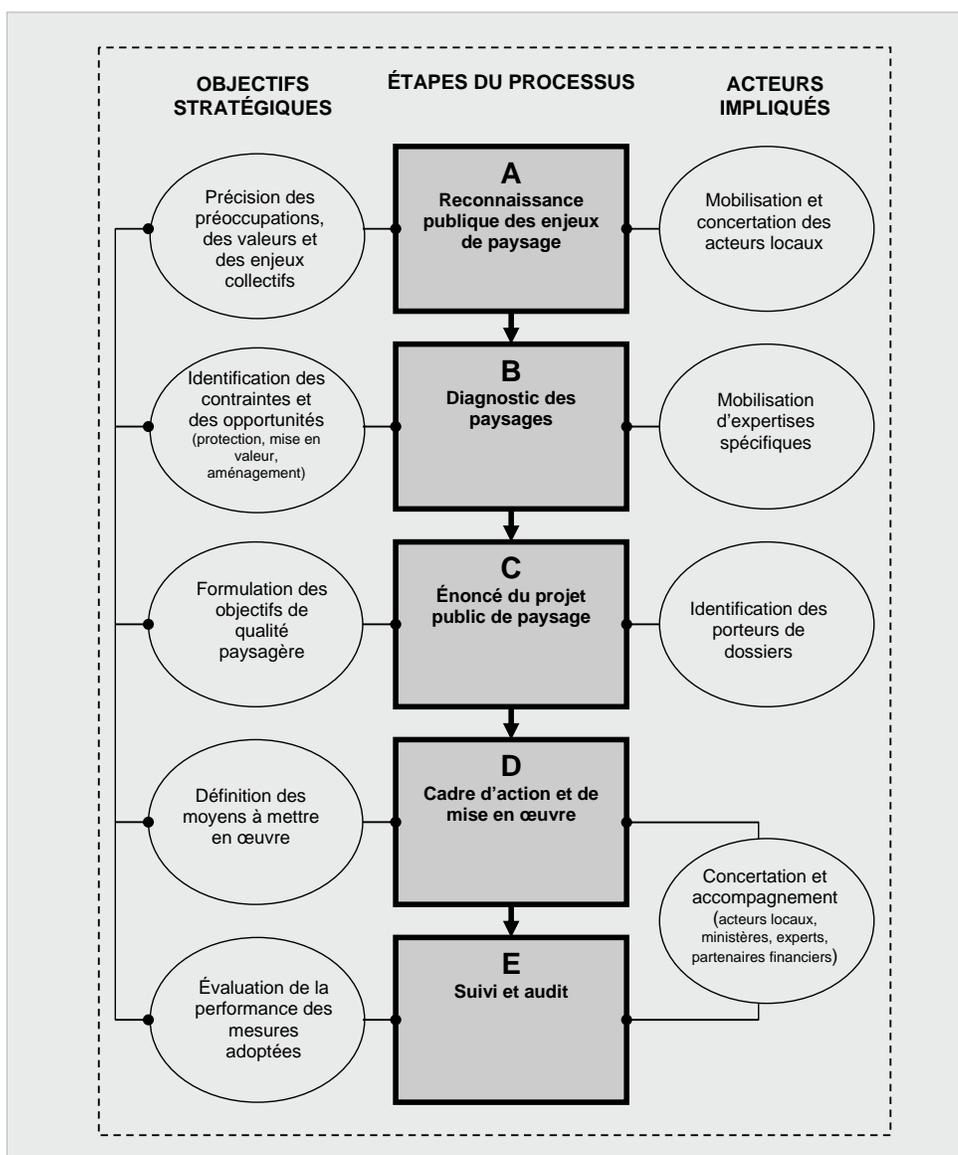


Figure 1
Structure et phases de mise en œuvre du guide de gestion.
(Source : CPEUM, 2007)



É T A P E
[A]

RECONNAISSANCE PUBLIQUE DES ENJEUX DE PAYSAGE

[B]
[C]
[D]
[E]

Les enjeux du paysage étant éminemment publics, toute action à mener à son égard implique la participation de tous les acteurs visés, qu'ils relèvent des secteurs public, parapublic, privé ou, plus largement, de la société civile. Suivant une perspective partenariale et ascendante (du bas vers le haut), la mise en œuvre de ce guide de gestion suppose l'adhésion volontaire la plus large possible des principaux intervenants. Ce faisant, le guide de gestion est destiné à soutenir l'État dans son rôle d'accompagnateur et de facilitateur des démarches paysagères entreprises aux échelles régionale et locale.

Cette étape de reconnaissance publique des enjeux de paysage est essentielle afin de cibler, à l'échelle d'un secteur concret, les préoccupations, demandes et valeurs collectives entretenues envers les territoires d'intérêt paysager. Les acteurs locaux y sont conviés à établir, par le dialogue, un état des lieux des multiples registres de valeurs susceptibles d'influer sur le devenir des paysages. Ces valeurs sont par exemple :

- utilitaires : liées aux usages du territoire, aux formes d'appropriation des espaces;
- esthétiques : associées à la mise en scène d'espaces publics, à la mise en valeur de perspectives visuelles particulières;
- environnementales : investies de considérations envers l'écologie et le développement durable;

- symboliques : entretenues à l'égard d'espaces emblématiques, ou qui renvoient aux marquages religieux, aux ensembles historiques, etc.;
- patrimoniales : en rapport avec la mémoire particulière d'un lieu, à un legs significatif du passé, etc.;
- affectives : qui impliquent l'appartenance à un espace, à un cadre de vie, à une expérience singulière, etc.

Cette lecture plurielle admet le caractère dynamique des territoires de même que l'expression changeante des valeurs et préoccupations collectives entretenues en matière de paysage. Au moyen de cet exercice, il s'agit de dégager des priorités communes en matière de préservation, de mise en valeur et d'aménagement des paysages. Aussi ce travail de mobilisation et de concertation publiques est-il essentiel afin d'orienter le choix des dimensions et des secteurs à cibler en amont du diagnostic paysager.

Pour assurer la bonne conduite de cette étape de participation citoyenne et de partenariat public, des outils de communication et d'animation sont à élaborer. Ils peuvent prendre diverses formes, comme des assemblées publiques d'information, des forums de discussion en ligne, des sondages, des « appels à tous » thématiques pris en charge par les médias locaux ou régionaux, des activités de type « concours photos » visant les attraits d'un quartier ou le caractère singulier d'une municipalité, etc. Bref, les outils sont nombreux, et l'inventivité doit primer au moment de leur mise en œuvre. C'est d'autant plus pertinent que les défis liés à la reconnaissance publique des enjeux de paysage sont indissociables d'un travail d'éducation et de sensibilisation des populations et acteurs locaux.



É T A P E

[B]

[A]

DIAGNOSTIC DES PAYSAGES

[C]

[D]

[E]

Le diagnostic vise à déterminer les caractéristiques et potentiels d'un territoire afin de dégager une vision paysagère commune à tous les acteurs sociaux et d'en valider la pertinence sur la base de connaissances objectives.

Dans cette section qui porte sur le diagnostic sont explicitées les principales approches et méthodes de caractérisation des paysages. Celles-ci se divisent en deux grandes familles : les méthodes d'analyse des composantes physico-spatiales d'une part et, d'autre part, les méthodes d'évaluation des dimensions socioculturelles. Une attention particulière est également accordée à la prise en compte du caractère évolutif des paysages, autant sur le plan de la dynamique des composantes physico-spatiales et visuelles que sur le plan du caractère changeant des valeurs sociales et culturelles entretenues à l'égard des territoires porteurs de valorisations paysagères.

Ces approches et méthodes forment une véritable « boîte à outils » à adapter aux particularités des contextes locaux. La synthèse de ces éléments permet, au final, de dresser un bilan global des opportunités et des contraintes du territoire à partir d'une perspective paysagère.



[A] OBJET

Le cadre écologique de référence (CER) est un outil de classification et de cartographie écologique (Ducruc, 1991) qui offre un portrait général des composantes terrestres et aquatiques permanentes du territoire (ex. : dépôts de surface, formes de terrain, drainage, pente, etc.) selon huit niveaux de perception allant du général au particulier (fig. 2). Les éléments dynamiques, par exemple la végétation et l'utilisation du sol, sont identifiés et analysés à l'intérieur des unités cartographiées à chacun des niveaux.

Des données sur le climat, les caractéristiques des nappes aquifères, les peuplements forestiers et la qualité de l'eau, entre autres, peuvent compléter les informations versées au CER.

Par ailleurs, différentes cartes interprétatives, par exemple sur les potentiels agricole, forestier, etc., peuvent être générées à partir du CER.

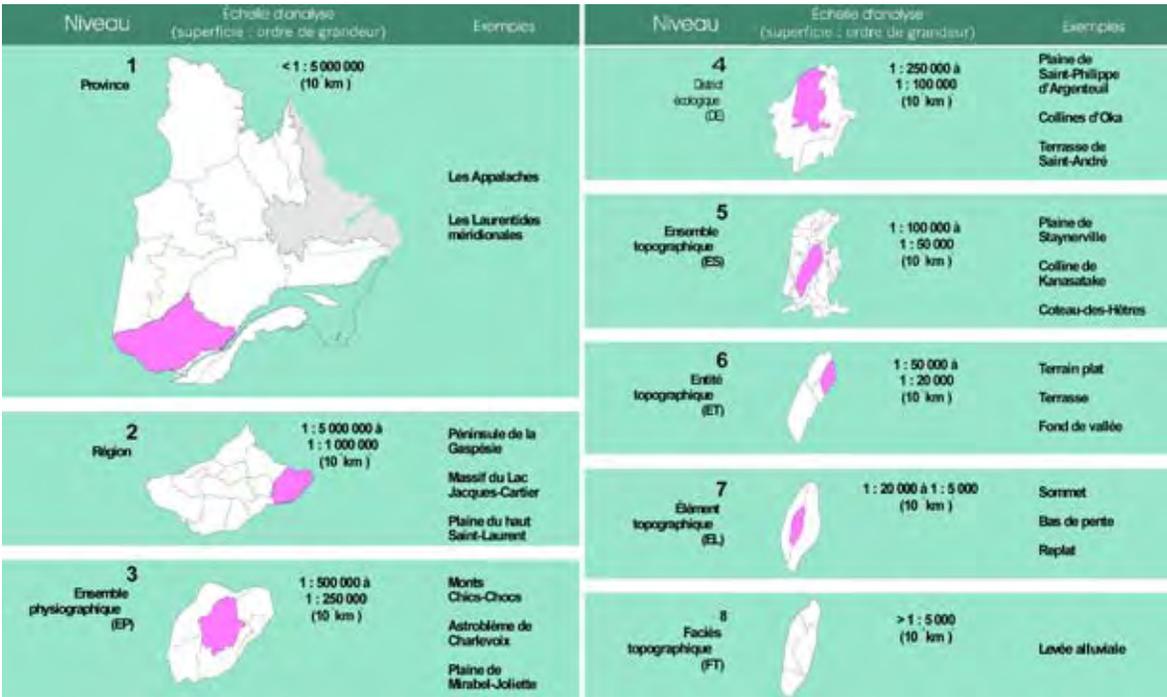


Figure 2
Les niveaux de perception du CER. (Source: Beauchesne *et al.*, 1998)

[B] BUT

Le CER permet une lecture d'ensemble du territoire et de ses potentiels à partir d'une connaissance de la composition spatiale des écosystèmes terrestres et des hydro-systèmes à différents niveaux de perception.

[C] MÉTHODES

Principale base cartographique du territoire québécois, le CER est d'usage polyvalent pour la gestion du territoire (Beauchesne *et al.*, 1998). En matière de caractérisation et d'évaluation des paysages, son intérêt a été démontré (Domon *et al.*, 2000). De fait, le CER permet d'établir un balisage préliminaire des caractères physico-spatiaux d'un territoire donné à l'aide des cartes thématiques et des cartes interprétatives produites à différentes échelles de perception (fig. 3 et 4). Pour ce balisage, l'échelle des districts (niveau 4), l'échelle des ensembles topographiques (niveau 5) et celle des entités topographiques (niveau 6) semblent particulièrement pertinentes. Couplé à l'interprétation de photographies aériennes, le CER rend possible une caractérisation plus fine de la nature et de la structure d'occupation des sols, exercice utile afin, par exemple, de repérer les secteurs les plus susceptibles de supporter des activités favorisant la biodiversité. La section B3, sur la caractérisation des dynamiques spatiotemporelles des paysages, a trait précisément à cette question.

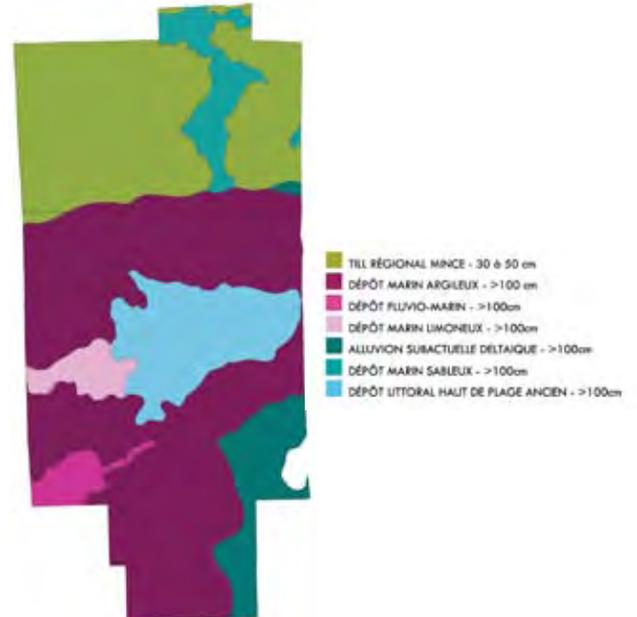


Figure 3

Les dépôts de sol dominants des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Marcelline-de-Kildare, exemple de carte thématique réalisée à partir des ensembles topographiques du CER.

(Source: Beauchesne *et al.*, 1998; réalisation: L'Écuyer *et al.*, 2006)

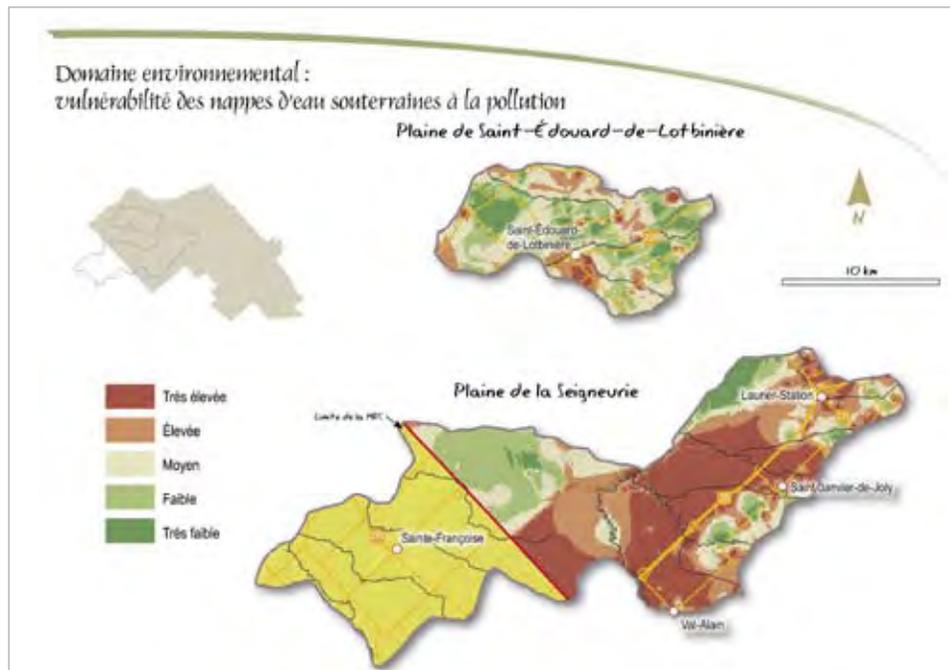


Figure 4

La vulnérabilité des nappes souterraines à la pollution de deux districts écologiques de la MRC de Lotbinière, exemple de carte interprétative réalisée à partir du CER. (Source: Blais *et al.*, 2005)

ÉVALUATION VISUELLE DES PAYSAGES

[B2]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE PHYSICO-SPATIAL

B

[A] OBJET

Dans les différentes méthodes utilisées pour l'évaluation visuelle des paysages, les composantes visibles du territoire, qu'elles soient de nature biophysique ou anthropique, sont considérées comme un spectacle offert à la vue d'un observateur. Fortement influencées par les approches d'analyse formelle élaborées dans le domaine des arts visuels, les méthodes proposées reposent sur le principe de l'universalité du jugement esthétique. Principalement issues d'initiatives d'agences gouvernementales ou paragouvernementales, ces méthodes se caractérisent par la prépondérance de l'opinion experte en matière d'évaluation. Aussi requièrent-elles l'expertise d'un observateur expérimenté afin d'établir une appréciation rigoureuse des caractéristiques visuelles d'une scène paysagère donnée.

[B] BUT

L'évaluation visuelle des paysages vise à caractériser l'ensemble des conditions physiques qui influent sur la saisie visuelle d'un territoire donné et à qualifier les effets visuels qui en résultent. Elle relève tout autant des propriétés des éléments visibles (forme, couleur, contraste, etc.) que de la manière dont ceux-ci s'offrent à la vue (distance, angle, fréquence, etc.). De manière ultime, elle permet la détermination de perspectives, de corridors visuels et d'éléments ponctuels (ex.: bâtiments, sites, artefacts) d'intérêt particulier pour un secteur donné.

[C] MÉTHODES

Au Canada, et plus particulièrement au Québec, les méthodes d'évaluation visuelle les plus largement reconnues sont le Visual Impact Analysis du British Columbia Forest Service (BCMOF, 1981 et 1994), la Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de la société Hydro-Québec (Le groupe Viau et le groupe-conseil Entraco inc., 1992) et la Méthode d'analyse visuelle

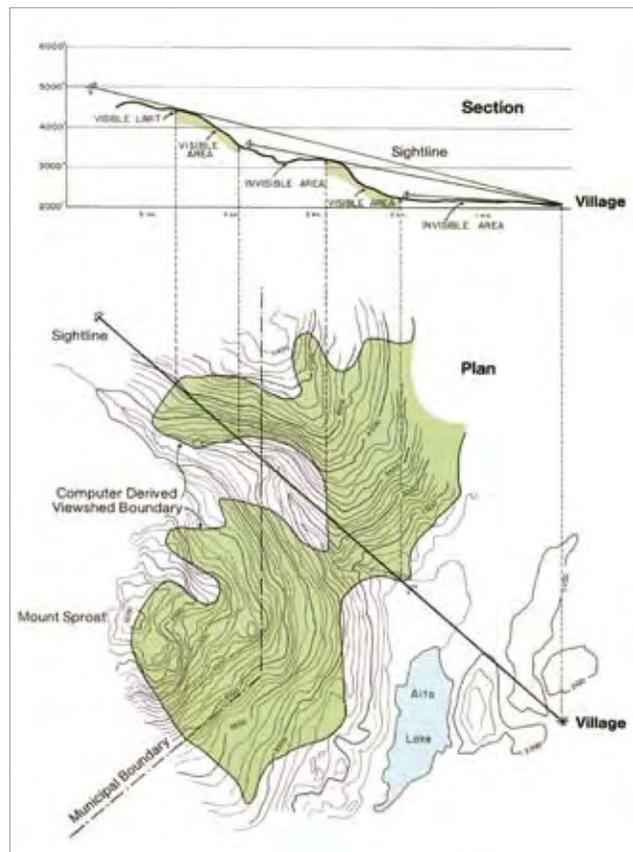


Figure 5

Schématisme en coupe et en plan d'un bassin visuel.
(Source: BCMOF, 1981)

pour l'intégration des infrastructures de transport du ministère des Transports du Québec (Gaudreau *et al.*, 1986).

Trois composantes issues de ces méthodes sont particulièrement utiles aux fins de la présente démarche.

Délimitation des bassins et champs visuels

Le balisage des caractéristiques visuelles des paysages commande généralement la délimitation préalable du bassin visuel (fig. 5), soit l'ensemble du territoire théoriquement observable à partir d'un point d'observation donné ou d'une série de points disposés le long d'un itinéraire, et du champ visuel, soit l'espace réellement visible à partir d'un point précis. Certains logiciels, comme *Vertical Mapper*, permettent, à partir des cartes topographiques numériques,

de délimiter les bassins visuels et de fournir une estimation assez juste des espaces potentiellement visibles et qui méritent une attention particulière (fig. 6 et 7).

Caractérisation de l'expérience visuelle

En prenant appui sur un certain nombre d'indicateurs, il est possible de qualifier l'expérience visuelle *in situ* à partir des caractéristiques des perspectives visuelles (ex. : vue en plongée, panoramique, filtrée) et des effets visuels offerts (ex. : effet de découverte, rupture d'échelle, lisibilité) (fig. 8 et 9). Ce faisant, l'application de ces indicateurs permet le repérage des vues appelées à constituer un attrait local à révéler (fig. 10).



Figure 6
Exemple de délimitation du bassin visuel à l'aide du logiciel *Vertical Mapper*. Vingt-deux points d'observation ont été placés le long du parcours du P'tit train du nord, dans les Laurentides, et les secteurs potentiellement visibles à partir de chacun d'eux ont été délimités, puis superposés. Les zones colorées sont toutes visibles à partir d'au moins un point, les secteurs tendant vers le rouge étant les plus souvent visibles le long du parcours. (Source : Doman *et al.*, 2000)

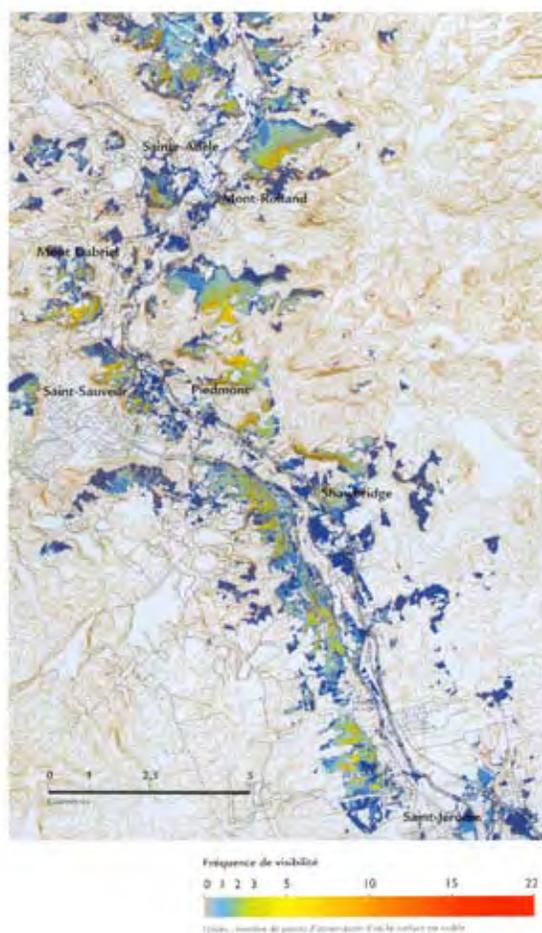


Figure 7
Exemple de délimitation des champs visuels à l'aide du logiciel *Vertical Mapper*. Comparativement à la carte de la figure 6, les zones accessibles visuellement sont plus restreintes puisque le logiciel a tenu compte non seulement de la topographie, mais aussi des zones forestières. (Source : Doman *et al.*, 2000)

Évaluation de la capacité d'absorption visuelle

La capacité d'absorption visuelle d'un territoire est un indicateur de la capacité du champ visuel d'un territoire donné à intégrer (ou absorber) une infrastructure ou un aménagement sans perdre son caractère original. Elle dépend principalement de facteurs tels que le relief, la diversité des patrons de végétation, la densité et le type d'occupation

du sol ainsi que de la productivité des sols, qui a une incidence sur la capacité de régénération de la végétation. L'évaluation de la capacité d'absorption visuelle permet de déterminer les conditions optimales à considérer sur le plan visuel au moment de la localisation d'un équipement ou d'un aménagement donné.

ANALYSE VISUELLE FRONTALE : FICHE D'INVENTAIRE

Indicateurs (analyse pittoresque) VERCHÈRES OCTOBRE 1992

Figures de base du paysage urbain

Homogène	Hétérogène	Concave	Convexe	Effet d'involution	Effet d'inflexion	Effet de déférence
Échelle visuel 1, 2 ou 3 plans	Effet de cloître	Effet de postérieur	Effet de relief	Effet de serrage	Effet de void	Mise en valeur
Échelle nature	Effet de transparence	Fermeture	Effet de fosse	Effet de trou de serrure	Effet de tableau recadré	Effet de ceinture
Échelle urbaine	Maître	Effet de respiration	Effet d'entonnoir	Effet de découverte	En accentuation	Effet dynamique composite
Rapport d'échelle	Ligne de force composite	Effet intime	Effet recuvert	Complément dans la composition	Lisibilité de la composition	Effet statique composite

Lumière:	Couleur:
Ombre:	Bruit:
	Vent:

Lieu: _____
 Station #: _____
 Photo #: _____

Figure 8
 Fiche d'inventaire permettant de caractériser les perspectives et les effets visuels d'un paysage urbain. (Source : Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993, inspirée de Direction de l'architecture et de l'urbanisme, France, 1991)

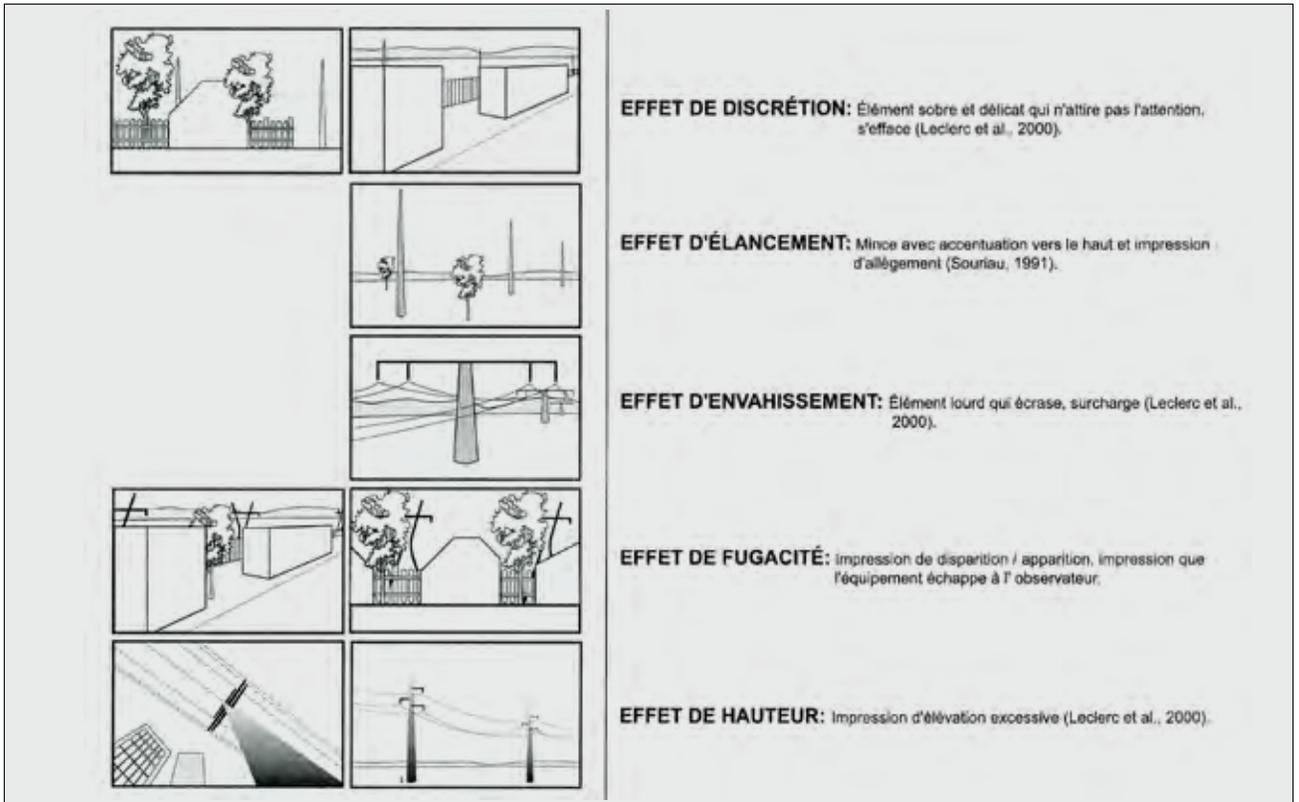


Figure 9
Lexique permettant de caractériser les effets visuels résultant du passage d'une ligne à haute tension en milieu urbain.
(Source: CPEUM)

Figure 10
Carte des types de vues répertoriés à Saint-Ambroise-de-Kildare et à Sainte-Marcelline-de-Kildare. (Source: de Bonhome *et al.*, 2006)





CARACTÉRISATION DES DYNAMIQUES PHYSICO- SPATIALES ET VISUELLES DES PAYSAGES

[B3]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE PHYSICO-SPATIAL

B

[A] OBJET

Au gré des saisons et des années, les paysages évoluent suivant les transformations que subissent les caractéristiques physico-spatiales du territoire en raison, notamment, de nouveaux usages agricoles et forestiers, de l'implantation d'infrastructures de transport et du développement du tissu urbain et périurbain. Les caractéristiques paysagères liées à l'utilisation des sols et à l'expérience visuelle du territoire n'étant jamais permanentes, il ne saurait y avoir de diagnostic paysager définitif. Aussi est-il essentiel de considérer les dimensions temporelles du paysage en portant une attention aux phases d'évolution lente, de stagnation ou de mutations rapides qui ponctuent le dynamisme des paysages. C'est ce que permettent le suivi cartographique de l'utilisation des sols et le monitoring visuel des paysages, effectués au moyen de caractérisations tant quantitatives (ex. : proportion des territoires touchés par un changement d'utilisation des sols) que qualitatives (ex. : appréciation du caractère et de l'ambiance d'un lieu à la suite d'une transformation du cadre bâti).

[B] BUT

La caractérisation des évolutions physico-spatiales et visuelles des paysages permet de révéler la nature, l'intensité et l'étendue des transformations paysagères, anciennes comme récentes, et de dater les phénomènes d'apparition, de disparition ou de mutation des éléments constitutifs des paysages.

Dans une perspective de veille des évolutions paysagères, ces approches permettent d'anticiper, ou même d'éviter les changements qui s'avèrent incompatibles avec les valeurs paysagères collectivement partagées. Elles demeurent incontournables dans l'élaboration de scénarios de changements, outils d'aide à la décision de plus en plus reconnus et utilisés aujourd'hui en matière de gestion des paysages.

[C] MÉTHODES

Deux méthodes principales sont utilisées afin de prendre en compte les dimensions temporelles des paysages du point de vue de leurs caractéristiques physico-spatiales et visuelles.

Cartographie des transformations de l'utilisation des sols

En matière de caractérisation des dynamiques du territoire (Domon *et al.*, 1993, 2000; Ruiz et Domon, 2005), les photographies aériennes sont utilisées pour reconnaître la nature et la structure d'occupation des sols et pour apprécier la rapidité et l'étendue des transformations qui en marquent l'évolution. Au Québec, des couvertures décennales sont disponibles à partir de la seconde moitié des années 1940, les échelles variant du 1/15 000 au 1/40 000.

Les cartographies de l'occupation des sols contribuent à saisir les dynamiques d'occupation tant à l'échelle régionale (fig. 11) que locale (fig. 12). À l'échelle régionale, les cartographies rendent compte des tendances lourdes dans une région donnée (ex. : pressions du développement résidentiel), alors que les cartographies effectuées à l'échelle locale permettent une lecture plus fine de l'évolution des éléments ponctuels les plus significatifs (ex. : disparition d'arbres isolés, de bâtiments, etc.).

En raison des limites de résolution des photographies, il s'avère nécessaire, à l'occasion, de valider l'information obtenue à l'aide de relevés terrain ou de la compléter à l'aide de documents secondaires, par exemple les recensements canadiens.

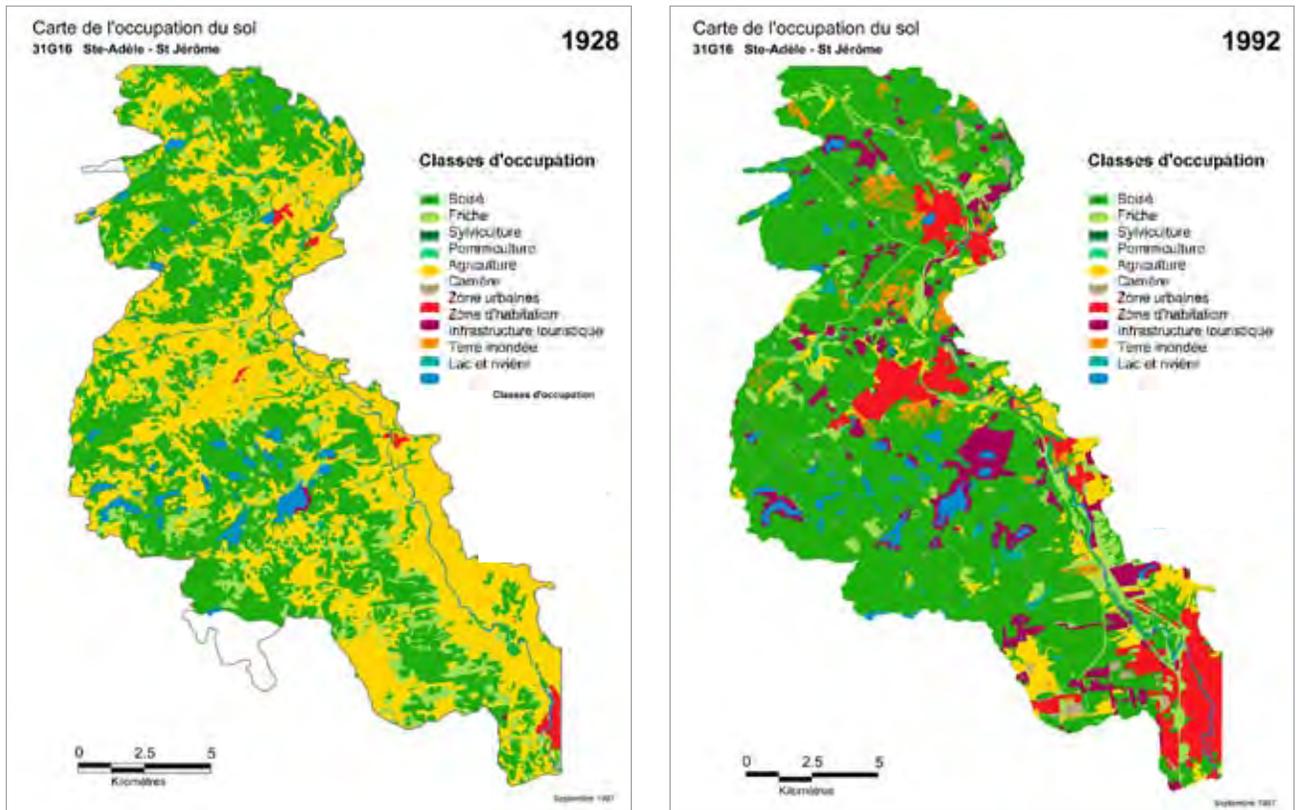


Figure 11
 L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle régionale :
 l'exemple de l'axe Saint-Jérôme/Sainte-Adèle.
 (Source : Domon *et al.*, 2000)

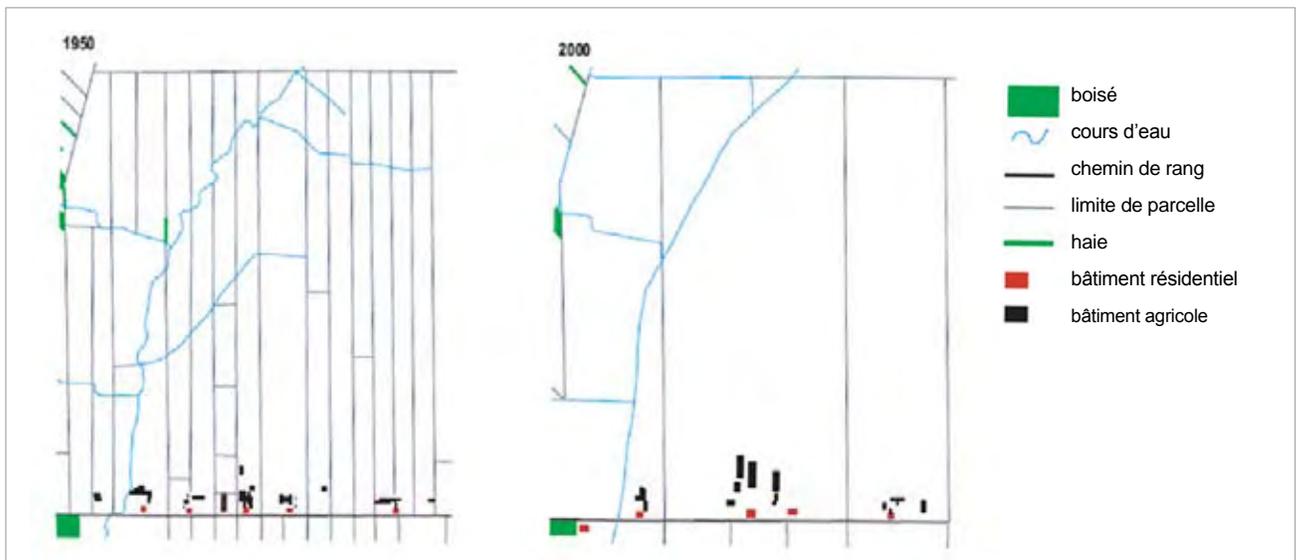


Figure 12
 L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à l'échelle locale :
 l'exemple du Huitième Rang de Saint-Valérien-de-Milton.
 (Source : Ruiz et Domon, 2005)

Monitoring visuel des paysages

Les reprises photographiques sont reconnues aujourd'hui comme un « outil de mesure et d'évaluation des phénomènes d'évolution des paysages apte à contribuer à leur gestion qualitative » (Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003: 148). Au Québec comme ailleurs (Westmacott et Worthington, 1984; Mollie-Stefulesco, 1997), des expériences de monitoring visuel ont été réalisées de manière systématique et selon des conditions (localisation, cadrage, angle de vue...) rigoureusement identiques pour des objets particuliers (bâtiment, arbre, etc.), des groupes d'objets (ex.: entrée de village) et des portions de territoire qui s'offrent à la vue (ex.: vue d'un belvédère). En tant qu'outil d'aide à la décision, le monitoring visuel permet de révéler les changements de manière à favoriser les discussions sur la pertinence d'intervenir sur ceux-ci.

Au Québec, deux projets ont été réalisés à ce jour. Le premier (fig. 13) visait à démontrer l'utilité de l'approche dans le contexte de la gestion des territoires (Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003). Le second (fig. 14) visait quant à lui la mise en application d'un monitoring visuel des paysages autoroutiers à la suite de la mise en place de la gestion écologique des emprises (Domon et al., 2003).



Figure 13
Exemple de monitoring visuel. La comparaison de ces deux photographies de l'estuaire de la rivière Métis prises à deux époques différentes révèle de nombreux changements : disparition de l'espace agricole au profit de la friche, diminution sensible de l'accessibilité visuelle à la rivière, réaménagement du pont, etc. (Source: Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003)



Figure 14

Exemple de monitoring visuel mené en collaboration avec le ministère des Transports du Québec. Ces vues successives sur l'emprise centrale effectuées à partir du milieu de l'été illustrent la stratification du paysage opérée par les végétaux de l'emprise. Force est d'admettre que ce nouveau mode de gestion entraîne une amélioration de la qualité visuelle des emprises. (Source: Domon *et al.*, 2003)



CARACTÉRISATION DES PAYSAGES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

[B4]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE SOCIOCULTUREL

B

[A] OBJET

Les traces historiques des activités humaines et les valorisations anciennes du territoire participent à la connaissance des paysages d'intérêt patrimonial. À la croisée des domaines de la géographie physique et culturelle et du patrimoine architectural et culturel, les approches de caractérisation de ces paysages visent la reconnaissance de deux types de réalités patrimoniales : matérielles et immatérielles.

Les réalités matérielles sont inscrites dans le territoire par des traces d'occupation anciennes, que ce soit les composantes architecturales (bâtiments, infrastructures et ensembles), l'organisation spatiale, la végétation ou encore, les sites archéologiques. Les réalités immatérielles renvoient plutôt aux lieux et aux territoires identitaires faisant l'objet de valorisations collectives anciennes ou faisant référence à des traditions ou coutumes locales.

[B] BUT

La caractérisation des paysages selon une perspective historique permet de repérer et d'évaluer les paysages qui sont porteurs d'intérêt sur le plan patrimonial. D'une part, les méthodes visent la localisation, sur un territoire donné, des secteurs relativement inchangés ou des composantes présentant un intérêt potentiel. D'autre part, elles servent à repérer, à partir de documents iconographiques, picturaux, littéraires ou de la connaissance des coutumes et traditions locales, les lieux et territoires qui font l'objet d'une valorisation collective s'échelonnant sur une longue période.

[C] MÉTHODES

Plusieurs méthodes ont été élaborées pour mieux comprendre et appréhender la valeur patrimoniale du paysage. Deux d'entre elles méritent une attention particulière.

Repérage des paysages d'intérêt patrimonial

Cette méthode a été élaborée pour le Conseil de la culture et des communications des Laurentides, aux fins d'un projet qui comporte deux phases. La première phase consiste à trouver et à réaliser des cartes d'occupation des sols à différentes périodes, et à les superposer pour dégager les secteurs restés sensiblement inchangés. La seconde consiste à détailler la cartographie de ces secteurs à l'échelle des composantes architecturales et végétales ainsi qu'à l'échelle de la structuration spatiale du territoire (fig 15). Il est par ailleurs possible d'enrichir cette cartographie par l'usage du macro-inventaire réalisé par la Direction générale du patrimoine du ministère des Affaires culturelles du Québec au début des années 1980. Cet outil complémentaire permet de comparer l'état actuel des bâtiments et des structures d'habitats avec celui des années 1980.

La peinture, la littérature et l'historiographie locale sont en outre des outils privilégiés pour découvrir les valorisations sociales des paysages inscrites dans la culture et la mémoire collective. Leur analyse permet de révéler les territoires d'intérêt paysager qui ont joué un rôle historiquement important et de reconnaître leur valorisation ou occultation actuelle. Pour cette méthode, on s'est appuyé sur le fonds de cartes postales de la Bibliothèque nationale du Québec comme outil privilégié d'exploration des valorisations anciennes (fig 16 et 17).



Figure 15

Le repérage des territoires relativement inchangés à l'échelle fine : l'exemple de Coteau-du-Hêtre, Saint-André-d'Argenteuil. (Source : Domon *et al.*, 2000)

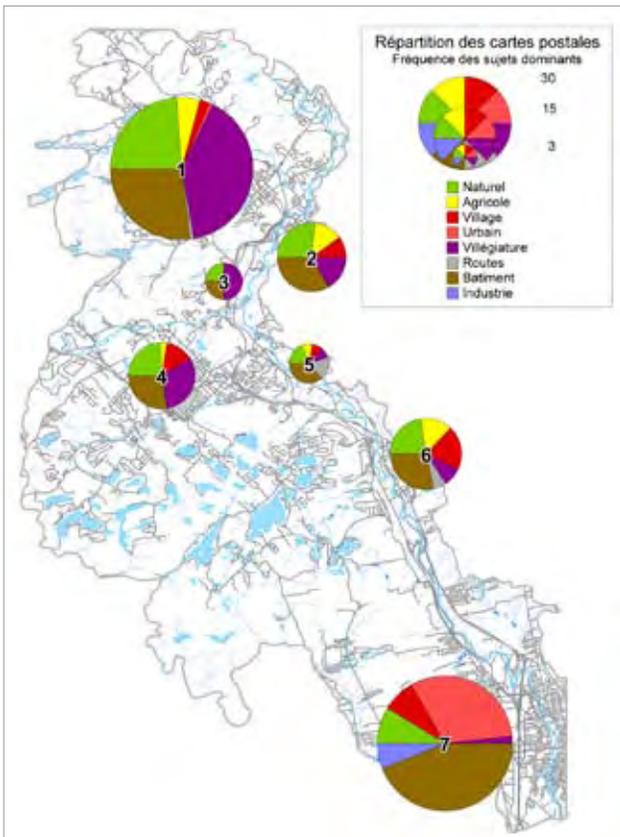


Figure 16

Exemple d'analyse des cartes postales aux fins de mise à jour des territoires valorisés. La grosseur des cercles est proportionnelle au nombre de cartes sur un lieu donné; la couleur renvoie quant à elle au type de territoire représenté. (Source : Domon *et al.*, 2000)

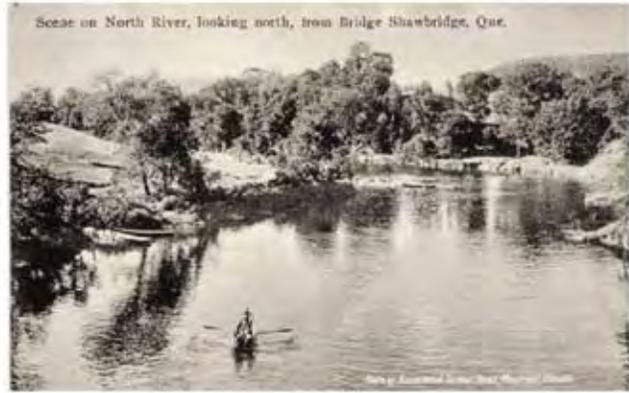


Figure 17

Les cartes postales représentent parfois des territoires occultés (à gauche) ou valorisés sur la longue durée (à droite).

(Source: Domon *et al.*, 2000)

La méthode d'analyse du National Park Service

La méthode élaborée par le National Park Service des États-Unis (NPS) contribue à interpréter, à évaluer et à planifier l'utilisation des sites historiques. Bien que les « paysages ruraux historiques » constituent l'objet particulier de cette méthode, les paysages d'intérêt patrimonial y sont considérés comme « des entités géographiques ayant été historiquement façonnées par l'activité humaine et présentant une concentration importante de bâtiments, de routes, de végétaux ou d'éléments naturels qui reflètent cette activité » (Domon *et al.*, 2007 : 105). Elle se base sur des critères qui permettent la détermination des composantes du paysage présentant un intérêt potentiel, l'évaluation de l'importance et de l'intégrité du paysage et la synthèse des données recueillies.

La première phase d'inventaire porte sur des « expressions tangibles des activités ou des coutumes des populations ayant occupé et développé un territoire donné et ce, en fonction de leurs besoins, de leurs traditions et de leurs valeurs » (Domon *et al.*, 2007 : 105). Deux types de caractéristiques sont analysés pour déterminer les composantes du paysage présentant un intérêt potentiel : les caractéristiques liées aux processus de formation des paysages (utilisation du sol, organisation spatiale, réponse à l'environnement, traditions) et les caractéristiques liées à des composantes du paysage (réseau de circulation, structure cadastrale ou « typo-morphologique », végétation à caractère historique, éléments et ensembles architecturaux, sites archéologiques, etc.) (fig. 18).

La phase d'évaluation des paysages ruraux implique certaines restrictions en raison de l'échelle d'observation et de la définition des limites de l'espace. En ce sens, les critères d'évaluation de l'importance et de l'intégrité du

paysage se centrent sur « les parties du paysage global qui sont plus significatives ou plus importantes notamment parce qu'elles ont mieux conservé leur caractère initial » (Domon *et al.*, 2007 : 107).

L'évaluation de l'importance du paysage est effectuée à partir des propriétés ou des portions de territoire qui renvoient à des événements ayant eu une contribution historique significative; à des personnages ayant eu une importance historique significative tant au niveau régional que national, [qui] traduisent des caractéristiques distinctives d'un type, d'une période ou d'un mode de construction ou d'exploitation des ressources ou encore, qui ont livré ou qui peuvent livrer de l'information importante sur l'histoire ou la préhistoire de la région (Domon *et al.*, 2007).

À partir d'outils variés, soit des photographies de terrains, des documents historiques, des plans de zonage, la réglementation municipale et régionale, des données biophysiques, des titres de propriété foncière, etc., l'analyse de l'intégrité du paysage vise à vérifier si l'organisation spatiale, les composantes physiques et la composition actuelle exemplifient la période que celles-ci doivent représenter. Elle permet de mesurer le degré de modification opéré avec le temps et de déterminer les éléments (activités, matériaux, achalandage, etc.) qui nuisent à la désignation de paysage patrimonial. Les principaux critères pris en compte sont la localisation, la composition des éléments naturels et culturels, le contexte, les matériaux, la présence des signes de travail, l'ambiance. Cette démarche visant à révéler les éléments patrimoniaux d'intérêt laisse une certaine latitude dans la prise en compte des critères puisqu'il n'y a pas de pondération préétablie. Un rapport décrit en détail les démarches d'évaluation et leur méthodologie.



EBEY'S LANDING NATIONAL HISTORICAL RESERVE

PNRO INVENTORY

National Park Service
Pacific Northwest Region
Cultural Resources Division

Westin Building, Room 1920
2001 Sixth Avenue
Seattle, Washington 98121

SITE ID: N. SEC 4. T. 31 N. R. 1 E. QUAD NAME: COUPEVILLE FILM UNITS: LA 13-26, 31
LA 41-21, 22, 24, 27

SOURCES: USGS FIELD OBSERVATION DATE: SEPT. 1983 INVENTORIED BY: GILBERT/SCENA
 AIR PHOTOS OTHER

DESCRIPTION This half section in the northern portion of Ebey's Prairie and includes the commercial part of Coupeville known as Prairie Center. Primary access is along Engle and Terry roads which intersect in Prairie Center and along Cook Road which runs northwest across the prairie. Pasture lands and croplands surround the commercial district with higher residential densities clustered within the Coupeville city limits.

LANDUSE CATEGORY	LANDUSE ACTIVITY					BOUNDARY DEMARCATION
	< 10	10-35	35-50	50-75	75-100	
% AGRICULTURE						TOPOGRAPHIC: EDGE OF RIDGE IN NW DIVIDES UPLANDS FROM PRAIRIE VEGETATIVE: SMALL WETLAND EAST OF CITY LIMITS ROAD: TERRY ROAD, ENGLE ROAD, COOK RD. FENCE: WOOD POST AND WIRE IN PASTURE AND ALONG PROPERTY LINES WATER: OTHER: COUPEVILLE CITY LIMITS
% RANCHING						
% NATURAL VEGETATION						
% RESIDENTIAL						
% COMMERCIAL						
% PARK						
GROPLAND: <input checked="" type="checkbox"/> ROTATING <input type="checkbox"/> PERMANENT PASTURE : <input checked="" type="checkbox"/> GRAZING <input type="checkbox"/> HOLDING <input type="checkbox"/> FOREST <input type="checkbox"/> GRASSLAND <input checked="" type="checkbox"/> WETLAND DWELLINGS: <input checked="" type="checkbox"/> MULTIPLE <input checked="" type="checkbox"/> SINGLE <input checked="" type="checkbox"/> TOWN <input type="checkbox"/> SINGLE BUILDING <input checked="" type="checkbox"/> GROUP RECREATION:						
NOTES: PRAIRIE CENTER COMMERCIAL DISTRICT						

DESCRIPTION: 1



DESCRIPTION: 2



DESCRIPTION: 3



DESCRIPTION: 4



Figure 18
Exemple d'inventaire des caractéristiques du paysage.
(Source: McClelland *et al.*, 1990)



CARACTÉRISATION DES VALORISATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

[B5]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE SOCIOCULTUREL **B**

[A] OBJET

De plus en plus, le paysage fait l'objet de valorisations multiples qui dépassent les considérations strictement visuelles et formelles. Ainsi, l'étude du paysage ne peut se limiter au seul point de vue des experts, elle doit chercher à mettre au jour les valorisations individuelles, qui offrent un portrait plus diversifié et complet de son appréciation. Les points de vue individuels, une fois rassemblés, permettent en outre de dégager des tendances collectives. Plusieurs approches ont été élaborées pour mieux comprendre l'appréciation du paysage selon cette perspective.

[B] BUT

La caractérisation des valorisations, individuelles ou collectives, vise à mieux cerner et comprendre l'appréciation du paysage par les populations. Elle est l'occasion de déterminer des préférences, de révéler des valorisations émergentes ou encore, de faire ressortir les représentations qui sont à la base des valorisations du paysage. Plus encore, ces approches permettent d'en arriver à un certain consensus, ce qui favorise une meilleure orientation des actions de protection et de requalification des paysages.

[C] MÉTHODES

Trois principales approches méthodologiques peuvent être employées pour appréhender les valorisations individuelles et collectives des paysages. Ce sont les approches quantitatives d'évaluation des préférences, les démarches qualitatives de compréhension en profondeur de l'appréciation du paysage et des motivations individuelles et enfin, les démarches mixtes qui jumellent un examen de données qualitatives à un traitement quantifiable.

Évaluation des préférences paysagères

L'évaluation paysagère à l'aide d'échelles de préférences, qui est l'une des méthodes les plus connues, permet à des participants de donner une appréciation quantifiée d'une image, d'une diapositive ou encore, d'une simulation visuelle. Ainsi, à partir d'une échelle de chiffres variables, les participants peuvent évaluer si l'image correspond à leurs attentes sur le plan du paysage. Il est par ailleurs possible d'apprécier certaines interventions réelles ou potentielles par des retouches sur l'image originale. Toutefois, ce type d'évaluation comporte certaines limites du fait qu'il fige l'expérience paysagère à travers une procédure artificielle d'évaluation d'images ou de photographies. Une telle évaluation diffère sensiblement des conditions réelles d'appréhension du paysage en ce qu'elle omet les rapports polysensoriels (odeur, bruit, vue, toucher) et dynamiques (déplacement, lumière, saison) à l'espace. Elle ne permet pas non plus de faire ressortir des valorisations insoupçonnées dans la mesure où elle se limite à l'évaluation d'images présélectionnées par les chercheurs.

Caractérisation des valorisations paysagères

Les approches qualitatives ont le mérite de fournir des données variées et multiples qui informent de manière approfondie sur les valorisations paysagères. Plus encore, elles permettent de reconnaître les motivations qui alimentent les valorisations dans leur contexte d'émergence.

Largement répandues en sciences humaines et sociales (Denzin et Lincoln, 2000; Paillé et Mucchielli, 2003; Miles et Huberman, 2003), les approches qualitatives impliquent le plus souvent le recours à l'entretien semi-dirigé comme outil d'enquête. L'entretien s'effectue avec une personne ou avec un groupe restreint et peut être utilisé à différentes phases d'un processus d'enquête.

Un guide préalable à l'entretien est conçu par le chercheur pour s'assurer que les questions portent sur les thèmes que celui-ci veut traiter, tout en évitant d'orienter trop directement les réponses. Les entretiens peuvent varier par leur nature, leur durée, le nombre de participants et leur objet. Ils obéissent généralement à deux principes : 1) éviter les questions trop directives susceptibles de fausser ou de trahir le propos de la personne interrogée; 2) utiliser des questions de relance afin de permettre à la personne de s'exprimer sur un sujet à plusieurs reprises et de différentes manières. Le traitement des données et les moyens de validation peuvent également varier en fonction du sujet à l'étude. En règle générale, les entretiens sont transcrits intégralement, et sont ensuite analysés à partir d'une grille de codage. Les approches qualitatives sont utilisées dans de nombreuses disciplines, notamment en éducation, en criminologie, en santé publique, en administration, où l'on cherche à saisir de manière fine les points de vue des personnes.

Enquête photographique

Dans l'enquête photographique, des participants sont invités à prendre, au moyen d'appareils jetables, des photographies d'éléments, de lieux ou de vues qu'ils apprécient en situation d'expérience paysagère. Ce genre d'approche sert donc à révéler ce que, dans le paysage, les participants valorisent le plus. La prise de photographies par des participants en situation d'expérience paysagère se jumelle généralement à un cahier de bord rempli pendant la photographie ou à des entretiens subséquents à la prise de photos. Ces données complémentaires fournissent des informations sur les motivations initiales des participants et le contexte des prises de vues. Ce faisant, on sera à même de mieux saisir les intentions des participants (Michelin, 1998; Chenoweth, 1984; Froment et Domon, 2006).

Autres pistes

Plusieurs autres méthodes d'appréciation des valorisations individuelles et collectives du paysage méritent d'être considérées. Aussi est-il pertinent, en raison de cette diversité, d'en nommer quelques-unes (il ne s'agit donc pas d'une recension exhaustive). Il convient également de souligner qu'une combinaison de méthodes peut conduire à une approche originale, et parfois plus adaptée à un problème ou à un contexte donné. Ces méthodes sont par exemple :

- l'approche par cartographie mentale (Bailly, 1986; Gamache *et al.*, 2004);
- l'entrevue en situation d'expérience paysagère à bord d'un véhicule (Feimer, 1984);
- les sondages de préférences paysagères par l'entremise du Web (Findeli *et al.*, 2005);
- la construction d'un regard collectif à partir de données iconographiques ou photographiques (Luginbühl *et al.*, 1994);
- la méthodologie de la médiation par le paysage (Lelli et Paradis, 2005; voir la section B7).

CARACTÉRISATION DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES PAYSAGES

[B6]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE SOCIOCULTUREL

B

[A] OBJET

Sur plusieurs plans (touristique, résidentiel, cinématographique et même industriel), le paysage est un vecteur de valeur économique. Les outils d'estimation de cette valeur permettent de transposer les qualités du paysage et des cadres de vie en valeur marchande. C'est ainsi que certains chercheurs ont tenté de mesurer la valeur économique du paysage.

[B] BUT

Les outils d'évaluation économique du paysage visent à mieux encadrer la prise de décision en aménagement du territoire au regard des effets potentiels sur le paysage d'un projet, d'une politique ou d'un service. Au moyen de ces outils, il s'agit d'établir une évaluation financière raisonnable de l'agrément occasionné par le paysage, même si cet agrément n'est pas estimé *a priori* en termes économiques puisqu'il n'est pas un bien de nature marchande. Cette estimation permet de mieux faire comprendre aux publics intéressés l'importance accordée au paysage par la collectivité et les bénéfices qu'ils en retirent. En chiffrant la valeur d'usage et de non-usage des paysages, on peut situer dans une plus juste perspective l'intérêt de certains projets d'aménagement. Les approches de mesure économique permettent ainsi une meilleure évaluation des retombées des projets à court terme au regard des répercussions à moyen et long termes sur le paysage.

[C] MÉTHODES

Deux approches principales sont préconisées pour l'évaluation de la valeur économique du paysage. Elles se distinguent en ce qu'elles cherchent à évaluer directement ou indirectement la valeur marchande du paysage (Facchini, 1994; O'Neil et Walsh, 2000).

Méthodes d'évaluation directe

Ces méthodes sont conçues sur la base de l'observation des comportements réels des individus au regard du coût approximatif « des moyens d'accès au paysage » (Facchini, 1994: 385). En somme elles servent à connaître, à partir de ces comportements, combien les individus sont prêts à déboursier pour bénéficier de la qualité d'un paysage. Ainsi, le paysage est considéré comme un service en échange duquel il faut payer. Ces approches sont toutefois critiquées du fait qu'elles associent la valeur d'un paysage à un usage particulier ou à un acte de consommation (achat résidentiel, voyage, etc.).

Méthode d'estimation du coût du trajet

La méthode d'estimation du coût du trajet (MCT) vise à estimer «le consentement à payer des individus pour la consommation du service paysager d'après l'argent et le temps qu'ils ont consacré à se rendre sur le site» (Facchini, 1994 : 386). Ainsi, cette méthode suppose que la variation du taux de fréquentation d'un paysage soit le reflet de la qualité de celui-ci. Conséquemment, une dégradation de la qualité du paysage devrait correspondre à une diminution de sa fréquentation. À l'inverse, une amélioration induirait une augmentation de l'achalandage et procurerait des bénéfices économiques non négligeables (Facchini, 1994).

Méthode d'estimation des prix hédonistes

La méthode d'estimation des prix hédonistes (MPH) paraît plus intéressante dans la mesure où elle se fonde sur un ensemble d'attributs. Partant du fait que la valeur marchande d'une propriété découle d'un ensemble de critères (structurels et de localisation), la qualité de l'environnement dont participe le paysage devrait par conséquent influencer sur la valeur de la propriété (Facchini, 1994). En vertu de cette méthode, les «variations spatiales des caractéristiques paysagères, toute chose étant égale par ailleurs, se répercutent dans le prix de l'habitat» (Paquette *et al.*, 2003). La «valeur ajoutée» que constitue le paysage est de fait largement reconnue par les agents immobiliers.

Méthodes d'évaluation indirecte

Parmi cette famille de méthodes, la méthode d'évaluation contingente (MEC) est l'une des plus reconnues. Elle s'appuie sur la reconnaissance des préférences comme vecteurs de valorisation économique du paysage lorsqu'il est difficile de la fonder sur le comportement des individus. Avec ce type d'évaluation, on tente de mesurer ce qu'un individu consent à déboursier même s'il ne consomme pas forcément les usages (habitat, loisir, tourisme, etc.) associés aux qualités paysagères d'un site, d'un lieu ou d'un territoire. Par exemple, les valeurs de non-usage peuvent être liées à la beauté d'un panorama ou à l'écologie d'un espace naturel. La difficulté d'estimer la valeur économique d'un paysage constitue une des principales limites de cette approche. Toutefois, elle a l'avantage de permettre de mesurer le paysage au-delà de ses bénéfices directs et contribue, en cela, à une prise de décision plus éclairée quant à l'intérêt et aux retombées des transformations éventuelles d'un territoire donné.



CARACTÉRISATION DE L'ÉVOLUTION SOCIO- CULTURELLE DES VALEURS PAYSAGÈRES

[B 7]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES SOUS L'ANGLE SOCIOCULTUREL B

[A] OBJET

Cette approche permet de situer les connaissances sur les valeurs paysagères à l'intérieur d'un continuum passé-présent-futur intégrant des examens rétrospectifs comme prospectifs. Elle consiste en des observations susceptibles de révéler les conditions antérieures des valeurs socio-culturelles et en l'instauration de processus de suivi permettant d'actualiser périodiquement les connaissances. Au-delà de cette perspective, il est également souhaitable de procéder, sur la base des tendances passées et actuelles, à des lectures des valeurs entretenues au regard du devenir des paysages.

[B] BUT

La caractérisation de l'évolution socioculturelle des valeurs paysagères permet de saisir leur caractère temporel. Elle offre l'occasion de révéler ou de constater les tendances évolutives sur la base d'une connaissance des conditions passées et actuelles. Plus encore, sur un plan prospectif, l'examen des valeurs paysagères peut également encadrer la prise de décision en fournissant des pistes d'évolution plausibles et des scénarios souhaitables en phase avec les préoccupations des populations. Il ne s'agit pas ici de prédire les évolutions, mais de mieux envisager les perspectives de développement à la lumière des tendances passées et actuelles et de déterminer les valeurs qui découlent de ces transformations potentielles.

[C] MÉTHODES

Dans une perspective de mise à jour rétrospective et d'actualisation périodique, il s'agit de mettre en œuvre, de manière continue et récurrente, l'examen des valorisations individuelles et collectives en prenant appui sur des méthodes quantitatives et qualitatives (voir la section B5). Cette mise à jour se fait habituellement en parallèle de l'examen de l'évolution physico-spatiale du territoire (voir la section B3).

Dans une perspective prospective, on compte des approches axées sur l'élaboration de scénarios plausibles et réalistes d'évolution des paysages. Des simulations visuelles intégrant ces scénarios au processus d'examen des valorisations individuelles et sociales se situent parmi celles-ci (voir la section B5). Certaines méthodes visent l'émergence d'un scénario à partir d'une réflexion collective sur l'avenir du territoire et, par conséquent, du paysage. Dans ces approches participatives, des personnes issues d'une collectivité donnée sont invitées à se pencher sur les tendances évolutives et à proposer des orientations souhaitables de cette évolution sur la base de données actualisées d'un territoire et de sa représentation sociale. Deux méthodologies issues de travaux français illustrent bien cette perspective.

Analyse préalable

- sélection de problématiques pertinentes, données exogènes, documents bibliographiques et cartographiques
- observation des paysages et premier partage des facteurs et problématiques du lieu
- sélection du support cartographique pour les entretiens
- sélection d'un groupe de personnes ressource socialement contrasté
- élaboration et test d'un guide ouvert d'entretien et d'une variable synthétique utilisée pour engager les entretiens semi directifs (exemples : "activités productives", "éléments structurant le territoire")

Analyse comparative des dire d'acteurs

- Superposition des cartes
 - traitement des zones non décrites (nouvelles enquêtes)
 - traitement des contradictions entre les dire (débat, négociation, nouvelles enquêtes...)
 - traitement des limites « floues » (débat mobilisant les caractères distinctifs et leur spatialisation)
- Produit : carte complète des USH, certaines pouvant être regroupées

Agrégation des informations secondaires

- Intégration - harmonisation des cartes avec le zonage, production de cartes "à façon"

Modélisation graphique, dynamiques et zonage

- Médiation en vue du projet : structures et dynamiques territoriales représentées par des chorèmes³ (Brunet, 1980; 1986)
- Dynamiques spatiales et logiques territoriales et sociales (locales, individuelles ou collectives, exogènes) en explicitant complémentarités, synergies, concurrence et conflits, et en intégrant flux, échanges, changements d'unités spatiales
- Définition d'indicateurs de changement

Permanences et changements

- Elaboration de scénarios après interprétation des phénomènes historiques dont la trace reste prégnante et des dynamiques en cours

Figure 19

Éléments succincts de méthodologie du ZADA.
(Source : Caron et Cheylan, 2005 : 112)

Méthodologie du zonage à dire d'acteurs

Le zonage à dire d'acteurs (ZADA) jumelle deux stratégies méthodologiques complémentaires, à savoir une valorisation de la connaissance du territoire qu'en ont certains « acteurs », et un support cartographique du territoire qui servira de base au dialogue. Ces acteurs ne sont pas nécessairement des décideurs locaux et ne sont pas forcément issus, non plus, des organismes décisionnels; ce sont plutôt des individus ayant une connaissance suffisante du milieu parce qu'ils y travaillent ou y vivent.

Le ZADA est une démarche itérative (fig. 19 et 20) qui combine une connaissance de la structure physico-spatiale du territoire à une enquête qualitative visant à raffiner et à compléter cette connaissance par un point de vue ancré dans la réalité sociale et vécue du territoire. Les participants sont invités à commenter une cartographie du territoire à laquelle sont ajoutées l'observation directe du paysage et des activités humaines de même que des données

socioéconomiques et documentaires. Cette démarche est utilisée comme outil de diagnostic, mais sert également à dialoguer autour d'un projet précis. Elle offre donc l'occasion de saisir les volontés sociales du devenir du territoire dont participe activement le paysage et de contribuer à co-construire son avenir. « Dans une démarche de projet et de développement local, ces éléments offrent une bonne base de débat et de négociation permettant d'engager un exercice de prospective, pour autant que le corps social et les acteurs exogènes soient prêts à poursuivre cette perspective » (Caron et Cheylan, 2005 : 119).

Médiation par le paysage

La médiation par le paysage consiste en une démarche participative à double volet qui combine une lecture « experte » des grands caractères paysagers d'un territoire à l'échelle cartographique à une interprétation du paysage par des acteurs issus des communautés locales (fig. 21). Cette approche similaire au ZADA permet de saisir, par différents outils, les valorisations paysagères actuelles comme les intentions sociales qui y sont sous-jacentes. Une enquête photographique permet de révéler « la reconnaissance et la compréhension des représentations paysagères d'une série d'acteurs locaux » (Lelli et Paradis, 2005 : 125) (fig. 22).

Cette enquête se déroule en quatre phases :

1. distribution d'appareils photographiques jetables. Les participants disposent d'un délai d'un mois pour le retour des photographies à réaliser sur la base d'un questionnaire assorti de mises en situation (ex. : « Si vous quittiez votre région de résidence, quelles images apporteriez-vous? »);
2. analyse des clichés avec fiches individuelles;

3. entretiens individuels avec les participants à l'enquête photographique afin de justifier et d'approfondir leur perception du paysage, et analyse des résultats d'enquête;
4. construction collective du paysage par des réunions de médiation multi-acteurs.

La quatrième phase se déroule en deux temps. En premier lieu, les participants ont l'occasion de s'exprimer librement « sur le contexte et les tendances de la problématique du paysage, sur l'identité territoriale et sur la manière de communiquer localement sur le sujet » (Lelli et Paradis, 2005 : 127). En deuxième lieu, ils sont conviés à associer des documents photographiques et iconographiques aux cartographies des unités de paysage pour ensuite sélectionner ceux qui représentent le mieux ces unités. Cela permet de valider l'interprétation faite par les chercheurs, et aussi d'intégrer au dialogue avec les participants (les « acteurs ») une réflexion sur les avenues souhaitables d'évolution des paysages pour, ultimement, formuler une vision collective du devenir souhaité du paysage.

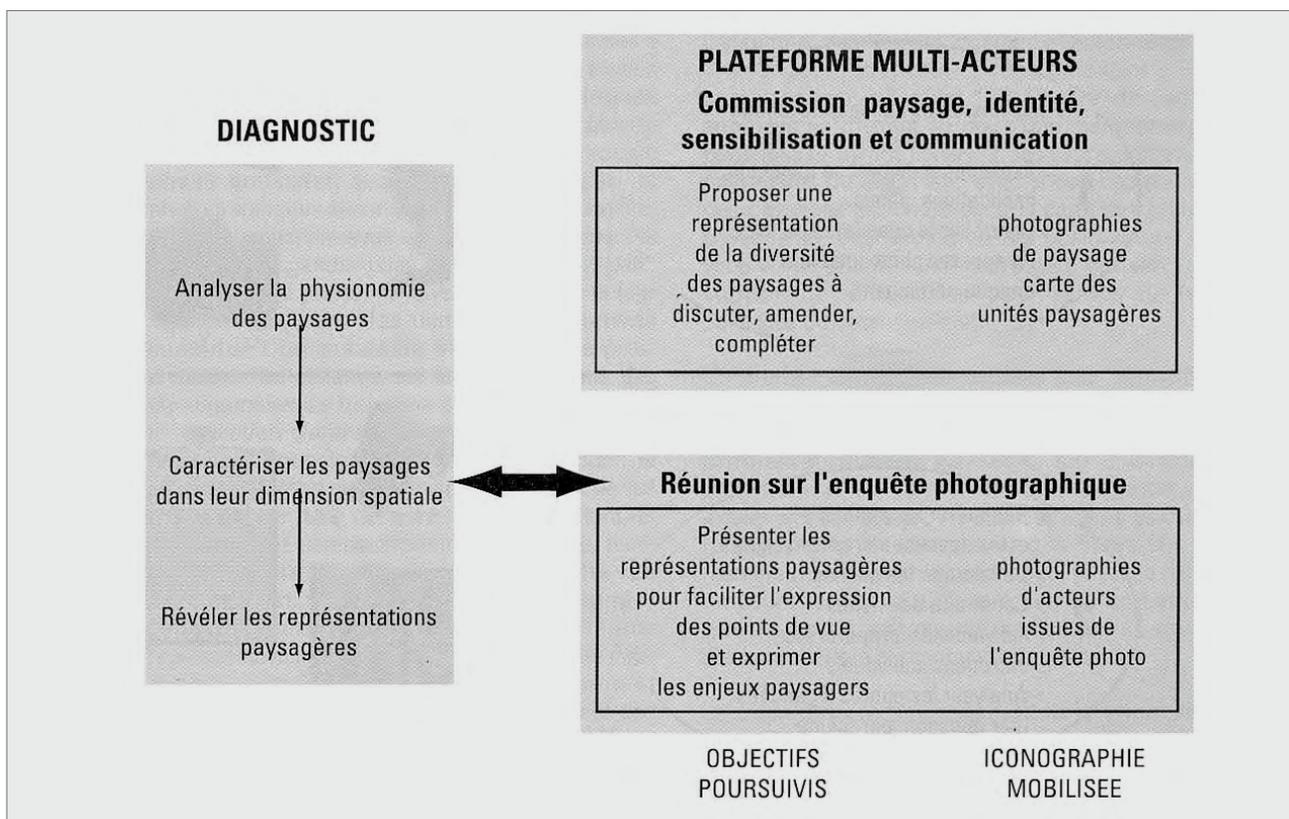


Figure 21
Itinéraire méthodologique de la médiation par le paysage.
(Source : Lelli et Paradis, 2005 : 125)

MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE

1

- > Impliquer les animateurs locaux
- > Rechercher des participants
- > Expliquer la démarche (objectifs, implications, délais...)
- > Distribuer le questionnaire avec un appareil photo jetable à chaque participant



TRAITEMENT ET PREMIÈRES ANALYSES PHOTOGRAPHIQUES

2

- > Récupérer les appareils et les questionnaires renseignés
- > Développer les clichés
- > Construire des fiches individuelles, préparer les entretiens individuels
- > Analyser les photos légendées (par question, par thème...)



ENTRETIENS INDIVIDUELS ET SYNTHÈSE DES DONNÉES

3

- > S'entretenir avec chaque participant, sur la base des légendes et photos réalisées
- > Enregistrer les entretiens
- > Retranscrire les entretiens
- > Compiler les données recueillies
- > Faire la synthèse générale



CONSTRUCTION DU REGARD COLLECTIF PAR L'ANIMATION

4

- > Animer des réunions de médiation multi-acteurs : dégager les images fortes du pays, participer à la réflexion sur l'identité territoriale
- > Expositions publiques des résultats
- > Inscrire le paysage dans la réflexion de recomposition territoriale
- > Dialoguer sur rôle du paysage dans le projet de territoire.



Figure 22

Les quatre phases méthodologiques de l'enquête photographique.
(Source : Lelli et Paradis, 2005 : 125)



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC [B8]

CONNAISSANCE DES PAYSAGES B

Il importe d'abord de rappeler que la définition du paysage insiste sur le regard multiple que portent les individus et les collectivités sur le territoire, regard qui se manifeste sur différents plans (identitaire, historique, économique, visuel, social, politique, utilitaire, etc.). Le diagnostic paysager demeure toutefois un processus dynamique à visée collective. Il ne peut être mené par un seul expert, car il requiert une variété de connaissances pour couvrir ses manifestations plurielles.

Les outils et les méthodes exposés dans le présent document représentent différentes propositions pour aborder le paysage et ses enjeux. Ne pouvant s'assimiler à quelque démarche standardisée que ce soit, ce cadre de gestion doit être envisagé d'abord et avant tout comme une « boîte à outils » à partir de laquelle il est possible de puiser les approches les plus adaptées aux contextes territoriaux et aux problématiques paysagères en présence.

Partant de ces mises au point, la mise en commun des résultats du diagnostic des paysages n'est pas une procédure statique qui relèverait d'une démarche unique et qui miserait sur des étapes successives à entreprendre de manière systématique. Il s'agit plutôt d'un processus de nature itérative et flexible qui, par conséquent, n'est pas linéaire. En somme, le diagnostic intègre les outils susceptibles de prendre en compte les différentes dimensions des valeurs paysagères relevées. La synthèse des lectures objectives obtenues sur la base de cet exercice permet, en dernière analyse, de dresser un tableau factuel des opportunités et des contraintes que présente le territoire ciblé en matière de préservation, de mise en valeur et de développement des qualités paysagères.



ÉNONCÉ DU PROJET PUBLIC DE PAYSAGE

Sur la base des opportunités et des contraintes dégagées durant la phase de diagnostic, la formulation d'un projet public de paysage permet de déterminer de manière concertée des objectifs de qualité paysagère à atteindre en matière de préservation, de mise en valeur, d'aménagement et de développement des territoires ciblés.

À ce stade, il s'agit moins de définir les termes d'une intervention à mettre en œuvre une fois pour toutes que de tirer profit du diagnostic établi pour les valeurs sociales et les caractéristiques paysagères afin de déterminer des objectifs liés clairement aux qualités des paysages visées par les interventions envisagées, que ces interventions soient de reconnaissance, de mise en valeur, de gestion ou de requalification. Puisqu'à ce stade, de multiples solutions d'aménagement et projets peuvent sembler répondre à un objectif donné, l'intérêt du travail est d'exposer clairement la cohérence entre les constats dégagés dans la phase de diagnostic, les objectifs formulés et les interventions qui apparaissent essentielles pour les atteindre. Plus encore, il est indispensable que les termes des objectifs de qualité paysagère traduisent une vision commune de tous les acteurs intéressés sur la base d'une adhésion volontaire. Cette précision est importante, car la formulation des objectifs de qualité paysagère et les conditions de mise en œuvre des actions paysagères impliquent une « participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (*Convention européenne du paysage*, art. 5.c.).



À cet égard, il convient de souligner qu'au Québec, une participation publique est d'ores et déjà assurée, d'un côté par des groupements associatifs de plusieurs régions, comme Paysages Estriens en Estrie, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Ruralys dans le Bas-Saint-Laurent, ou encore le projet Estran en Gaspésie, et d'un autre côté par des MRC comme celles de Memphrémagog, de Brome-Missisquoi, de Kamouraska ou de Lotbinière. De fait, les initiatives portées par ces groupements et MRC représentent des points de convergence des différents acteurs visés par le devenir des paysages et des cadres de vie régionaux.

Aussi force est de reconnaître l'importance des porteurs de dossier que sont les animateurs et les coordonnateurs de projet. Ceux-ci agissent comme relais de communication ou de mobilisation des initiatives paysagères aux échelles locale, régionale et nationale. Leur rôle est multiple : suivi des actions de communication et de concertation (ex. : élaboration de séances de formation et de colloques, rédaction de documents de sensibilisation); activités liées au montage financier des activités et projets et à l'instauration de partenariats; sensibilisation des populations locales, des élus et des promoteurs. Par delà ces tâches, les porteurs de dossier jouent un véritable rôle de leaders en traduisant les volontés citoyennes et politiques des milieux locaux et régionaux sur les objectifs à atteindre en matière de qualité paysagère (Folinois, 2006). Aussi est-il nécessaire d'assurer un accompagnement adéquat, sur le plan des expertises spécialisées ainsi que des ressources humaines et financières, pour ces acteurs.



CADRE D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Le caractère pluriel et transversal des enjeux de paysage motive une diversité de stratégies et de moyens d'action en vue d'assurer la protection et la mise en valeur des paysages. Aussi aucun outil, aucune mesure, aucun statut ne peut, de manière isolée, en garantir une prise en charge adéquate. C'est pourquoi toute démarche conduite à l'enseigne du paysage constitue d'abord et avant tout un exercice de concertation réclamant la participation de l'ensemble des acteurs intéressés issus des milieux municipaux, ministériels, professionnels, etc.

Sur la base d'un énoncé de projet, les objectifs de qualité paysagère qui s'en dégagent peuvent se traduire en actions par l'intermédiaire :

- d'outils réglementaires intégrant les principaux cadres législatifs québécois qui touchent à l'aménagement et au développement du territoire;
- d'outils de valorisation des paysages comprenant des activités de diffusion, de sensibilisation et de reconnaissance;
- de projets de paysage prenant la forme, par exemple, d'ateliers ou concours de design (« projets d'expérimentation ») ou encore, de chartes paysagères et de mesures d'accompagnement d'initiative locale.

Il est entendu que ces trois voies d'intervention sur le paysage ne sont pas exclusives, un territoire d'intérêt paysager ou un enjeu sectoriel pouvant réclamer la mise en place d'outils issus de stratégies et moyens divers.

OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES [D1]

CADRE D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE D

Les outils présentés dans ce document intègrent les principaux cadres législatifs québécois qui touchent à l'aménagement et au développement du territoire. Certains outils se rapportent à des orientations stratégiques ou à des principes de gestion, d'autres découlent de cadres normatifs et réglementaires. La nature, la portée et le champ d'application de ces moyens d'action sont brièvement discutés ci-dessous.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Adoptée en 1979, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) constitue le principal cadre législatif balisant les processus de planification et d'aménagement des territoires aux échelles régionale et locale. La LAU impose aux municipalités régionales de comté l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD). Ce document de planification régional permet d'établir « les lignes directrices de l'organisation physique du territoire » (Caron, 2005). À l'échelle locale, les municipalités doivent adopter un plan d'urbanisme (PU) en conformité avec le SAD. Pour préciser la planification de certains secteurs particuliers, elles peuvent adopter un programme particulier d'urbanisme (PPU). Par ailleurs, certaines orientations proposées dans le PU peuvent faire l'objet d'une traduction légale à l'aide d'outils réglementaires, tantôt de nature normative (règlements de zonage, de lotissement, de construction), tantôt de nature discrétionnaire (règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble ou sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale). Contrairement aux outils normatifs, les outils discrétionnaires permettent un encadrement plus souple qui assure une plus grande cohérence et une plus grande qualité des projets de développement (Domon, 2007). En prenant

appui sur des critères plutôt que sur des normes, on peut ainsi porter une attention accrue aux qualités souhaitées pour le développement d'un territoire donné et aux singularités d'un lieu.

En définitive, la LAU impose un processus au regard de la gestion du territoire, et pour une large part laisse les autorités régionales et locales définir la nature et la portée opérationnelle des contenus. Ainsi le terme « paysage » était, jusqu'à tout récemment, absent du texte même de la LAU. Toutefois, plusieurs MRC ont intégré des éléments de prise en compte de valeurs paysagères par l'entremise, notamment, de la détermination des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique exigée dans le contexte de l'élaboration du SAD (Domon, 2007). Sur la base des orientations proposées en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement peut également inciter les MRC à considérer certaines préoccupations paysagères à l'intérieur des SAD (Mercier, 2002). Les récentes orientations en matière de développement durable relatives à la filière éolienne, déjà évoquées, en sont l'expression (ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007a). Toutefois, les exemples d'intégration des dimensions paysagères à l'aménagement et au développement des territoires sont pour la plupart des initiatives régionales prenant appui de manière souvent novatrice sur les outils de planification et de réglementation contenus dans la LAU.

Loi sur les biens culturels

Trois statuts définis par la Loi sur les biens culturels (LBC) intègrent des dimensions relatives au paysage. Il s'agit de l'arrondissement historique, de l'arrondissement naturel et du site du patrimoine. Les deux premiers statuts ont été instaurés en 1972, dans la foulée des nouvelles préoccupations patrimoniales. En vertu de l'article 45 de la LBC, un territoire obtient le statut d'arrondissement historique « en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques », et il obtient le statut d'arrondissement naturel « en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle ». Or des études, par exemple celle de Bureau et de son équipe en 1976, ont relevé l'imprécision et le caractère vague des termes employés (*intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque; harmonie naturelle*). Ils représentaient un obstacle certain à la portée opérationnelle de cette démarche de reconnaissance implicite des zones d'intérêt paysager et territorial. Du reste dans certains cas, il est difficile, voire non souhaitable de différencier les arrondissements naturels des arrondissements historiques. La création, en 2005, de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal constitue à cet égard une première québécoise. La concrétisation de ce nouveau statut suivant une perspective paysagère soulève en revanche de nombreux défis, notamment en matière d'élaboration de critères d'évaluation des projets de mise en valeur et de développement du territoire de l'arrondissement.

Quant au « site du patrimoine », il convient de souligner que la première mention du mot *paysage* dans la législation québécoise est associée à ce statut. En effet, en vertu de l'article 84 de la LBC, cette désignation peut être accordée à tout territoire « où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique ». En définitive, d'aucuns reconnaissent que l'intérêt envers le paysage demeure marginal à l'intérieur de cette désignation, le principal objet de celle-ci visant la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural (Mercier, 2002).

Somme toute, dans une perspective de mise en valeur des paysages, la portée des différents statuts accordés en vertu de la LBC demeure limitée. D'une part, plusieurs admettent le caractère réactif de ces démarches de mise en réserve de territoires ou d'éléments construits d'intérêt patrimonial : le plus souvent, en effet, les désignations ont été accordées lorsque l'intégrité de ces éléments faisait face à une menace ou à une transformation importante (Trépanier *et al.*, 2003). D'autre part, ces désignations sont réservées à la protection ou à la mise en valeur des ensembles remarquables sur les plans historique ou naturel et par conséquent, des pans entiers du territoire faisant l'objet de valorisations paysagères autres que patrimoniale sont laissés de côté.

Loi sur la qualité de l'environnement

Le gouvernement assure l'encadrement législatif des questions relatives à la protection et à la qualité de l'environnement au moyen de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Or dans cette loi, le paysage ne constitue pas un objet de droit en soi, puisque le terme *paysage* n'y est jamais mentionné. La LQE définit cependant les conditions d'exercice du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Or, c'est par ce mécanisme consultatif que s'est manifestée pour la première fois au Québec une demande sociale au regard des questions de paysage (Montpetit *et al.*, 2002). Le *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* (MDDEP, 2003) comporte donc des exigences explicites de prise en compte des dimensions paysagères. Il souligne notamment que l'étude d'impact doit tenir compte « des impacts des travaux [...] sur le patrimoine bâti et sur le paysage ». Aussi la LQE se trouve-t-elle à l'origine des premières méthodes d'évaluation des impacts visuels sur le paysage élaborées par le ministère des Transports (Gaudreau *et al.*, 1986) et Hydro-Québec (Le groupe Viau et le groupe-conseil Entraco inc., 1992) au cours des années 1980 et 1990. Ces méthodes visent essentiellement à proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts visuels des infrastructures projetées (ex. : implantation d'axes autoroutiers, de ligne de transport d'électricité, etc.), souvent en réponse à la réaction de citoyens. Dans les mesures de suivi environnemental adoptées plus récemment (MDDEP, 2005), la question du paysage est évoquée à l'intérieur des composantes sociales de l'environnement pouvant être modifiées par un projet et, par conséquent, faire l'objet de suivis particuliers.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Dans la foulée du Plan d'action stratégique sur les aires protégées, un nouveau statut de « paysage humanisé » a été introduit dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) adoptée en 2002. À l'égard des catégories d'aires protégées définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il constitue une réponse aux objectifs sous-jacents à la catégorie V de cet organisme, désignée « Paysage terrestre et marin protégé ». La LCPN définit un paysage humanisé comme :

[...] une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine (L.R.Q., chapitre C-61.01, art. 2).

Ce statut vise donc, en priorité, la protection de territoires habités présentant un intérêt particulier en matière de biodiversité. Sur le plan opérationnel, cette définition implique le maintien des activités humaines et se situe ainsi à l'opposé de mesures plus strictes visant uniquement la mise en réserve de certaines composantes naturelles remarquables (ex. : statut de réserve naturelle de l'UICN). De plus, elle concède aux collectivités locales un rôle privilégié dans la reconnaissance, la mise en place, la gestion et le suivi des territoires susceptibles d'acquiescer ce statut.

Enfin, deux considérations importantes de cette loi en limitent la portée (Domon, 2007). D'abord, la priorité accordée à la protection de la biodiversité fait en sorte que très peu de secteurs pourront accéder à cette désignation : en pratique, elle sera limitée essentiellement aux zones périphériques de l'écoumène québécois où l'exploitation traditionnelle des ressources agricoles et forestières connaît un déclin. Ensuite, la stratégie de concertation collective préconisée par ce statut pose un défi considérable, du moins à court terme. De fait, la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux et régionaux en faveur d'une vision commune pour le devenir de leur territoire requièrent le développement d'une culture du projet collectif qui en est encore à ses débuts au Québec (Domon, 2007).

Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable (LDD) instaure un nouveau cadre de gestion gouvernementale visant une plus grande cohérence des actions gouvernementales dans tous les champs d'intervention de l'État. La stratégie proposée intègre les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement par l'entremise de 16 principes : santé et qualité de vie; équité et solidarité sociales; protection de l'environnement; efficacité économique; participation et engagement; accès au savoir; subsidiarité; partenariat et coopération intergouvernementale; prévention; précaution; protection du patrimoine culturel; préservation de la biodiversité; respect de la capacité de support des écosystèmes; production et consommation responsables; pollueur payeur; internalisation des coûts (LDD, art. 6). La Loi ne mentionne le terme *paysage* qu'au regard du principe de protection du patrimoine culturel. Celui-ci est constitué «de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs [et] il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent» (LDD, art. 6). Force est d'admettre que la question du paysage traverse de manière implicite plusieurs autres principes de la LDD, notamment en matière de qualité de vie et d'environnement. De même, de nombreux principes de la LDD rejoignent les conditions de mise en œuvre soutenues dans ce document, par exemple en matière de participation publique, de subsidiarité ou de partenariat intersectoriel. Aspect important de la LDD, elle prévoit la mise en place d'un processus annuel de reddition de comptes en vue de mesurer, sur la base d'indicateurs de développement durable, l'atteinte des objectifs déterminés au départ, et favorise de cette manière la responsabilisation des organismes publics visés, notamment les ministères. Somme toute, la LDD est appelée à jouer un rôle structurant en faveur d'une prise en compte plus cohérente des préoccupations paysagères dans l'ensemble des actions gouvernementales ayant une incidence directe ou indirecte sur le paysage.

OUTILS DE VALORISATION

[D2]



CADRE D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE

D

Étant donné que la question du paysage ne peut être considérée uniquement au moyen de mesures réglementaires et coercitives, étant donné également que la mobilisation, la concertation et la participation publique sont appelées à devenir des préalables nécessaires à l'émergence et à la mise en œuvre de toute démarche paysagère, de nouvelles compétences locales restent à développer, voire à inventer. Par conséquent, il est essentiel de soutenir la valorisation et le rayonnement des connaissances, savoir-faire et pratiques exemplaires en matière de protection et de mise en valeur des paysages. Aussi les activités de diffusion, de sensibilisation et de reconnaissance impliquent-elles une dimension démonstrative, dimension essentielle au soutien des actions locales.

Ces outils requièrent généralement peu de ressources et sont faciles à mettre en œuvre à court terme. Et ils constituent des leviers d'émulation en faveur de pratiques innovantes.

Diffusion et sensibilisation

En vue d'accroître les compétences locales en matière de gestion et de mise en valeur des paysages, les outils de communication sont indispensables. Qu'ils prennent la forme de guides de caractérisation et d'évaluation des paysages ou de guides de bonnes pratiques paysagères en matière d'aménagement et de design, ces outils visent d'abord à soutenir les collectivités locales (municipalités et groupements associatifs). Ainsi, les travaux de Trépanier, Courcier et Dion-Goudreau (2004) sur les cadres réglementaires relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique ont conduit Hydro-Québec à produire le *Guide en matière de distribution souterraine* visant à accompagner les municipalités quant aux enjeux et actions à considérer à l'égard de la distribution souterraine.

Des outils de transfert des connaissances destinés à des clientèles plus ciblées sont également de mise, à l'intention notamment des principaux intervenants de l'aménagement du territoire. Les séances de formation continue sur la question du paysage constituent des moyens efficaces d'assurer ce transfert. Celles-ci peuvent s'intégrer à des programmes de formation existants (ex. : programme Villes et villages d'art et de patrimoine), ou prendre la forme d'une formation offerte à des intervenants ou décideurs en particulier. Quant aux outils d'aide à la décision, ils sont importants afin d'éclairer les débats et la consultation publique, favoriser l'émergence de projets et faciliter les choix d'aménagement. Par exemple, la diffusion des résultats d'un projet de monitoring visuel des paysages mené dans la foulée du programme de gestion écologique des emprises autoroutières du ministère des Transports du Québec permet de faire des choix éclairés en matière de design des végétaux des traversées routières et autoroutières tout en considérant l'expérience paysagère que ces choix suscitent (ces résultats sont diffusés dans Internet, à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca).

À ces outils de communication plus spécialisés, de nombreux outils de valorisation et de diffusion grand public, comme des publications diverses sur les attraits et sites d'intérêt touristique, des expositions, des manuels scolaires, des circuits de découvertes, visent la sensibilisation des populations aux qualités et enjeux du paysage. On n'en donnera qu'un exemple, dans le domaine architectural : celui des « Architectours » organisés par Héritage Montréal qui sont, pour la protection et la mise en valeur des paysages urbains d'intérêt patrimonial, une illustration éclatante du rôle structurant des initiatives de sensibilisation.

Reconnaissance

Les outils de reconnaissance des paysages d'intérêt cherchent d'abord et avant tout à révéler les qualités singulières des territoires porteurs de valorisation paysagère. Ils visent ensuite à stimuler et à susciter des actions structurantes de préservation, de mise en valeur et d'aménagement. Enfin, ils contribuent à rendre compte des démarches exemplaires et innovantes portées par les collectivités locales, et qui demeurent trop souvent méconnues du plus grand nombre. Divers outils sont mis en place suivant les contextes territoriaux, la nature des enjeux en présence et les moyens dont disposent les acteurs locaux. Généralement, ils prennent la forme de label, de prix ou de mention de reconnaissance.

Le label de qualité vient reconnaître de manière explicite les valeurs singulières qu'une collectivité entretient à l'égard d'un territoire. Il peut s'appliquer à des territoires d'étendue variable (rang, rivière, noyau villageois, rue urbaine, etc.) et être délivré pour une durée prédéfinie assortie de conditions de renouvellement (Domon, 2007). La désignation et la reconduction des labels répondent par ailleurs à des critères de sélection et de gestion précis. Prenons par exemple le label attribué par le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC). Proposées par des maillages de partenaires issus des collectivités locales et régionales, les rivières mises en candidature au RRPC doivent répondre à un ensemble de valeurs culturelles et naturelles. La désignation officielle est attribuée lorsqu'un plan de gestion assurant la préservation des valeurs culturelles, naturelles et récréatives de la rivière est accepté par la commission responsable de la gestion du programme (www.chrs.ca).

Le prix ou la mention sont attribués tantôt pour la qualité exceptionnelle d'une réalisation de design ou d'aménagement, tantôt pour le caractère original et novateur d'une démarche de connaissance, de préservation et de mise en valeur de paysages. Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, qui récompense des initiatives dans trois catégories, soit «Sensibilisation, éducation, participation du public», «Activités scientifiques et techniques» ainsi que «Protection, gestion et aménagement», illustre de manière éloquente la portée structurante de tels outils de valorisation. Plus près de nous, le prix reconnaissance «*Nos paysages... des gens et des actions*» organisé en 2002 par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides vise, dans la même optique, à souligner la contribution indéniable de projets de protection et de mise en valeur durable des paysages des Laurentides (Paquette *et al.*, 2003).

Par leur rôle de levier d'émulation et leur exemplarité en matière de gestion des paysages, par leur capacité à tisser des collaborations à l'échelle locale et régionale, par leur caractère relativement souple, ces outils jouent un rôle essentiel dans les stratégies de mise en valeur des paysages. Comme toute initiative locale ou régionale, leur portée dépend cependant des possibilités pour les collectivités à rassembler les conditions d'accompagnement suffisantes, sur le plan financier comme sur le plan des expertises de pointe ou techniques, en vue de répondre de manière adéquate aux volontés initiales. Cependant, dans les contextes où les pressions de développement sont particulièrement fortes, ces outils de valorisation peuvent difficilement se substituer à des mesures plus coercitives, de nature réglementaire ou législative (Domon, 2007).



PROJET DE PAYSAGE [D3]

CADRE D'ACTION ET DE MISE EN ŒUVRE D

Accroître la capacité des collectivités à accompagner les évolutions paysagères tout en tenant compte de la singularité des lieux : tel est l'objectif principal du projet de paysage. À l'opposé d'une approche strictement normative et coercitive, le projet de paysage n'est pas reproductible (Poullaouec-Gonidec, 1999). Chaque lieu étant porteur de significations particulières, il s'agit plutôt d'évoquer la spécificité en résonance avec les états futurs socialement valorisés et désirés. Aussi le projet de paysage ne peut-il prétendre dicter une seule manière de voir (le parti pris) ou de faire (les moyens d'action). Les perceptions collectives (ex. : sensibilisation aux paysages d'intérêt patrimonial, à la qualité des cadres de vie), les processus et les modes de régulation, notamment les politiques et programmes ayant une incidence sur le paysage, les pratiques d'aménagement (design, production et entretien des espaces) sont autant de finalités possibles et distinctes du projet de paysage.

La capacité de générer des actions structurantes grâce à une approche partenariale constitue également l'une des spécificités du projet de paysage. Ce faisant, il mise sur la responsabilisation, la concertation et la participation des principaux acteurs de l'aménagement du territoire (ex. : professionnels, gestionnaires, élus, intervenants privés) et de la société civile.

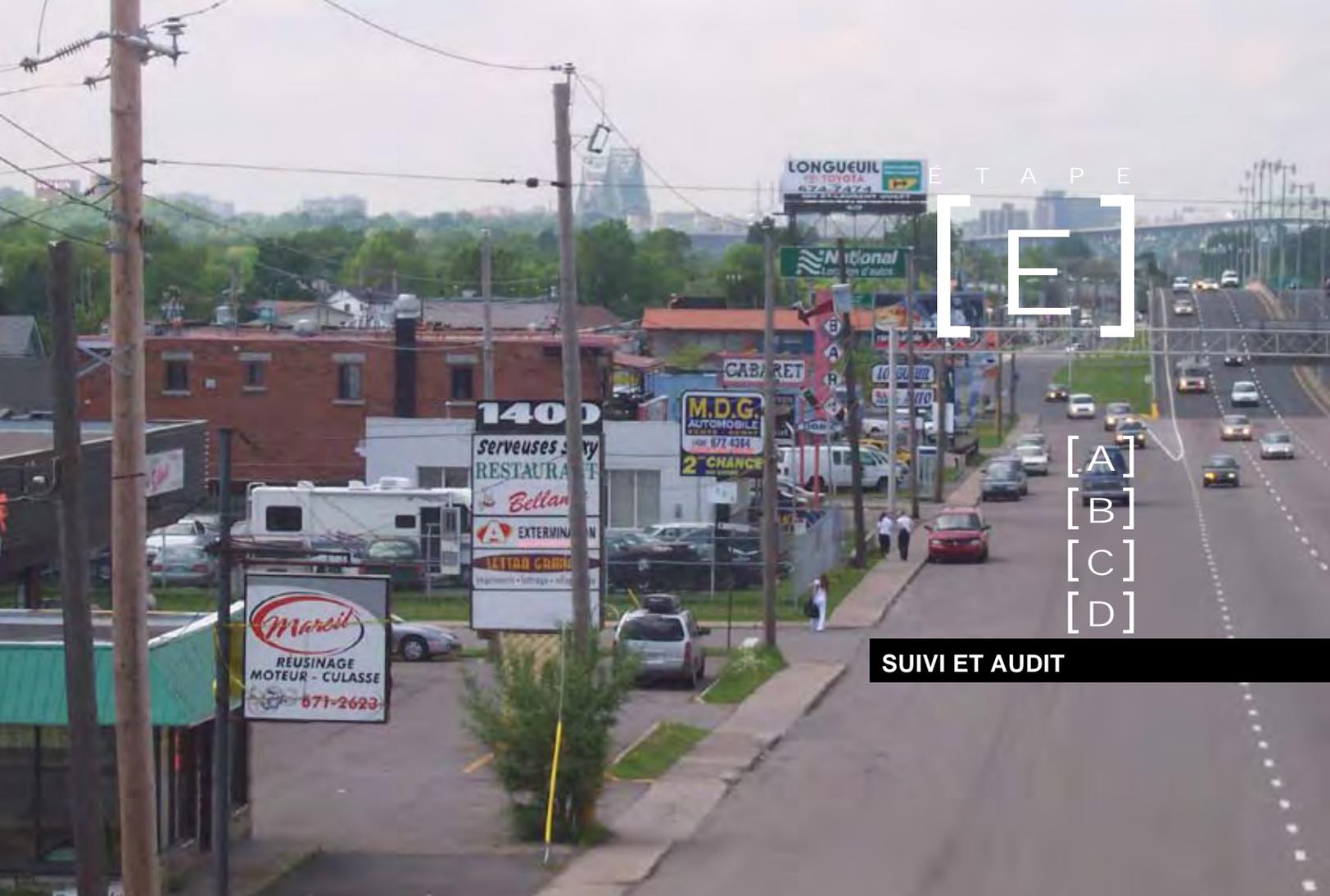
Il prend appui par ailleurs sur une connaissance préalable (diagnostic) des territoires d'intervention ainsi que sur l'adoption d'un parti d'aménagement (énoncé de projet et d'objectifs de qualité paysagère). Ces étapes du processus ayant déjà été présentées, il importe maintenant de préciser maintenant la traduction opérationnelle de celui-ci. Deux approches principales, à la fois distinctes et complémentaires, sont généralement utilisées. Il s'agit du projet d'expérimentation ainsi que de l'entente contractuelle et des mesures d'accompagnement.

Projet d'expérimentation

Les projets d'expérimentation, qui prennent le plus souvent la forme de concours ou d'ateliers (charrette) de design de paysage, tirent leur pertinence de la complexité des enjeux de paysage, qui permet rarement l'application de solutions d'aménagement préétablies. Ces projets constituent par le fait même des exercices d'idéation et d'exploration essentiels qui participent à l'acquisition de savoir-faire singuliers. À cet égard, le Workshop_atelier/terrain *Le développement durable en action/5 projets de paysage pour Longueuil et la Rive-Sud*, conduit par la CPEUM (cette démarche est explicitée plus loin, au Cas 4), est exemplaire. Ce projet a permis d'engager un dialogue sur le devenir des paysages périurbains de la métropole montréalaise et sur les conditions du développement durable de ces villes. Exercices de concertation unique entre les milieux universitaires, les décideurs publics et la société civile, de tels projets d'expérimentation permettent, de manière ultime, d'assurer une cohérence des actions aménagistes à l'échelle d'un territoire donné, et partant, suppléent bien souvent à l'insuffisance des outils et programmes en place.

Entente contractuelle et accompagnement

Lorsque le parti d'aménagement est défini sur la base d'orientations, de critères de développement et d'objectifs de qualité paysagère faisant l'objet d'une adhésion collective, les différents acteurs sont appelés à fixer les termes de ces énoncés au moyen de chartes de paysage, de conventions, de déclarations communes, de contrats de paysage, d'ententes de gré à gré, etc. La charte de paysage est un document signé par l'ensemble des acteurs publics et privés visés et « constitue un engagement moral des signataires à respecter et à faire respecter les objectifs » (Donadieu et Périgord, 2005 : 342). Ainsi, en plus de contenir des principes et des orientations en matière de protection et de mise en valeur des paysages, de telles chartes s'accompagnent souvent d'un plan d'action précisant les moyens de leur mise en œuvre; la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides, adoptée en 2004, en est un exemple typique (voir, plus loin, le Cas 2). Les prescriptions des chartes se traduisent donc par une diversité de mesures, allant de la mobilisation d'outils de nature réglementaire et d'outils de valorisation, jusqu'à la mise en œuvre de projets d'aménagement des espaces. Enfin, en vue d'atteindre les objectifs ciblés, les signataires de telles ententes visent, par l'entremise des partenariats engagés, à rassembler les ressources financières nécessaires et à trouver le soutien approprié en matière d'expertise paysagère.



Le paysage résulte de dynamiques évolutives issues à la fois des réalités matérielles et immatérielles. D'une part, il émane des transformations des composantes de nature biophysique ou anthropique des territoires. D'autre part, il renvoie au caractère changeant des valorisations sociales entretenues à l'égard de ceux-ci. Aussi toute démarche de monitoring des paysages exige-t-elle la prise en compte de l'évolution des caractéristiques physico-spatiales du territoire (évolution des usages agricoles et forestiers, implantation d'infrastructures de transport, développement du tissu urbain, etc.) comme des représentations et des pratiques sociales et culturelles qui participent à la qualification des lieux à partir d'une pluralité de perspectives (esthétique, identitaire, expérientielle, patrimoniale, etc.).

En ce qui concerne les dimensions physico-spatiales, des portraits périodiques de l'évolution des territoires sont possibles, dans un premier temps, au moyen de l'examen des dynamiques d'occupation des sols et de la reprise photographique de points de vue particuliers (ces approches ont été présentées plus en détail à la section B3).

En ce qui concerne les dimensions socioculturelles, des mises à jour régulières des valorisations individuelles et collectives permettent d'assurer l'adéquation constante des attentes des populations et des objectifs visés au départ par les démarches de préservation et de mise en valeur des paysages (pour les principales méthodes à appliquer, voir les sections B5 et B7 plus haut).

Et puisque, comme on l'a déjà souligné, aucune intervention ne peut être envisagée comme un geste définitif, une troisième voie s'impose en matière de suivi, soit l'évaluation de la cohérence et de la portée des politiques, programmes et outils publics.

Certaines démarches aménagistes ont une incidence directe sur les territoires d'intérêt paysager. Ainsi les désignations d'« arrondissement naturel » et d'« arrondissement historique » (du ressort du MCCCFF), le statut de « paysage humanisé » (du ressort du MDDEP), l'instauration de normes d'intervention visant la gestion intégrée de l'ensemble des ressources dans l'exploitation des forêts de tenure publique (ministère des Ressources naturelles et de la Faune), les mesures d'atténuation des impacts visuels susceptibles de modifier les milieux récepteurs de projets d'infrastructures routières (ministère des Transports) ou de transport d'électricité (Hydro-Québec), les initiatives de préservation et de mise en valeur issues des partenariats régionaux (ex. : chartes paysagères) constituent autant de gestes volontaires de prise en compte des dimensions paysagères qui doivent être évalués au regard de l'atteinte des objectifs de qualité paysagère et, plus globalement, du respect des engagements d'une démarche. Or, aux côtés de ces initiatives visant une prise en charge explicite des dimensions paysagères, il importe de reconnaître que la plus grande part des dynamiques de transformation des paysages est liée indirectement à la mise en œuvre de programmes et aux pratiques des principaux intervenants publics, parapublics et privés de l'aménagement du territoire. Les programmes de soutien à la production agricole ou d'encouragement au reboisement, qui infléchissent de manière importante l'évolution des caractéristiques de certains territoires, ne sont que deux exemples d'initiatives auxquelles une attention particulière doit être accordée en matière de paysage.

Dans l'ensemble il s'agit, par des mesures de suivi, d'apprécier les incidences réelles des politiques et des programmes aménagistes qui sont élaborés, souvent, dans une perspective sectorielle. C'est par exemple le cas des politiques agricoles et forestières, et des projets et politiques de développement urbain. Ce faisant, il devient nécessaire d'assurer la cohérence de ces interventions. Il s'agit également d'évaluer la pertinence et l'efficacité des principaux outils de préservation et de mise en valeur des paysages disponibles aux échelles locale (plans d'implantation et d'intégration architecturale, plans d'urbanisme, etc.), régionale (ex. : schémas d'aménagement, chartes de paysage) et nationale (ex. : Loi sur la conservation du patrimoine naturel). Si plusieurs reconnaissent l'apport de certains instruments de planification ou outils réglementaires en matière de prise en charge des dimensions de paysage et de qualité des cadres de vie, très peu d'études ont contribué à en mesurer la performance (Trépanier, 2000). L'adéquation des objectifs fixés au départ, des mesures prises et des résultats obtenus doit être l'objet d'une évaluation rétroactive afin de permettre une validation, voire une révision des objectifs de qualité paysagère initialement déterminés (fig. 23). Sur la base de ce modèle de suivi et d'audit, l'évaluation des résultats implique un examen régulier des composantes physico-spatiales et visuelles des secteurs touchés par une démarche donnée ainsi qu'une évaluation continue des valeurs et préoccupations sociales des populations.

Bien que les méthodes de suivi et d'audit restent à élaborer, certains précédents se doivent d'être soulignés. C'est le cas des audits menés au Royaume-Uni par la Commission for Architecture and the Built Environment (CABE) relativement à la qualité des nouveaux projets privés de développement urbain. Prenant appui sur des enquêtes menées auprès des résidents, et aussi sur une évaluation des caractéristiques distinctives des secteurs construits (performance et caractère multifonctionnel du réseau de transport, design des constructions et espaces publics, nature des services environnementaux et collectifs offerts), ces audits ont été conduits sur près de trois cents projets résidentiels appartenant à neuf régions différentes. Ils ont permis de dresser un portrait national de la situation et d'adresser une série de recommandations aux autorités locales, aux promoteurs immobiliers et aux agences gouvernementales, notamment, afin de mettre en place des mesures correctives (CABE, 2007).

Le bilan national réalisé par le ministère français de l'Écologie et du Développement durable (Folinois, 2006) eu égard à la performance des démarches de plans de paysage introduites au début des années 1990 en France représente une autre expérience de suivi qui mérite une attention particulière. Les plans de paysage constituent un des principaux outils de cohérence des politiques d'aménagement et des projets de territoire. D'une part, ce bilan rend possible une première appréciation de la portée de l'outil « plan de paysage » à partir d'un examen des plans mis en œuvre à ce jour par les acteurs régionaux. D'autre part, il témoigne de la nécessité d'entamer une réflexion sur les « indicateurs de paysage » à élaborer en fonction de la spécificité des enjeux régionaux de territoire.

Les expériences britannique et française offrent quelques repères opérationnels essentiels à la réflexion à poursuivre en matière de suivi et d'audit des démarches paysagères. Au Québec, cette réflexion est d'autant plus importante que le processus de reddition de comptes prévu dans la Loi sur le développement durable permet désormais d'évaluer les incidences des initiatives d'application des principes de développement durable soutenues par le gouvernement québécois.

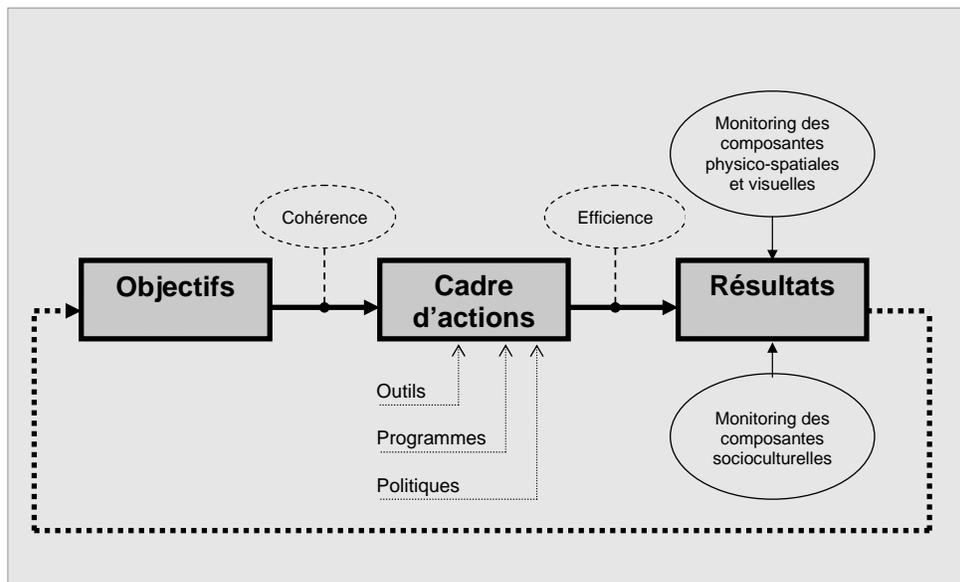
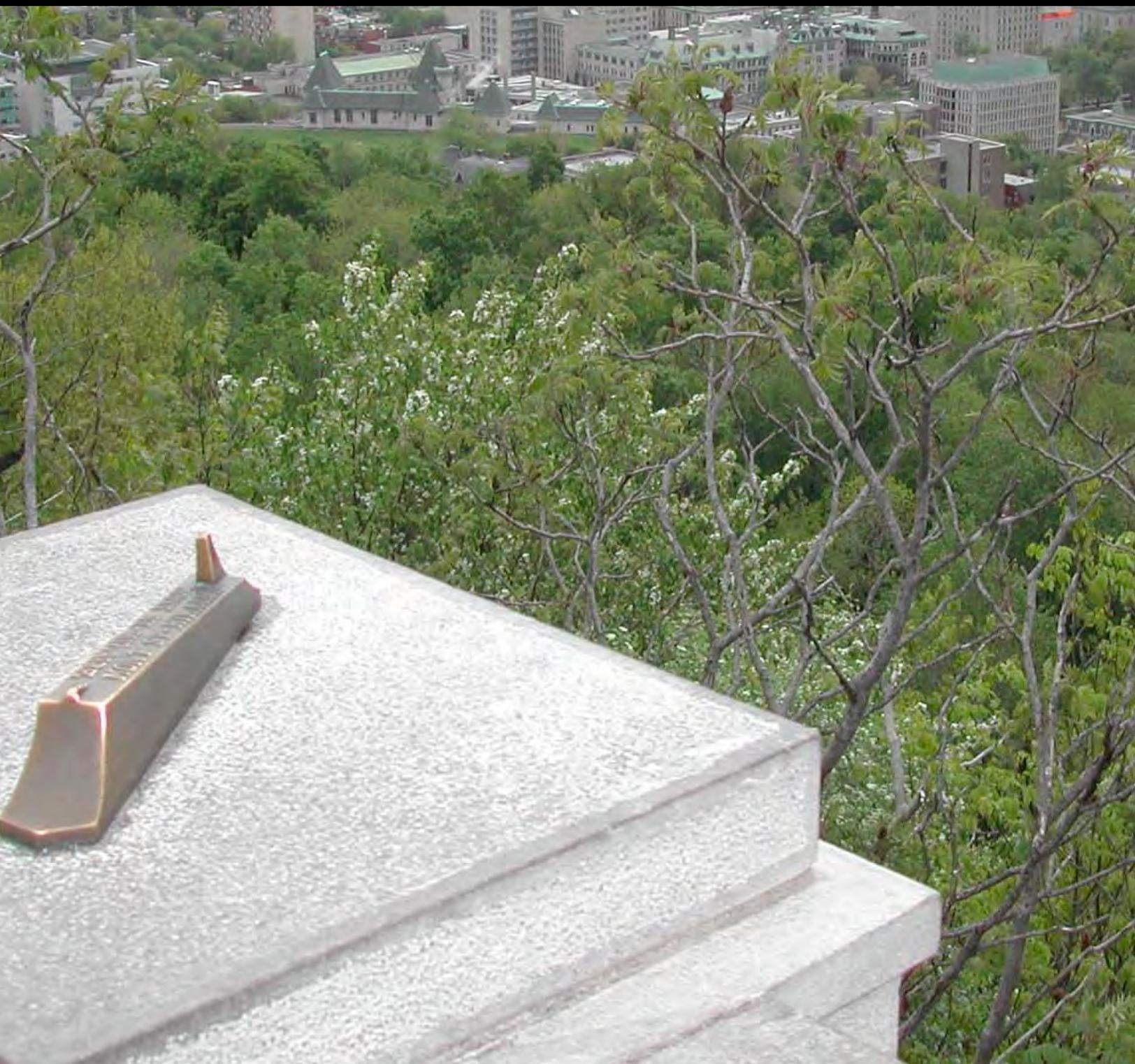


Figure 23
Modèle type de suivi et d'audit de démarches paysagères.
(Source: CPEUM, 2007)



EXEMPLES QUÉBÉCOIS DE CARACTÉRISATION ET D' ACTIONS PAYSAGÈRES



CAS [1]

APPLICATION DU CADRE ÉCOLOGIQUE DE RÉFÉRENCE À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES : LE CAS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

La MRC de Lotbinière, dans la région de la Chaudière-Appalaches, a amorcé, dans le contexte de la révision de son schéma d'aménagement, une réflexion sur le cadre paysager de son territoire. D'une part, la MRC entend miser sur le paysage pour préserver un cadre de vie agréable et harmonieux et du coup, relever le défi du déclin démographique. D'autre part, elle croit que le paysage constitue un atout important en matière d'offre touristique. En partenariat avec le MDDEP, la MRC de Lotbinière a donc amorcé une étude ayant pour objectif premier la connaissance et l'analyse des paysages de la région sur la base du cadre écologique de référence (CER) présenté à la section B1.

Plus précisément, la caractérisation des paysages de la MRC de Lotbinière s'appuie sur les spécificités des ensembles physiographiques (niveau 3) et des districts écologiques (niveau 4) du CER. La détermination des ensembles physiographiques repose sur la géologie régionale et celle des districts écologiques, sur une organisa-

tion spatiale particulière des formes de terrain et des sols. La MRC de Lotbinière est caractérisée par quatre ensembles physiographiques et seize districts écologiques. C'est en grande partie la description des districts écologiques qui a permis la qualification du territoire sous l'angle du paysage (fig. 24 et 25). Pour chaque district, une fiche technique portant sur les caractéristiques physiques, l'occupation du sol, le couvert forestier, les exploitations agricoles et le milieu bâti a été élaborée (fig. 26).

Ainsi, la MRC a pu prendre conscience des particularités qui y étaient révélées. En effet, si la terrasse du Platon se distingue par une plaine légèrement inclinée vers le fleuve, une occupation du sol majoritairement agricole et de nombreuses vues sur le fleuve, la plaine tourbeuse de Saint-Gilles se caractérise par d'importantes tourbières, des monticules de sable et de gravier et une occupation du sol surtout forestière.



PHOTO : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, OCTOBRE 2003

Figure 24

Scène paysagère du district écologique La terrasse du Platon. (Source : MRC de Lotbinière, 2005)

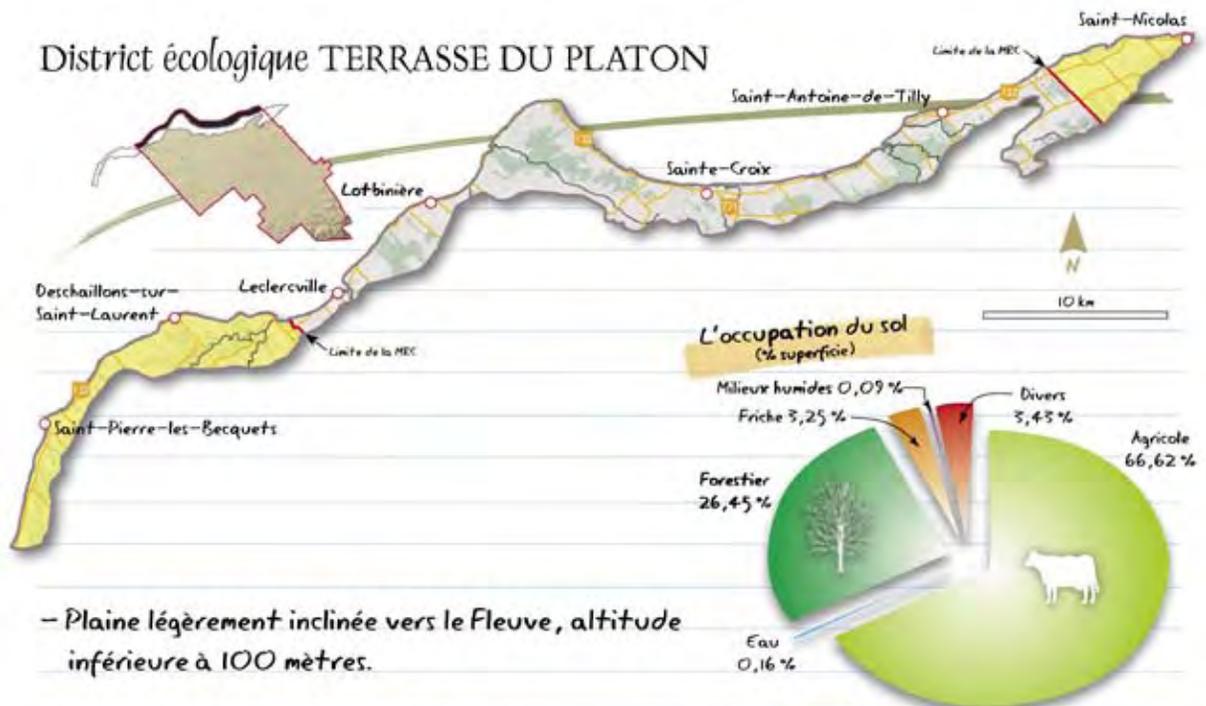


PHOTO : MRC DE LOTBINIÈRE, OCTOBRE 2003

Figure 25

Scène paysagère du district écologique La plaine tourbeuse de Saint-Gilles. (Source : MRC de Lotbinière, 2005)

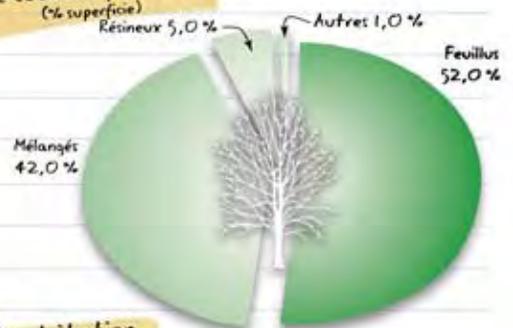
District écologique TERRASSE DU PLATON



- Plaine légèrement inclinée vers le Fleuve, altitude inférieure à 100 mètres.

- Elle est recouverte d'argile et limon d'origine marine localement interrompus par des cordons de sable et gravier littoraux de la mer Champlain et par quelques bourrelets de matériaux d'origine glaciaire.

Le couvert forestier (% superficie)



Le milieu bâti

Usages			
Agricole, acéricole, forestier	Commerce, industrie et services	Résidentiel	Villégiature
10 %	8 %	80 %	2 %
Total 100 %			
Âge des bâtiments †			
† % de l'âge des bâtiments du district par rapport à l'ensemble de la MEC pour la période donnée.			
1850 et moins	1851 à 1950	1951 et plus	
23 %	15 %	9 %	

L'exploitation agricole (% du nombre)

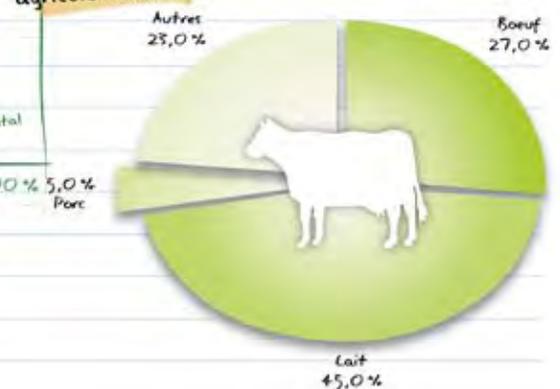


Figure 26
Fiche descriptive d'un district écologique.
(Source: Blais et al., 2005)

Domaine historique et patrimonial :

Importance de l'habitat patrimonial

Faute d'inventaire architectural couvrant l'ensemble du territoire, les zones présentant une forte concentration de demeures datant d'avant 1900 ont été identifiées grâce aux données du rôle d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière.

Les figures illustrent le pourcentage de l'âge des bâtiments par district par rapport à l'ensemble de la MRC pour la période donnée.

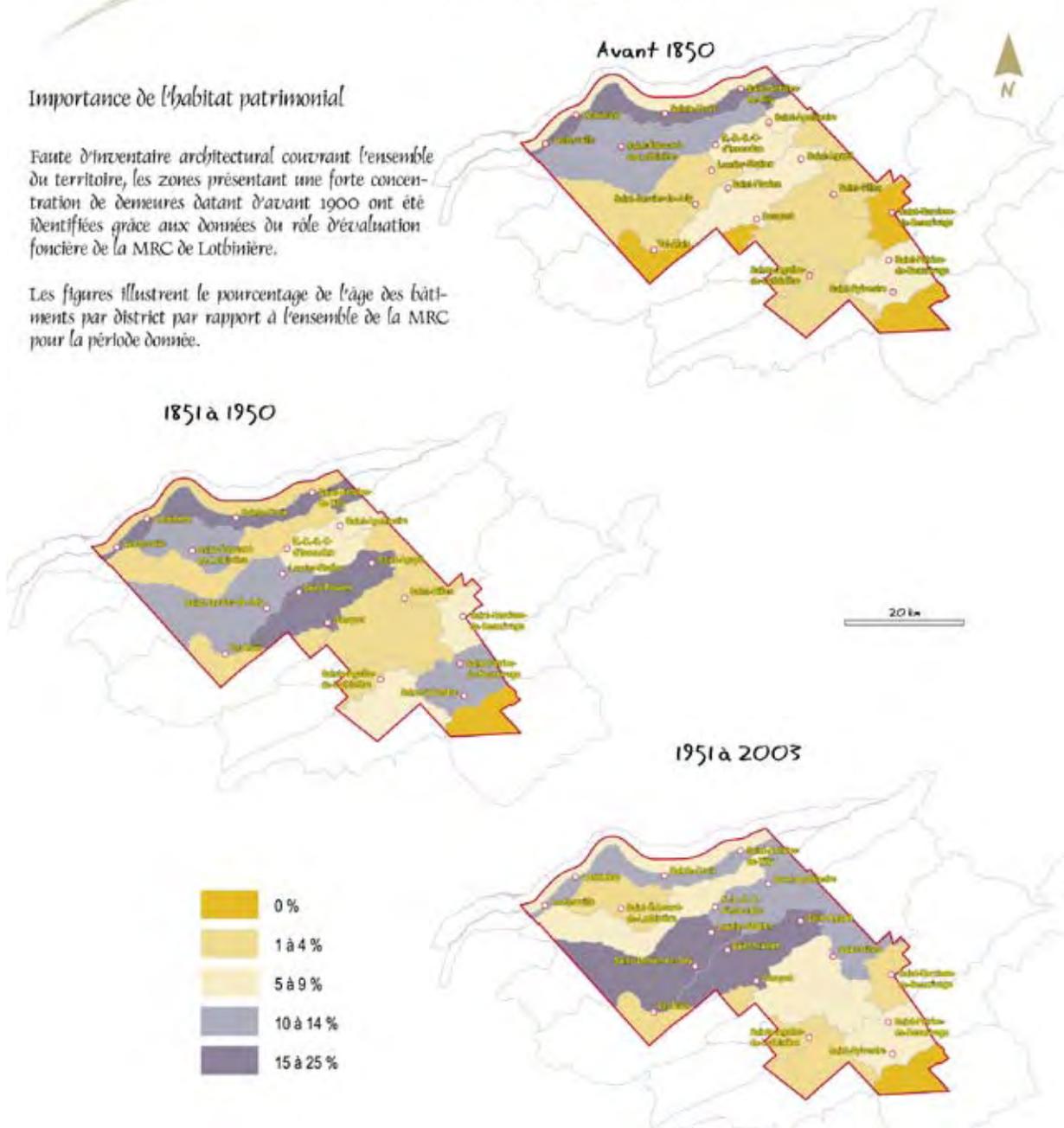


Figure 27
Exemple de carte thématique produite pour le domaine patrimonial.
(Source : Blais *et al.*, 2005)

En plus de révéler les caractéristiques du paysage de la MRC de Lotbinière, les districts écologiques ont fourni un cadre d'analyse du territoire s'appliquant à plusieurs domaines. À titre d'exemple, des cartes thématiques ou interprétatives (fig. 27) ont été produites pour les domaines agricole (potentiel des sols pour l'agriculture), environnemental (vulnérabilité des nappes d'eau souterraines à la pollution), forestier (organisation du couvert) et patrimonial (importance de l'habitat patrimonial). Pour la MRC de Lotbinière, les districts constituent les assises essentielles pour l'évaluation des potentiels et des contraintes au regard d'un ensemble d'usages et d'activités. Il s'en dégage « des informations fort pertinentes pour l'aménagement et le développement du territoire » (Blais *et al.*, 2005 : 18).

À la suite de la réalisation du diagnostic paysager, des actions ont été entreprises afin de révéler les paysages de la MRC de Lotbinière. D'abord, un guide de sensibilisation se rapportant à l'occupation, à l'utilisation et à l'aménagement du territoire a été produit à l'intention de la population. En fait, la MRC considérait que les résidents étaient trop familiers avec les paysages de la région pour vraiment en apprécier les qualités. Puis, en se fondant sur les qualités paysagères mises à jour, on a conçu des « circuits découvertes » – des itinéraires à vélo – (fig. 28) qui sont maintenant proposés aux touristes désireux d'explorer la région.

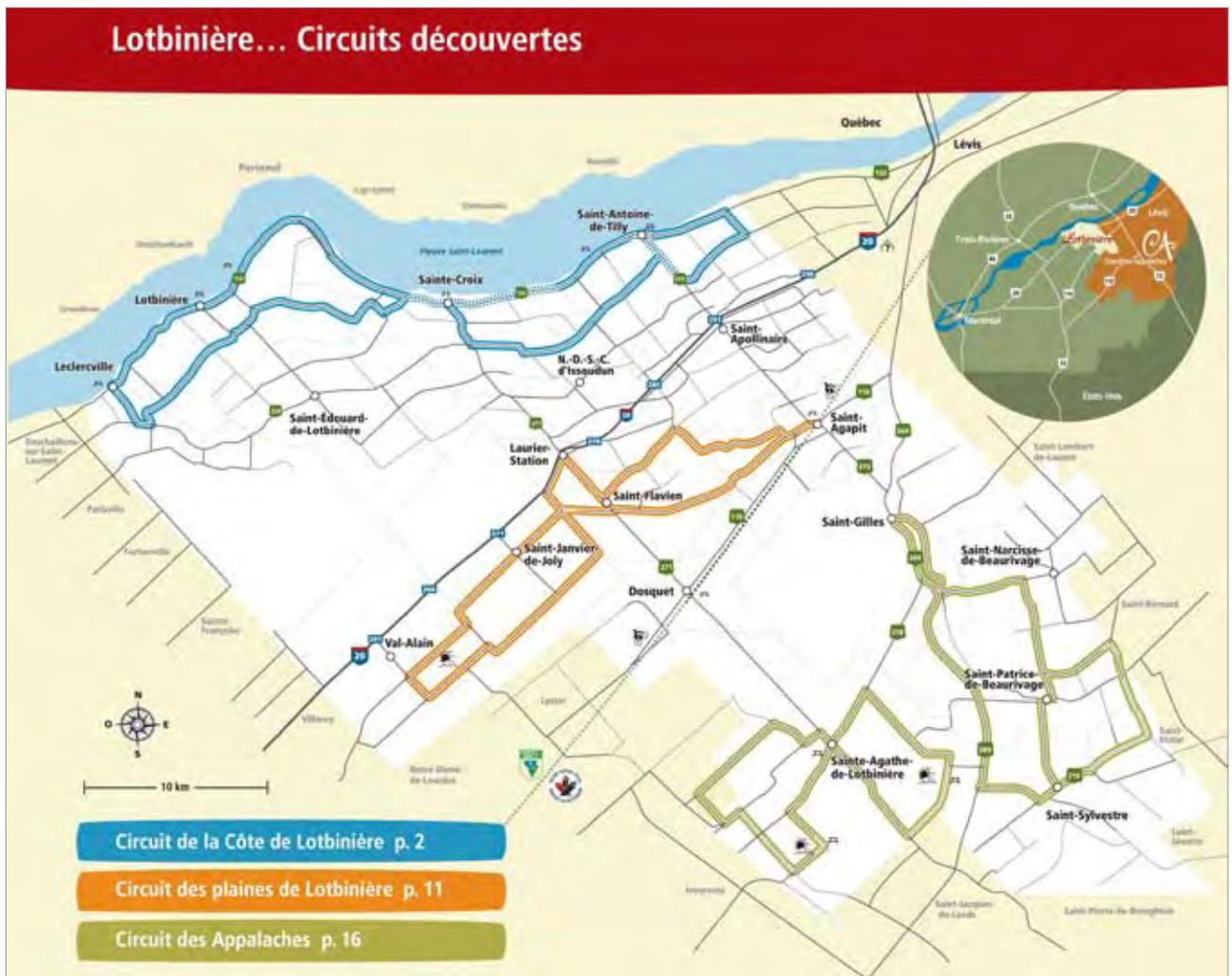


Figure 28
 « Les circuits découvertes » sont des itinéraires à vélo misant sur la qualité des paysages de la région de Lotbinière.
 (Source : MRC de Lotbinière, 2006)

CAS [2]

MOBILISATION RÉGIONALE POUR LE DIAGNOSTIC ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE CHARTE PAYSAGÈRE : LE CAS DES LAURENTIDES

Avec ses richesses naturelles et la diversité de ses paysages, la région des Laurentides constitue une destination recherchée tant par les touristes que par les villégiateurs. Cependant, la forte demande pour ces paysages a aussi entraîné, au fil du temps, leur dégradation. Déjà, au début des années 1990, des organismes régionaux, dont l'Association touristique des Laurentides et l'organisme à but non lucratif Environnement visuel plus, soulevaient ce problème. Plus tard, pour donner suite aux projets de caractérisation des paysages d'intérêt patrimonial menés par la CPEUM (Domon *et al.*, 2000) en partenariat avec le Conseil de la culture des Laurentides ainsi qu'à la démarche de mise en valeur des paysages des corridors de l'autoroute 15 et de la route 117 entreprise en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides lançait l'« Opération paysages ». Ce projet avait pour objectif la mobilisation des acteurs à l'importance des questions paysagères et l'élaboration d'une charte favorisant l'engagement régional à préserver l'intégrité des paysages des Laurentides.

Pour élaborer la charte, une caractérisation des sites identitaires de la région a été effectuée. En s'appuyant sur un exercice d'identification mené avec les membres du comité-conseil et sur un sondage téléphonique réalisé auprès de 34 organismes et institutions, on a répertorié 39 sites faisant l'objet de valorisations collectives. Ces sites ont ensuite été étudiés afin de déterminer ceux qui présentaient des signes de dégradation importants et ceux qui se devaient d'être protégés, restaurés ou mis en valeur. Un autre volet du projet était axé sur la valeur économique des paysages. Les paysages des Laurentides sont à la base de retombées économiques importantes : ils participent notamment au développement des industries touris-

tique, cinématographique et culturelle. Dans une dernière étape, un sondage écrit visait à mettre au jour les perceptions des résidents et des visiteurs à l'égard de la qualité des paysages des Laurentides et permettait, du coup, de donner une mesure de la sensibilité populaire quant aux questions paysagères.

Une fois le diagnostic établi, une charte paysagère pouvait être élaborée afin de déterminer les enjeux significatifs, de formuler des principes directeurs et de proposer des engagements accompagnant « les intervenants gouvernementaux, municipaux, associatifs et privés soucieux de contribuer au développement durable de la région des Laurentides tout en assurant la protection de ses paysages » (CRE Laurentides, 2005 : 15). C'est ainsi qu'en 2004, la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides a été adoptée. Il s'agissait d'une première au Québec. La charte se fonde sur deux grands principes : la reconnaissance de l'importance du paysage pour le développement de la région et l'engagement des signataires à adopter des pratiques assurant la protection et la mise en valeur des paysages des Laurentides (fig. 29 et 30). Plus de 150 municipalités, organismes et entreprises ont souscrit à cette charte. Sa mise en œuvre passe par la Table de concertation sur les paysages où siègent les représentants des MRC et du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (Anonyme, 2005). Cette démarche a conduit à l'adoption, en septembre 2006, d'un plan d'action de mise en valeur des paysages. Il se structure autour de trois grands axes, soit le paysage dans son identité régionale collective, le paysage comme cadre de vie et le paysage comme valeur économique durable.

Déjà, des signataires de la charte ont entrepris des démarches visant la protection ou la mise en valeur des paysages. Ainsi la MRC d'Argenteuil, par l'entremise de

son schéma d'aménagement et de développement, exige désormais des municipalités locales qu'elles intègrent à leurs outils d'urbanisme diverses mesures réglementaires pour préserver les éléments d'intérêt paysager ciblés (fig. 31). Ces mesures se rapportent, entre autres, aux normes d'implantation des nouveaux bâtiments, au couvert forestier et aux tunnels d'arbres (MRC d'Argenteuil, 2005).

Les municipalités, organismes et entreprises des Laurentides se sont mobilisés pour la prise en charge du paysage. Aujourd'hui, il semble que le paysage soit considéré comme un bien commun à part entière et qu'il représente un enjeu de développement incontournable pour cette région.

RECONNAÎTRE

Les endosseurs de la Charte reconnaissent l'importance des paysages. La Charte propose de soutenir l'action locale et la concertation avec les organismes de protection et de mise en valeur des paysages. Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent.

« L'environnement, la nouvelle économie qui émerge avec le respect des lieux et des paysages, il y a longtemps que je m'en préoccupe. L'ensemble de mon œuvre est une recherche sur le territoire et, pour réaliser un paysage, un artiste devait l'habiter pour y découvrir son 'esprit lieux'. C'est tellement important pour moi que j'y travaille depuis plus de quarante ans. »
René Derouin, artiste



Eve Dionne

I. Le paysage est source de création et d'expression. Il fait partie intégrante de notre patrimoine naturel, culturel et collectif.

Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la disparition des spécificités territoriales.

Figure 29

La reconnaissance de l'importance du paysage par les signataires est l'un des deux grands principes qui fondent la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides. (Source: CRE Laurentides, 2004)

S'ENGAGER

La Charte engage les signataires à en respecter les principes et à adopter, à leur rythme, des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur des paysages sur le territoire des Laurentides.

« Couper un paysage qui a mis des siècles à se profiler, c'est une grande décision. Effacer d'un trait le monumental et l'essentiel, c'est une grande affaire. » Serge Bouchard, anthropologue et communicateur



Photo de la Rouge
L'axe viticole la Rouge - MRC d'Argenteuil

La loi française sur la protection du paysage oblige toute personne qui demande un permis de construire, à soumettre des documents graphiques ou photographiques préconisant l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments.

I. Reconnaître, protéger et mettre en valeur de façon durable les paysages des Laurentides.

La valorisation des paysages reflète les nouvelles exigences de la société, soit l'importance croissante de la nature et du patrimoine dans la vie contemporaine.

II. Faire des paysages une préoccupation fondamentale dans la mise en valeur de la région et l'amélioration de la qualité de vie.

Le paysage représente l'indicateur principal de l'état de santé d'un milieu. Il aide à saisir le niveau de prospérité économique, de qualité de vie et d'intégrité des milieux naturels.

Figure 30

L'engagement des signataires est l'autre principe sur lequel s'appuie la Charte.

(Source : CRE Laurentides, 2004)



Figure 31

La vallée de Harrington, un exemple de paysage d'intérêt patrimonial identifié dans le schéma d'aménagement. Dans l'objectif de préserver et de mettre en valeur les qualités paysagères de la vallée, la MRC demande aux municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington, par l'entremise de son schéma d'aménagement, qu'elles intègrent à leurs outils d'urbanisme des mesures réglementaires visant, par exemple, l'harmonisation des normes d'implantation des nouveaux bâtiments avec celles des bâtiments anciens.

(Source : MRC d'Argenteuil, 2003)

CAS [3]

PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE DANS LES OUTILS DE PLANI- FICATION : LE CAS DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

En matière de paysage, la MRC de Memphrémagog fait figure de pionnière. En effet, dès les étapes préliminaires de préparation de son premier schéma d'aménagement, la MRC inscrivait le paysage dans ses préoccupations. Elle établissait un lien direct entre l'accroissement des activités touristiques et de villégiature et la qualité des paysages de la région. Dès lors il devenait impératif, pour l'économie de la région, de préserver le cadre paysager de la MRC. Celle-ci a donc cherché à tirer la part optimale des pouvoirs que lui conférait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vue de la prise en compte des paysages régionaux et locaux à protéger et à mettre en valeur.

Au fil des ans, l'initiative novatrice de la MRC de Memphrémagog a plus que démontré sa pertinence. Ainsi le contenu du premier schéma a été reconduit, pour l'essentiel, dans le second schéma en vigueur, lui, depuis 1999.

Le paysage y est pris en compte de deux façons. D'abord, la MRC a intégré les enjeux de protection et de mise en valeur des paysages à une vision d'ensemble des territoires, par exemple dans la définition des objectifs de développement touristique ou encore, dans les objectifs de protection de l'environnement (fig. 32). Ensuite, elle a intégré le concept de paysage aux territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique, territoires qu'elle a identifiés dans son

schéma. C'est ainsi qu'elle a procédé à une catégorisation selon quatre types : 1) les paysages naturels d'intérêt supérieur, dont les sommets et les versants des collines; 2) les vues panoramiques; 3) les routes pittoresques et panoramiques; 4) les paysages champêtres (champs visuels plus ou moins étendus constituant des formes témoins de l'habitat rural) (fig. 33, 34 et 35).

À partir de cette connaissance des paysages d'intérêt, des actions pouvaient être entreprises afin de les protéger et de les mettre en valeur. Des dispositions réglementaires et non réglementaires au regard des quatre types de paysage ont été intégrées au document complémentaire du schéma. Elles visaient notamment le lotissement, le tracé des voies de circulation, la distribution du bâti en fonction de la topographie et les superficies pouvant être déboisées aux fins de construction et d'aménagement. Puis des dispositions réglementaires relatives à la protection des tunnels d'arbres (fig. 36), à l'abattage des arbres, à l'affichage et à la signalisation ont été ajoutées.

La démarche de la MRC de Memphrémagog constitue un cas exemplaire de prise en compte des dimensions paysagères à l'intérieur du schéma d'aménagement. Bien que des obstacles persistent en ce qui a trait au relais d'actions particulières aux municipalités locales, elle demeure sans contredit un modèle riche d'enseignements.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DU SCHÉMA

Milieu rural

Reconnaître la contribution de l'agriculture au modelage et à la renommée du patrimoine régional et développer de nouvelles approches de préservation des paysages champêtres d'intérêt régional

Culture / Patrimoine

Confirmer l'impact déterminant de la qualité des paysages et de l'architecture des bâtiments et prévoir des règles de préservation

Préserver les routes et vues panoramiques donnant sur des paysages d'intérêt supérieur

La forêt

Privilégier un cadre sylvicole assurant une exploitation respectueuse des caractéristiques du couvert forestier, du rôle de support de cette forêt à d'autres utilisations et de la préservation des milieux sensibles

Proposer un plan d'action de reboisement des aires ouvertes et de valorisation des friches en considérant les impacts sur le paysage et sur la pratique agricole

Tourisme / Villégiature

Appuyer le développement touristique par la préservation du milieu naturel et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

Figure 32

Les objectifs d'aménagement de la MRC de Memphrémagog intègrent les enjeux de paysage. (Source : MRC de Memphrémagog, 1998)



Figure 33

Le versant nord-ouest de la rivière Massawippi : exemple d'un paysage naturel d'intérêt supérieur. (Source : Trépanier et al., 2001)



Figure 34
Vue de Magog depuis la route du chemin des Pères :
exemple d'une vue panoramique.
(Source: Trépanier *et al.*, 2001)

Figure 35
Route 108 vers Magog : exemple d'une route pittoresque
et panoramique et d'un paysage champêtre.
(Source: Trépanier *et al.*, 2001).



Figure 36
La protection des tunnels
d'arbres est inscrite dans le
document complémentaire
du schéma d'aménagement
de la MRC de Memphrémagog
et est reprise dans les règlements
d'urbanisme locaux.
(Source: Poullaouec-Gonidec)

CAS [4]

PROJET D'EXPÉRIMENTATION ET D'IDÉATION : L'EXEMPLE DU WORKSHOP_ATELIER/ TERRAIN DE LONGUEUIL

Exercice unique de concertation, d'idéation et de prospective territoriale, le Workshop_atelier/terrain (WAT) *Le développement durable en action/5 projets de paysage pour Longueuil et la Rive-Sud*, qui s'est déroulé au printemps 2007, a été l'occasion de faire participer les professionnels de l'aménagement (architectes, architectes paysagistes, urbanistes, designers urbains, ingénieurs, biologistes, etc.) à l'élaboration de nouvelles voies d'action au regard de l'aménagement des territoires périurbains de la métropole montréalaise (fig. 37). Il a contribué à la mise en place d'un véritable dialogue avec les experts locaux de l'urbanisme et de l'aménagement, les décideurs publics, les universitaires et la société civile en général.

À l'initiative de la CPEUM, cet atelier de design urbain a été organisé avec le concours du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la Conférence régionale des élus de Longueuil et de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal de même qu'en collaboration avec la Direction de la planification supralocale de Longueuil et les cinq municipalités de l'agglomération (Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert).

L'atelier visait à susciter des visions stratégiques et une réflexion prospective sur les principaux enjeux de l'aménagement durable du territoire de la couronne sud de Montréal et à faire émerger cinq propositions innovantes (une pour chacune des municipalités) à partir d'une perspective de projet de paysage. Ce faisant, il s'agissait de mettre en évidence la singularité des lieux, de révéler leurs qualités et d'infléchir leur évolution en fonction des valeurs collectivement entretenues envers le territoire. Aussi le projet de paysage, qu'il s'attache aux lieux emblématiques, aux cadres de vie du quotidien ou aux espaces fortement

altérés, revêt-il une pluralité d'intentions. De plus, parce qu'il intègre les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement, il se situe dans la logique directe des principes gouvernementaux dégagés au Québec en matière de développement durable.

Plus précisément, les objectifs du WAT étaient les suivants :

- réfléchir sur cinq grands enjeux de paysage de la couronne sud de Montréal qui englobent une variété d'aspects, tels l'identité culturelle des territoires, le développement de l'habitat, la qualité du cadre de vie, la préservation des ensembles naturels;
- générer cinq visions stratégiques d'aménagement exemplaires pour Longueuil, la région et le Québec en réponse à des enjeux touchant des sites localisés dans les cinq municipalités participantes;
- démontrer le savoir-faire des métiers de l'aménagement sur les scènes locale, nationale et internationale;
- favoriser l'échange des différents savoirs publics issus des milieux municipal, ministériel, professionnel et universitaire;
- favoriser la mise en œuvre des visions d'aménagement proposées en intégrant les notions de paysage et de développement durable.

Les sites d'intervention ont permis l'élaboration de projets fort diversifiés. Par exemple à Longueuil, sous le thème « Réinventer les paysages du quotidien », on a procédé à la requalification d'un boulevard périurbain qui traverse un secteur résidentiel et commercial. À Boucherville, il s'agissait de « Fabriquer une nouvelle centralité » dans le contexte du développement d'un nouveau secteur urbain et d'un espace public qui devront créer une certaine qua-

lité de vie. À Saint-Bruno-de-Montarville, sous le thème « Construire avec un paysage emblématique », on a infléchi le développement périurbain d'un mont faisant l'objet d'une forte valorisation collective en raison de son caractère naturel et patrimonial. À Brossard, le secteur d'une rivière enclavée dans un secteur urbain en redéploiement a été investi à travers le thème « Retisser la nature dans la ville ». Enfin à Saint-Lambert, sous le thème « Recycler l'existant », on a procédé au redéveloppement de la zone industrielle de l'ancienne gare ferroviaire (fig. 38).

Principales étapes de la démarche

- Formation d'un comité de suivi regroupant les instigateurs du projet, les partenaires gouvernementaux et les experts locaux (urbanistes municipaux).
- Détermination, en collaboration avec les milieux municipaux, des enjeux d'aménagement et des sites d'intervention prioritaires.
- Appel de candidatures auprès des concepteurs (professionnels de l'aménagement).
- Sélection des équipes de concepteurs par un comité composé d'experts (universitaires, experts locaux, professionnels).
- Réalisation de séminaires préparatoires et de visites de terrain, destinés aux concepteurs participants, afin de transmettre les connaissances pertinentes au regard des enjeux d'aménagement, de la spécificité du projet de paysage et des aspects techniques de la démarche.

- Déroulement de l'atelier de design (une semaine) durant lequel les concepteurs élaborent des stratégies d'aménagement et sont invités à échanger avec des intervenants locaux et des experts invités.
- Organisation d'un forum public visant la diffusion des visions stratégiques d'aménagement et des propositions de design auprès d'élus, d'experts locaux, de professionnels de l'aménagement, d'universitaires et de citoyens.

Les démarches concertées de type « Workshop » offrent l'avantage de contribuer à la conception de projets démonstratifs et exemplaires et de soutenir de nouveaux savoir-faire en matière d'aménagement (préservation, gestion et fabrication) des territoires urbains, périurbains ou ruraux. Elles offrent également aux instances municipales un espace de réflexion et de dialogue public sur l'avenir de leur territoire et la mise en valeur des qualités singulières de celui-ci (fig. 39). À terme, elles permettent de susciter de nouvelles idées et visions qui enrichiront la planification urbaine et régionale.

(Pour plus d'information sur cette démarche, consulter le site Internet de la CPEUM à l'adresse www.paysage.umontreal.ca, à la rubrique « Info CPEUM », dans la sous-section « Activités ».)



Figure 37
Travail des concepteurs durant la semaine d'atelier de design intensif du WAT de Longueuil.
(Source: CPEUM)

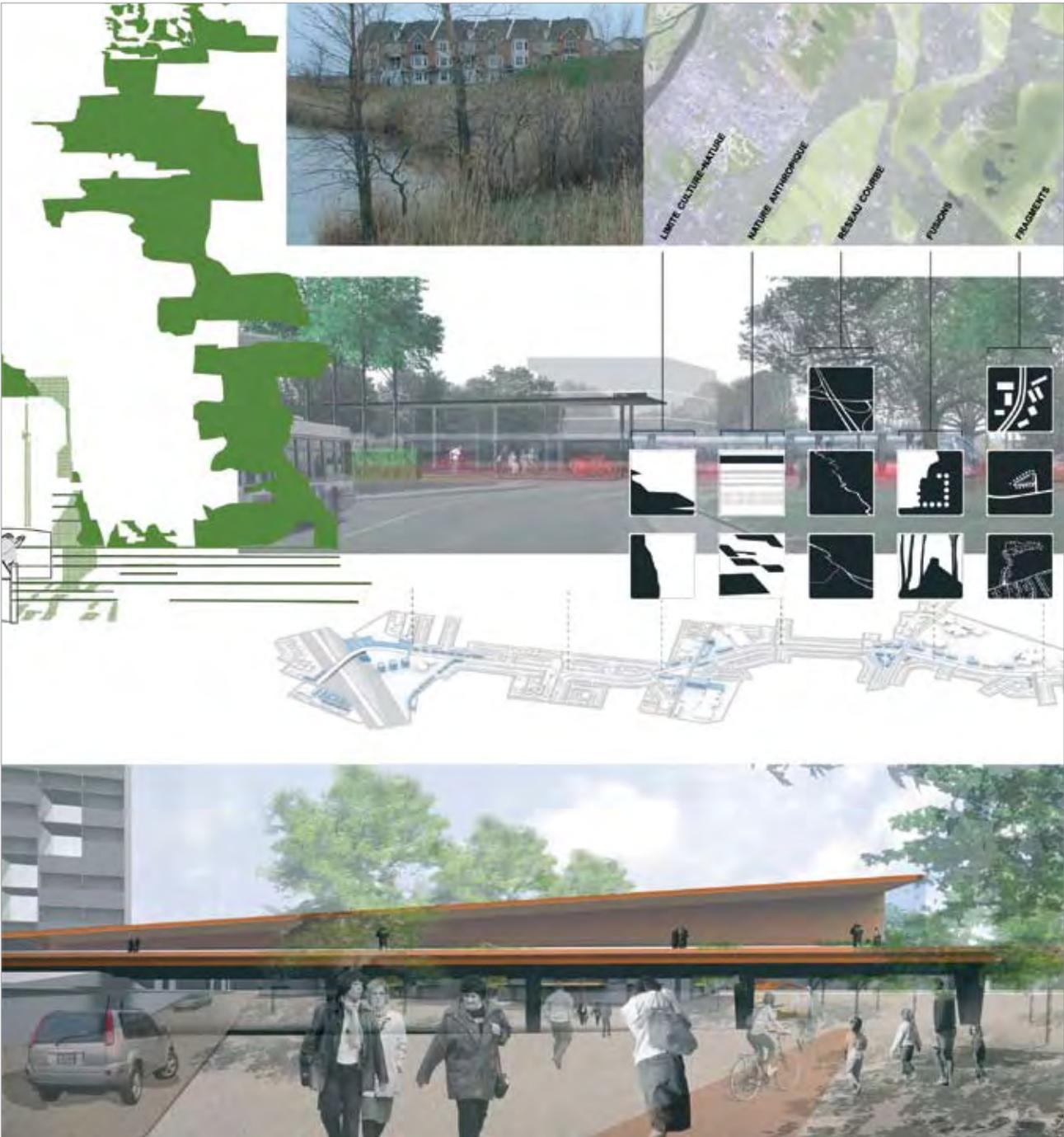


Figure 38
 Illustration de la diversité des visions d'aménagement
 et des propositions de design générées dans le cadre
 du WAT de Longueuil.
 (Source : CPEUM; montage : Yannick Roberge)



Figure 39
Échanges et discussions durant le forum public du
WAT de Longueuil tenu le 23 mai 2007 à Boucherville.
(Source: CPEUM)





BIBLIOGRAPHIE



- ANONYME (2005). «La charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides: une première au Québec», *Environnement Québec et Régions, Publication officielle du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement*, Montréal, Presse Édition Canada Inc., n°. 2, p. 14-17.
- BAILLY, A.S. (1986). «Espaces et représentations mentales», dans A.S. Bailly (sous la dir. de), *Représentations spatiales et dynamiques urbaines et régionales*, Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 5-36.
- BEAUCHESNE, P., M.J. CÔTÉ, S. ALLARD, J.P. DUCRUC et Y. LACHANCE (1998). *Atlas écologique du bassin versant de la rivière l'Assomption: La partie des Basses-Terres du Saint-Laurent*, Québec et Ottawa, ministère de l'Environnement et de la Faune et Environnement Canada.
- BLAIS, J.S., J.P. DUCRUC, Y. LACHANCE et M.F. SAINT-LAURENT (2005). *Les paysages de la MRC de Lotbinière*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- BRITISH COLUMBIA MINISTRY OF FORESTS (1981). *Forest Landscape Handbook*, Victoria, British Columbia Ministry of Forests, Recreation Management Branch.
- (1994). *Visual Landscape Design Training Manual*, Victoria, British Columbia Ministry of Forests, Recreation Branch Publication.
- BUREAU, L., J. RAVENEAU, J. DU BERGER et L. NOPPEN (1976). *Inventaire et analyse des sites et arrondissements culturels de Charlevoix. Rapport-synthèse et recommandations*, rapport de recherche déposé à la Direction générale du patrimoine du ministère des Affaires culturelles du Québec, Québec, Université Laval, Département de géographie.
- CARON, A. (sous la dir. de) (2005). *La prise de décision en urbanisme*, [En ligne]. [www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.asp].
- CARON, P. et J.P. CHEYLAN (2005). «Donner sens à l'information géographique pour accompagner les projets de territoire: cartes et représentations spatiales comme supports d'itinéraires croisés», *Carrefour, revue de géographie de Lyon*, vol. 80, n°. 2, p. 111-122.
- CHENOWETH, R. (1984). «Visitor employed photography: A potential tool for landscape architecture», *Landscape Journal*, vol. 3, n°. 2, p. 136-143.
- COMMISSION FOR ARCHITECTURE AND THE BUILT ENVIRONMENT (2007). *Housing Audit, Assessing the Design Quality of New Housing in the East Midlands, West Midlands and the South West*, [En ligne]. [www.cabe.org.uk/AssetLibrary/9368.pdf].
- CONSEIL DE L'EUROPE (2000). *Convention européenne du paysage*, [En ligne]. [www.nature.coe.int/french/main/paysage/conv.htm].
- CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (2004). *Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides*, [En ligne]. [http://www.crelaurentides.org].
- (2006). *Table de concertation sur les paysages des Laurentides*, [En ligne]. www.crelaurentides.org/actions/tcpl.shtml] (10 avril 2007).
- CULLEN, G. (1971). *The Concise Townscape*, London, Architectural Press.
- DE BONHOMME, N., J. DALCOURT et J. GARON LABRECQUE (2006). «Urbanisation du Piedmont en vue!», dans G. Domon, J. Froment, J. Ruiz et E. Voulligny (sous la dir. de), *Les paysages de l'ordinaire: révéler, créer, infléchir. Dix projets de mise en valeur des paysages du canton de Kildare*, Montréal, École d'architecture de paysage et Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, p. 60-69.
- DENZIN, N.K. et Y.S. LINCOLN (sous la dir. de) (2000). *Handbook of Qualitative Research*, Thousand Oaks (Californie), Sage Publications.
- DEWARRAT, J.P., R. QUINCEROT, M. WEIL et B. WOEF-FRAY (2003). *Paysages ordinaires. De la protection au projet*, Sprimont (Belgique), Margada.
- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME (1991). *Lire et composer l'espace public*, Paris, Service technique de l'urbanisme, ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer.
- DOMON, G. (2007). *Position et stratégie d'action en matière de paysage: Enseignements découlant du statut de paysage humanisé et hypothèses de travail*, rapport de recherche déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- DOMON, G. et P. POUILLAOUEC-GONIDEC (2003). «L'intégration du temps à la gestion et à la mise en valeur des paysages», dans P. Poullaoeuc-Gonidec, S. Paquette et G. Domon (sous la dir. de), *Les temps du paysage*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 143-169.
- DOMON, G., A. BOUCHARD et M. GARIÉPY (1993). «The dynamics of the forest landscape of Haut-Saint-Laurent (Québec, Canada): Interactions between biophysical factors, perceptions and policy», *Landscape and Urban Planning*, vol. 25, p. 53-74.

- DOMON, G., G. BEAUDET et O. LACASSE (1997). *Les méthodes de caractérisation des paysages: revue des approches visuelles, éco-géographiques et spatio-temporelles*, rapport de recherche, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- DOMON, G., G. BEAUDET et M. JOLY (2000). *Évolution du territoire laurentidien: caractérisation et gestion des paysages*, Saint-Hyacinthe et Paris, Isabelle Quentin éditeur.
- DOMON, G., P. POULLAQUE-GONIDEC, J. FROMENT et C. MONTPETIT (2003). *Monitoring visuel du paysage de corridors autoroutiers soumis à une gestion écologique. Instrumentation, suivi visuel 2000/2001/2002 et analyse des perceptions des usagers*, rapport final déposé au ministère des Transports du Québec, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- DOMON, G., S. COURCIER, M.O. TRÉPANIÉ, C. BRYANT et H. RHEAULT (2007). *Analyse des moyens existants afin de mettre en œuvre le statut de Paysage humanisé tel que défini dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel – Document complémentaire*, rapport déposé à Hydro-Québec, au ministère des Affaires municipales et des Régions, au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Transports du Québec, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- DONADIEU, P. et M. PÉRIGORD (2005). *Clés pour le paysage*, Paris, Ophrys.
- DUCRUC, J.P. (1991). « Le cadre écologique de référence: Les concepts et les variables de la classification et de la cartographie écologique au ministère de l'Environnement », dans *Planification écologique: contribution de la cartographie écologique*, n°. 42, Québec, Ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique.
- FACCHINI, F. (1994). « L'évaluation du paysage: revue critique de la littérature », *Revue d'économie régionale et urbaine*, vol. 3, p. 375-402.
- FEIMER, N.R. (1984). « Environmental perception: The effects of media, evaluative context, and observers sample », *Journal of Environmental Psychology*, vol. 4, p. 61-80.
- FINDELI, A., C. GAGNON, J.F. ALLIE, M.P. BOSSÉ, P. LEMAY et P. GAUTHIER (2005). *Inscription spatiale des équipements de transport: révision des critères de design. Tome II: Études détaillées*, rapport déposé à la Division TransÉnergie d'Hydro-Québec, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.
- FOLINAIS, C. (2006). *Plans de paysage. Éléments de bilan*, Paris, ministère de l'Écologie et du Développement durable.
- FROMENT, J. et G. DOMON (2006). « Viewer appreciation of highway landscapes: The contribution of ecologically managed embankments in Quebec, Canada », *Landscape and Urban Planning*, vol. 78, p. 14-32.
- GAMACHE, N., G. DOMON et Y. JEAN (2004). « Pour une compréhension des espaces ruraux: approche des territoires par le paysage en France et au Québec », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, vol. 73, p. 72-102.
- GAUDREAU, R., P. JACOBS et G. LALONDE (1986). *Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport*, Québec, ministère des Transports, Service de l'environnement.
- GULINCK, H., M. MUGICA, J.V.D. LUCIO et J.A. ATAURI (2001). « A framework for comparative landscape analysis and evaluation based on land cover data, with an application in the Madrid region (Spain) », *Landscape and Urban Planning*, vol. 55, p. 257-270.
- L'ÉCUYER, I., V. LEMAY et G.E. PARENT (2006). « Premiers pas », in G. Domon, J. Froment, J. Ruiz et E. Voulligny (sous la dir. de), *Les paysages de l'ordinaire: révéler, créer, infléchir. Dix projets de mise en valeur des paysages du canton de Kildare*, Montréal, École d'architecture de paysage et Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, p. 10-19.
- LE GROUPE VIAU INC. en collaboration avec LE GROUPE-CONSEIL ENTRACO INC. (1992). *Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de transport et de répartition*, pour le service Ressources et Aménagement du territoire, direction Recherche et Encadrement, Vice-présidence environnement, Hydro-Québec.
- LELLI L. et S. PARADIS (2005). « Analyse critique d'un dispositif méthodologique de diagnostic paysager: le cas du bassin versant du Cérôu (Tarn, Midi-Pyrénées) », *Carrefour, revue de géographie de Lyon*, vol. 80, n°. 2, p. 123-130.
- LUGINBÜHL Y., J.C. BONTRON et Z. CROS (1994). *Méthode pour des atlas de paysages. Identification et qualification*, Paris, ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports.
- LYNCH, K. (1982). *Voir et planifier. L'aménagement qualitatif de l'espace*, Paris, Dunod.

- MCCLELLAND, L.F., T. KELLER, G. KELLER et R. MELNICK (1990). « Guidelines for evaluating and documenting rural historic landscape », *National Register Bulletin*, vol. 30, Washington, DC, National Park Service.
- MERCIER, G. (2002). « La norme paysagère. Réflexion théorique et analyse du cas québécois », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 46, n°. 129, p. 357-392.
- MERMET, L. et X. POUX (2002). « Pour une recherche prospective en environnement. Repères théoriques et méthodologiques », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 10, n°. 3, p. 7-15.
- MICHELIN, Y. (1998). « Des appareils photos jetables au service d'un projet de développement: représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise », *Cybergeo*, vol. 65, [En ligne]. [<http://www.cybergeo.presse.fr/geocult/texte/michelin.htm>].
- MILES, M.B. et A.M. HUBERMAN (2003). *Analyse des données qualitatives*, Paris, De Boeck.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2007). *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Révision de la Loi sur les biens culturels. Document de réflexion*, Québec, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (2007a). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- (2007b). *Guide d'intégration des éoliennes au territoire. Vers de nouveaux paysages*, ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction des politiques municipales et de la recherche.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2003). *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*, [En ligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/guide_realisation/index.htm] (25 avril 2007).
- (2005). *Le suivi environnemental: Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, [En ligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-suivi-enviro.pdf]
- MOLLIE-STEFULESCO, C. (1997). *Séquences paysages. Revue de l'Observatoire des paysages*, ministère de l'Environnement (France), Paris, Éditions Hazan.
- MONTPETIT, C., P. POUULLAOUEC-GONIDEC et G. SAUMIER (2002). « Paysage et cadre de vie au Québec: réflexion sur une demande sociale émergente et plurielle », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 46, p. 165-189.
- MRC D'ARGENTEUIL (2003). *Découvrir Argenteuil*, [En ligne]. [www.argenteuil.qc.ca/dec-photo.asp?menu_id=57] (10 avril 2007).
- (2005). *La deuxième proposition de schéma d'aménagement et de développement révisé* (PSADR 2^e projet), [En ligne]. [www.argenteuil.qc.ca/pdf/mrc_schema_d_ame-nagement_et_de_developpement_revise_/Chapitre11.pdf] (10 avril 2007).
- MRC DE LOTBINIÈRE (2005). *Le schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR2), MRC de Lotbinière.
- (2006). Lotbinière: Circuits découvertes 2006-2008—paysages, patrimoine, vélo. Carte des itinéraires cyclables de la MRC de Lotbinière.
- MRC DE MEMPHRÉMAGOG (1998). *Résumé du schéma d'aménagement révisé*, [En ligne]. [www.mrcmemphremagog.com/img/resumSAR.pdf] (20 avril 2007).
- O'NEILL, J. et M. WALSH (2000). « Landscape conflicts: Preferences, identities and rights », *Landscape Ecology*, vol. 15, p. 281-289.
- PAILLÉ, P. et A. MUCCHIELLI (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin.
- PAQUETTE, S., G. DOMON et P. POUULLAOUEC-GONIDEC (2003). « Les enjeux et les acteurs du paysage au Québec », in *Concept et opérationnalisation du paysage. Tome 2: Fondements d'un cadre opératoire pour le Québec*, rapport de recherche présenté au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à Hydro-Québec, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, p. 5-64.
- POULLAOUEC-GONIDEC, P. (1999). « Laboratoire en pratique de projet », in P. Poullaouec-Gonidec, M. Gariépy, M. et B. Lassus, (sous la dir. de), *Le paysage, territoire d'intentions*, Montréal et Paris, L'Harmattan, p. 169-185.
- POULLAOUEC-GONIDEC, P., P.L. MARTIN et J. EPSTEIN (1993). *Trois regards sur le village de Verchères. Essai de caractérisation du paysage*, rapport présenté au ministère des Affaires culturelles, Montréal, Université de Montréal, École d'architecture de paysage.

POULLAOUEC-GONIDEC, P., G. DOMON et S. PAQUETTE (2005). « Le paysage, un concept en débat ». dans P. Poullaouec-Gonidec, G. Domon et S. Paquette (sous la dir. de), *Paysages en perspective*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 19-43.

QUÉBEC. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, L.R.Q., chapitre C-61.01.

QUÉBEC. *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2.

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

QUÉBEC. *Loi sur les biens culturels*, L.R.C., c. B-4, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1972.

QUÉBEC. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.C., c. A-19.1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979.

RUIZ, J. et G. DOMON (2005). « Les paysages de l'agriculture en mutation », dans P. Poullaouec-Gonidec, G. Domon et S. Paquette (sous la dir. de), *Paysages en perspective*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 47-97.

TRÉPANIÉ, M.O. (2000). « Le nouvel urbanisme doit mieux intégrer les gens, les activités et les équipements », *Municipalité*, décembre-janvier, p. 12-15.

TRÉPANIÉ, M.O., G. DOMON, P. POULLAOUEC-GONIDEC, G. BEAUDET, I. BENDWELL, F. DEL RIO et P. GAUDET (2001). *Concept et opérationnalisation du paysage. Études de cas d'opérationnalisation du paysage*, rapport intérimaire, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.

TRÉPANIÉ, M.O., G. DOMON, G. BEAUDET, P. POULLAOUEC-GONIDEC, S. PAQUETTE et B. GERVAIS (2003). *Concept et opérationnalisation du paysage. Tome 2: Fondements d'un cadre opératoire pour le Québec*, rapport final déposé au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à Hydro-Québec, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.

TRÉPANIÉ, M.O., S. COURCIER et E. DION-GOUDREAU (2004). *Distribution souterraine, planification et démarche réglementaire. Guide à l'intention des municipalités*, rapport déposé à la Direction projets de distribution d'Hydro-Québec, Montréal, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal.

WESTMACOTT, R. et T. WORTHINGTON (1984). *Agricultural Landscape. A Second Look*, Cheltenham, Countryside Commission.





GLOSSAIRE



Accessibilité visuelle

Paramètre d'évaluation de la résistance d'un paysage au changement, qui représente la visibilité réelle du paysage et qui se mesure à partir: 1) de l'accessibilité visuelle, qui représente la visibilité réelle du paysage et qui elle-même se mesure à partir de la *capacité d'absorption visuelle* et du *nombre* et du *type d'observateurs*; 2) de l'intérêt visuel (qualité scénique/esthétique); 3) de la valeur attribuée par la population. D'une façon générale, plus l'accessibilité visuelle est forte, plus le paysage est visible. (Gaudreau *et al.*, 1986: 82)

Ambiance

L'ambiance du paysage traduit l'atmosphère matérielle de l'endroit, l'impression qu'il produit sur l'observateur. Le paysage possède une ambiance qui lui est propre et dont le degré de perception est fonction de son intensité. L'ambiance est le résultat global de notre perception. (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993)

Analyse visuelle

Étude qualitative de ce qui est vu à partir d'un axe routier, d'une rue ou d'un chemin. Elle consiste à répertorier l'expérience visuelle le long d'un parcours. Cet inventaire systématique des conditions perceptibles (vues, écrans, couloirs) latérales et axiales qu'offre le parcours d'un lieu peut être qualifié par les valeurs culturelles (ex.: reconnaissance locale de certaines vues) ou par la simple singularité des composantes observées (ex.: panorama unique). (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993: 86).

Bassin visuel

Il correspond à l'ensemble du paysage théoriquement observable à l'intérieur des limites d'un même bassin de drainage. (Domon *et al.*, 1997: 7)

Cadre écologique de référence

Système hiérarchique de cartographie du territoire qui repose sur la mise en évidence d'entités spatiales à différents niveaux de perception du territoire basé sur l'organisation spatiale du milieu naturel. Le cadre écologique de référence s'appuie conséquemment sur une approche de ségrégation qui s'inscrit dans un système hiérarchique, et cartographie des structures naturelles (Ducruc, 1991).

Capacité d'absorption

Évaluation de la transparence et de la complexité d'un bassin visuel. Elle nous donne un indice de la capacité d'un paysage à intégrer une infrastructure de transport sans perdre son caractère original. La capacité d'absorption est fonction du type de vue ainsi que des caractéristiques de la végétation, de l'utilisation du sol et du relief (Gaudreau *et al.*, 1986: 84). Les principaux facteurs servant à la déterminer sont: 1) le relief ou les classes de pentes; 2) la diversité des patrons de végétation; 3) la densité et le type d'occupation du sol; 4) la productivité des sols (Domon *et al.*, 1997: 21).

Capital-paysage

Ce concept désigne le processus traduisant une reconnaissance suffisamment forte du caractère significatif des champs visuels du territoire pour entraîner des investissements individuels ou collectifs. Ces investissements se traduisent par des actions (ex.: la fréquentation régulière d'un site), par le désir de remanier un lieu « pour qu'il corresponde mieux à l'idéalisation dont il a été l'objet », ou encore par « des gestes qui créent des conditions inédites ». Le repérage des champs visuels présentant un patrimoine tangible contribue à faire état de ce qui constitue un « capital » ou, plus exactement, un « capital-paysage d'intérêt patrimonial », soit des organisations territoriales dont les caractères significatifs pourront, au gré de l'évolution des sensibilités, être valorisés dans les années à venir, c'est-à-dire être reconnus en tant que véritables paysages d'intérêt patrimonial. (Domon *et al.*, 2000)

Champ visuel

Se rapporte à l'espace réellement visible à partir d'un point précis à l'intérieur du bassin visuel et à la profondeur des vues qui y sont répertoriées. (Domon *et al.*, 1997)

Dynamique (paysagère)

Tous les sites d'occupation ancienne ont subi, au fil des ans, des transformations dont les rythmes et l'intensité varient considérablement d'un milieu à l'autre et d'une période à l'autre. Les tendances lourdes créent des dynamiques qui façonnent et remodelent des territoires. Il en est ainsi, par exemple, du déclin des centres-villes traditionnels, de la déqualification des vieux secteurs industriels, de la déprise agricole dans les terroirs ingrats, de la spécialisation et de l'industrialisation des pratiques culturelles. Ces dynamiques entraîneront parfois la modification d'un espace très limité, de quelques hectares, par exemple en milieu urbain. Mais leurs effets peuvent également se répercuter à l'échelle de régions entières dont la physionomie sera radicalement transformée en quelques années. (Domon *et al.*, 2000: 48).

Effet visuel

Phénomène perceptible dans un espace. Sensation produite par la composition particulière d'un lieu. L'effet peut aussi être une expression esthétique volontaire et calculée (ex. : la composition des jardins). L'analyse des effets prend appui sur les lectures plastique, sensible et sensorielle de l'espace ou d'un lieu, notamment par un inventaire de figure de base du paysage urbain. Quelques exemples d'effets visuels : effet de plongée, de contre-plongée, de couloir, de découverte, etc. Ce terme a pour origine l'analyse pittoresque. L'exemple le plus significatif des effets dans l'analyse visuelle reste sans doute les figures de Lynch (1982), soit les nœuds, repères, limites, etc. (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993)

Élément visuel

Partie constituante du paysage. Objet de l'inventaire des caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation ou de l'utilisation du sol. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 89).

Entité paysagère

Ensemble identifiable formant une composition paysagère. L'entité paysagère est liée à ce qui est reconnaissable par son essence, sa singularité ou son caractère particulier. Cet ensemble cernable n'est pas délimité uniquement par la vue. Il est défini par ses qualités sensorielles. (Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993)

Harmonie

Effet d'ensemble résultant des relations entre les éléments du paysage. Lorsque ces éléments tendent à un même effet, un rapport de concordance s'établit. Un paysage harmonieux est nécessairement concordant, et la discordance traduit un manque d'harmonie. L'harmonie est un paramètre de l'intérêt du paysage. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 89)

Impact visuel

Transformation de l'environnement visuel engendrée par l'implantation d'une infrastructure. Un impact visuel est positif lorsqu'il donne accès à un paysage intéressant et valorisé, et il est négatif lorsqu'il engendre monotonie, discontinuité, confusion et destruction du paysage. Un impact anticipé est faible, moyen ou fort, selon sa durée, son intensité et son étendue. L'impact, après application de mesures de mitigation, est appelé impact résiduel. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 90)

Intégrité (du paysage)

L'intégrité renvoie à la cohérence, à l'harmonie, à la balance visuelle, aux entités fonctionnelles non perturbées, à la continuité dans le temps, à l'aptitude pour l'utilisation du sol dans des conditions naturelles, à la topographie et au climat. La diversité (espèces, caractéristiques historiques, styles des constructions...), l'esthétique (structure topographique, couleurs...), la qualité écologique (eau, sol...) sont aussi des critères importants. (Gulinck *et al.*, 2001)

Monitoring visuel des paysages

L'action de recueillir des données diverses afin de suivre l'évolution d'un paysage, de constater le « vieillissement » des lieux, par exemple. (Domon et Poullaouec-Gonidec, 2003)

Occupation du sol

Terme générique de l'inventaire des caractéristiques du paysage regroupant l'hydrographie, la végétation et les éléments de l'utilisation du sol. L'occupation du sol décrit l'ensemble des éléments occupant les formes du relief. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 94)

Panorama

Vaste paysage que l'on peut contempler de tous côtés. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 95)

Paysage

(définition de la Convention européenne du paysage)

Désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels ou culturels (c'est-à-dire humains) et de leurs interrelations. Cette définition s'appuie sur l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains, et met en évidence le fait que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels doivent être considérés simultanément. (Conseil de l'Europe, 2000)

Paysage culturel (définition de l'UNESCO)

Le Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO définit les paysages culturels comme étant « des ouvrages combinés de la nature et de l'homme ». Ils se répartissent en trois grandes catégories :

a) « le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques »;

b) « le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel ». Ce type de paysage se subdivise en deux catégories :

un paysage relique, soit un paysage ayant connu un processus évolutif qui s'est arrêté à un certain moment dans le passé, mais dont les caractéristiques essentielles restent matériellement visibles,

un paysage vivant, soit un paysage qui conserve un rôle social actif et dans lequel le processus évolutif continue;

c) « le paysage culturel associatif », qui se caractérise par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par les traces culturelles tangibles.

Paysage d'intérêt patrimonial

Paysage façonné par l'occupation humaine. Les paysages qui, sur le plan patrimonial, suscitent un intérêt particulier à une époque donnée, se rattachent à l'une des trois catégories suivantes : paysages emblématiques, paysages identitaires et paysages de proximité. (Domon *et al.*, 2000)

Paysage « de l'ordinaire »

Se dit d'un paysage qui n'est pas encore l'objet d'un consensus social quant à sa qualité, à sa valeur et à la nécessité de le protéger. (Dewarrat *et al.*, 2003)

Paysage de proximité

Cette catégorie de paysage d'intérêt patrimonial est liée à la quotidienneté. Ces paysages traduisent une certaine familiarité avec un milieu de vie, un lien de travail, un territoire d'enfance, un espace de villégiature, etc. Ils participent ainsi de la définition et du devenir des petites collectivités territoriales. Ces « consécration paysagères » sont décelables à partir de signes tels que l'entretien de lieux par ailleurs abandonnés des instances locales, l'entretien de percées visuelles, etc. (Domon *et al.*, 2000 : 22)

Paysage emblématique

C'est un territoire, porteur ou non de traces d'occupation ancienne, qui a fait l'objet d'une valorisation explicite, et ce, le plus souvent de longue date. Considéré comme composante d'un patrimoine collectif, un tel territoire agit comme « emblèmes ». [...] Il est construit à partir des formes saillantes de l'espace géographique, investies de valeurs, souvent depuis fort longtemps, sans que des composantes (ou objets) d'intérêt patrimonial y soient nécessairement présentes. (Domon *et al.*, 2000:18)

Paysage identitaire

« Les paysages identitaires traduisent en quelque sorte l'image que se font les collectivités d'elles-mêmes. Ces paysages se construisent à partir de terroirs, d'espaces naturels ou de tissus urbains dont on estime collectivement, à un moment donné de l'histoire, qu'ils incarnent une spécificité géographique ou culturelle. Regroupant des formes habituellement plus modestes – en tout cas moins spectaculaires – que celles des paysages emblématiques et le plus souvent davantage associés à l'occupation humaine, ils font l'objet d'une valorisation explicite de la part des collectivités ou, du moins, de certaines d'entre elles. » (Domon *et al.*, 2000 : 19)

Percée visuelle

Ouverture qui donne un point de vue. La percée visuelle met en valeur un paysage intéressant qui autrement ne serait pas accessible à l'usager et cherche à articuler une séquence visuelle autrement monotone. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 95)

Point de repère

Objet ou endroit susceptible d'être reconnu et choisi par l'observateur pour s'orienter. Un des paramètres de l'orientation. (Gaudreau *et al.*, 1986 : 96)

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue intéressante. Il désigne à la fois l'objet regardé et les coulisses qui conduisent le regard. (Conan, « Dictionnaire historique de l'Art des Jardins », dans Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993)

Scénario

La méthode des scénarios est « une démarche synthétique qui, d'une part, simule, étape par étape et d'une manière plausible et cohérente, une série d'événements conduisant un système à une situation future, et qui, d'autre part, présente une image d'ensemble de celle-ci. Elle se fonde sur des analyses synchroniques et diachroniques ; les premières simulent l'état du système à un moment donné et sont orientées par la nécessité d'une description cohérente, tandis que les secondes se penchent sur l'enchaînement des événements et sont amenées à mettre l'accent sur la causalité et les interrelations qui les lient ». (Mermet et Poux, 2002)

Séquence

Suite ou série de plans dans un ensemble; c'est en quelque sorte un arrêt dans une continuité. La perception de l'observateur fait à la fois le découpage et la cohérence séquentielle d'un paysage en établissant entre ces éléments des relations visuelles. Une séquence est aussi un fragment de parcours, physique ou mental. (Loiseau, dans Poullaouec-Gonidec *et al.*, 1993)

Séquence visuelle

Suite de vues ou d'images qui révèle l'intérêt particulier d'un ensemble. Une séquence linéaire s'apprécie à l'occasion d'un parcours. (Cullen, 1971)

Structure du paysage

Agencement et dimension des formes observables que présentent les éléments du paysage. (Gaudreau *et al.*, 1986: 98)

Type de paysage

Inventaire de masse relativement homogène dont l'image correspond à un concept reconnu d'organisation de l'espace pouvant servir de modèle (ex. : agro-forestier, urbain, agricole). (Gaudreau *et al.*, 1986: 99)

Unité de paysage

Portion distincte de l'espace à l'intérieur d'un même bassin visuel et possédant une ambiance propre. (Domon *et al.*, 1997: 10)

Valorisation

Fait de conférer une valeur plus grande à quelque chose, à quelqu'un. (*Le Petit Robert*, 2003)





Crédits photographiques

- [Couverture] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Vieux-Montréal, Montréal, Québec)
- [p. 4] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Outremont, Montréal, Québec)
- [p. 6-7] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Potton, Québec)
- [p. 8, 9 et 10] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Owl's Head, Québec).
- [p. 12-13] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Vieux-Montréal, Montréal, Québec)
- [p. 20] Gérald Domon et Julie Ruiz, 2005 (Sainte-Mélanie, Québec)
- [p. 21] Gérald Domon, 2006 (Grande-Vallée, Québec)
- [p. 22-23] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Métis-sur-Mer, Québec)
- [p. 27] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Glenn Sutton, Québec)
- [p. 29] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2007 (Brossard, Québec)
- [p. 30] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2005 (Potton, Québec)
- [p. 32] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Chemin Owl's Head, Potton, Québec)
- [p. 36] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2005 (Chemin du Lac, Potton, Québec)
- [p. 40] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2005 (Parc du Mont-Royal, Montréal, Québec)
- [p. 44] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2005 (Parc du Mont-Royal, Montréal, Québec)
- [p. 46] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Métis-sur-Mer, Québec)
- [p. 48] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Plateau Mont-Royal, Montréal, Québec)
- [p. 53] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Centre-ville de Montréal, Québec)
- [p. 54] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2005 (Quartier International de Montréal, Québec)
- [p. 55] Gérald Domon, 2006 (Fjord-de-Saguenay, Québec)
- [p. 56] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Îles-de-la-Madeleine, Québec)
- [p. 57] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Lac Memphrémagog, Québec)
- [p. 60] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Îles-de-la-Madeleine, Québec)
- [p. 62] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2007 (Workshop_atelier/terrain de Longueuil, Boucherville, Québec)
- [p. 64] Évelyne Vouligny, 2004 (Rive-Sud de Montréal, Québec)
- [p. 67] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2004 (Belvédère du mont Royal, Montréal, Québec)
- [p. 82-83] CPEUM, 2004 (Saint-Pie, Québec)
- [p. 88-89] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2006 (Baie-des-Sables, Québec)
- [p. 94-95] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Potton, Québec)
- [Quatrième de couverture] Philippe Poullaouec-Gonidec, 2008 (Potton, Québec)

L'intérieur de la présente publication a été imprimé sur papier Astrolite PC 100 contenant 100 % de fibres postconsommation.



[MISE EN VALEUR DU PAYSAGE]

[QUALITÉ DE VIE]

[MONITORING]

[ENJEUX PUBLICS]

[DIAGNOSTIC PARTAGÉ]

[VALEUR AJOUTÉE]